

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000

FR1100798 « LA BASSEE »

SITE D'IMPORTANCE
COMMUNAUTAIRE

TOME 2 : PROGRAMME
D' ACTIONS

MAI 2012



collection des études



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU
SITE NATURA 2000

FR1100798 « LA BASSEE »

SITE D'IMPORTANCE
COMMUNAUTAIRE

TOME 2 : PROGRAMME
D'ACTIONS

MAI 2012



Responsable Projet
Damien Uster
+ 33 (0)1 40 09 04 37
duster@biotope.fr

4, rue Morère
75014 Paris

Sommaire

I. Démarche méthodologique	6
II. Objectifs de développement durable	7
<i>II.1 Rappels des enjeux sur le site</i>	7
<i>II.2 Définition des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels</i>	10
II.2.1 Objectifs spatialisés	10
II.2.2 Objectifs transversaux	14
II.2.3 Synthèse des objectifs	16
III. Définition du programme d'actions	19
<i>III.1 Préambule</i>	19
<i>III.2 Fiches mesures</i>	19
III.2.1 Libellés et contenus des fiches mesures	19
III.2.2 Animation	26
III.2.3 Gestion des habitats naturels	29
III.2.4 Suivis scientifiques	54
III.2.5 Communication et sensibilisation	58
III.2.6 Mesure administrative	61
IV. Charte Natura 2000	63
<i>IV.1 Préambule : Réglementation nationale en vigueur (ne relevant pas de Natura 2000)</i>	63
<i>IV.2 Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?</i>	65
<i>IV.3 Les avantages</i>	66
<i>IV.4 Présentation de la charte</i>	66
IV.4.1 Description des types de milieux	67
IV.4.2 Recommandations et engagements	69

I. Démarche méthodologique

La construction du programme d'actions est une étape importante de l'élaboration du DOCOB, au cours de laquelle la concertation avec les acteurs locaux occupe une place capitale. Celle-ci passe par la constitution de groupes de travail thématiques regroupant acteurs du territoire et spécialistes.

Au vu des activités humaines et enjeux écologiques mis en évidence dans le cadre de l'élaboration de l'état initial du Docob, cinq thématiques ont été retenues :

- Les milieux agricoles et ouverts (divisé en deux sous-thématiques : « grandes cultures » et « prairies, pelouses, et autres milieux ouverts non cultivés ») ;
- Les milieux forestiers ;
- Les milieux aquatiques et humides ;
- L'animation et l'accueil du public ;
- Les études et suivis scientifiques.

La démarche méthodologique proposée au comité de pilotage a été la suivante :

- Propositions de la composition¹ des groupes de travail thématiques en comité de pilotage ;
- Propositions, par Biotope, d'objectifs de conservation, des mesures et d'une charte Natura 2000 ;
- Discussions sur ces propositions lors de plusieurs réunions des groupes de travail thématiques ;
- Prise en compte des remarques formulées en ateliers ou réunions, et finalisation du programme d'actions. Celui-ci correspond, de fait, aux propositions initiales de Biotope, amendées et validées au cours des réunions des groupes de travail.

Les orientations de conservation, les mesures de gestion et la charte Natura 2000 ont donc été élaborées dans un cadre concerté avec les acteurs locaux. Plusieurs réunions se sont déroulées entre les mois de mai et décembre 2011 afin de discuter, hiérarchiser et valider les objectifs et les mesures de gestion. Ces réunions se sont accompagnées d'échanges techniques par téléphone ou courriel.

Afin d'assurer la mise en place d'une démarche cohérente entre les deux sites Natura 2000 présents sur le territoire de la Bassée, il a été décidé de constituer des groupes de travail communs au SIC et à la ZPS.

Le tableau ci-après récapitule les différentes réunions qui ont permis d'aboutir au programme d'actions.

¹ Cf. Annexe 1

Calendrier des réunions des ateliers thématiques

<i>Thématique proposée</i>	<i>Date</i>
	09/05/2011
Agriculture et gestion des milieux ouverts	06/12/2011
	13/12/2011
Milieux forestiers	17/05/2011
	08/11/2011
Milieux aquatiques et humides	07/06/2011
	15/11/2011
Suivis scientifiques	22/11/2011
Accueil du public et sensibilisation	29/11/2011

II. Objectifs de développement durable

☞ « Les objectifs de développement durable du site permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales » (extrait de l'article R414-11 du code de l'environnement).

Les objectifs de développement durable permettent d'identifier les résultats attendus lors de la mise en œuvre du DOCOB. Ils sont valables aussi longtemps que le sont les enjeux de conservation associés.

Les objectifs de développement durable sont ensuite déclinés en objectifs opérationnels qui permettent d'affiner et de préciser l'objectif afin d'orienter la définition des mesures.

II.1 Rappels des enjeux sur le site

Le diagnostic écologique du SIC a permis d'identifier les principales espèces à enjeu fréquentant le territoire du site Natura 2000. Le tableau ci-après reprend, par grand type de milieu, la hiérarchisation des enjeux. Par souci de cohérence, les enjeux inhérents à la ZPS sont également rappelés.

Synthèse des enjeux de conservation des espèces et habitats naturels d'intérêt européen par grands types de milieux (synthèses sur les deux sites Natura 2000 de la Bassée)

Niveau d'enjeu de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire de la Bassée

	Fort	Moyen	Faible	A préciser	
Grands types de milieux	Cultures	Espèces (ZPS) Oedicnème criard (A 133), Busard cendré (A084), Busard Saint-Martin (A082)	-	-	-
	Boisements	Habitats (SIC) Aulnaies-Frênaies (91E0*), Saulaies arborescentes à Saule blanc (91E0*-1), Chênaies-Frênaies (91F0)	Espèces (ZPS) Milan noir (nidification) (A073) Espèces (SIC) Murin de Bechstein (1323), Grand murin (1324)	Espèces (ZPS) Pic noir (A236), Pic mar (A238), Bondrée apivore (nidification) (A072) Espèces (SIC) Lucane cerf-volant (1083)	Espèces (SIC) Murin à oreilles échancrées (1321), Grand rhinolophe (1304)
	Plans d'eau, cours d'eau et zones humides (marais, ripisylves...)	Espèces (ZPS) Blongios nain (A022), Sterne naine (A159), Busard des roseaux (A081), Râle des genêts (A122) Espèces (SIC) Planorbe naine (4056), Lamproie de Planer (1096), Loche de rivière (1149), Cuivré des marais (1060), Vertigo de Des Moulins (1016) Habitats (SIC) Prairie humide à Molinie (6410)	Espèces (ZPS) Mouette mélanocéphale (A176), Aigrette garzette (A026), Bihoreau gris (A023), Sterne pierregarin (A193), Cigogne blanche (alimentation) (A031), Gorgebleue à miroir (A272), Milan noir (territoire de chasse) (A073), nombreuses espèces migratrices Espèces (SIC) Cordulie à corps fin (1041) Habitats (SIC) Eaux stagnantes et végétations aquatiques associées (3150)	Espèces (ZPS) Martin-pêcheur d'Europe (A229), Echasse blanche (A131) Espèces (SIC) Bouvière (1134), Chabot (1163), Ecaille chinée (1075) Habitats (SIC) Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques (3140), Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes (6430)	
	Habitats ouverts non cultivés (pelouses, prairies mésophiles...)	Habitats (SIC) Pelouse sèche sur calcaire (6210), Pelouse maigre de fauche de basse altitude (6510)	Espèces (ZPS) Pie-grièche écorcheur (A338) Espèces (SIC) Grand murin (terrains de chasse) (1324)	Espèces (ZPS) Bondrée apivore (territoire de chasse) (A072) Espèces (SIC) Ecaille chinée (1075)	Espèces (SIC) Murin à oreilles échancrées(1321) et Grand rhinolophe (1304) (terrains de chasse)

L'analyse des enjeux de conservation sur le territoire du SIC montre une importance particulière des nombreux habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site. Ainsi, parmi les 8 identifiés, 5 présentent des enjeux forts. C'est, en particulier, le cas des habitats de **forêts alluviales** qui représentent la **principale richesse** du territoire du site Natura 2000. La vallée de la Seine constitue l'un des principaux bastions de forêts alluviales du bassin Seine-Normandie, en particulier dans le secteur de la Bassée, entre Montereau-Fault-Yonne (77) et Troyes (10), qui concentre les superficies les plus importantes et les noyaux les plus anciens (Ecosphère, 2005).

Les importantes surfaces et la qualité des secteurs concernés font des Aulnaies-frênaies et Chênaies-Frênaies de la Bassée, des éléments remarquables du patrimoine naturel à l'échelle du Bassin versant de la Seine. Leur conservation doit donc faire partie des priorités parmi les actions engagées.

D'autres habitats de types ouverts ou humides représentent également des **enjeux prioritaires** du fait des menaces qui pèsent sur eux et de leur faible représentativité. Il s'agit notamment des vestiges de **pelouses sèches** en cours de recolonisation, mais également d'**habitats de type prairiaux** à caractère humide, accueillant une faune et une flore riche et souvent patrimoniale (présence de nombreuses espèces végétales protégées en particulier).

Les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site peuvent, elles aussi, être hiérarchisées en fonction des enjeux écologiques qu'elles représentent.

Les **principaux enjeux** mis en évidence concernent les deux espèces de **mollusques** d'intérêt communautaire identifiées sur le site ou à proximité (*Anisus vorticulus* et *Vertigo moulinsiana*). Au vu de leur faible occurrence en Ile-de-France voire, à l'échelle du bassin versant de la Seine pour la Planorbelle, leur conservation doit faire l'objet d'une attention particulière dans la définition du programme d'actions.

La reconstitution de populations stables de **Cuivré des marais**, en relation avec sa réapparition récente, peut également figurer parmi les enjeux prioritaires du programme d'actions. Les actions en faveur de cette espèce sont susceptibles de profiter à un important cortège de faune et de flore inféodé aux habitats de prairies humides, devenues très rares en Bassée seine-et-marnaise.

Les enjeux sont également qualifiés de forts pour deux espèces de **poissons**, la Lamproie de Planer et la Loche de rivière, et de **moyens** pour deux espèces de chiroptères, le Grand murin et le Murin de Bechstein. Pour ces quatre espèces, il apparaît prioritaire de procéder à une évaluation plus fine des populations sur le site.

La **Cordulie à corps fin** représente, quant à elle, un enjeu moyen sur le site. L'espèce, dont le statut de conservation est préoccupant (considérée comme quasi-menacée à l'échelle mondiale et vulnérable à l'échelle nationale) est néanmoins particulièrement bien représentée en Bassée et ne fait donc pas partie des espèces nécessitant une intervention prioritaire.

La mise en évidence de ces enjeux et leur hiérarchisation permet de proposer

des objectifs de développement durable. Ceux-ci sont propres à chacun des sites Natura 2000, même si une cohérence a été recherchée entre les objectifs du SIC et de la ZPS. Ces objectifs sont au nombre de 9.

II.2 Définition des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels

Les **objectifs de développement durable** proposés pour le SIC « la Bassée » permettent d'identifier les résultats attendus par la mise en œuvre des actions qui sont associées à ces objectifs. Ces objectifs concernent directement la conservation, voire la restauration, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site et de leurs habitats, en tenant compte des activités socio économiques et culturelles qui s'y exercent.

Les objectifs de développement durable proposés sont définis à partir des enjeux de conservation hiérarchisés à l'issue du diagnostic écologique et socio-économique du document d'objectifs. Ces enjeux ont été présentés par habitat et espèce d'intérêt communautaire afin de bien identifier les problématiques pour chacun. Les objectifs sont en revanche définis en regroupant les enjeux par thématique afin de répondre de manière cohérente aux problématiques posées. Chaque objectif de développement durable est ensuite décliné en objectifs opérationnels, permettant d'affiner le lien entre objectifs généraux et mesures.

II.2.1 Objectifs spatialisés

Objectif n°1 : Maintenir voire améliorer la qualité des habitats forestiers

Les **habitats forestiers alluviaux** constituent l'une des principales justifications de la désignation du SIC. Ils constituent un élément particulièrement remarquable du patrimoine de la Bassée et couvrent plus de 950 hectares sur le SIC. Deux types d'habitat sont représentés : les Frênaies alluviales (91E0) et les Chênaies-frênaies alluviales (91F0).

L'état de conservation de ces boisements apparaît bon sur environ la moitié des surfaces occupées. Sur le reste du site, il est qualifié de moyen voire mauvais.

Les principales menaces qui pèsent sur ces boisements sont liées aux **modifications des régimes hydrauliques** qui influent fortement sur l'humidité du sol et la dynamique de ces milieux.

Les habitats forestiers constituent des habitats d'espèces pour les chiroptères (Murin de Bechstein et Grand murin notamment) et les insectes saproxyliques tel que le Lucane cerf-volant. Le maintien d'une quantité raisonnable de **bois mort** et d'**arbres à cavité** apparaît ici une priorité. Les boisements de la Bassée

s'avèrent par ailleurs riches en espèces de flore, dont certaines présentent un intérêt patrimonial (Vigne sauvage, Orme lisse...), et de faune (nombreuses insectes remarquables). La préservation de ces éléments biologiques passe par le maintien de boisements alluviaux en bon état de conservation.

Les principaux objectifs opérationnels définis visent donc à :

- Pratiquer une gestion favorable au maintien des boisements alluviaux d'intérêt communautaire ;
- Maintenir des secteurs présentant une quantité raisonnable de bois mort.

Objectif n° 2 : Maintenir voire améliorer la qualité des milieux aquatiques

Les milieux aquatiques apparaissent bien représentés sur le territoire du SIC. Ils sont présents à la fois sous forme de **plans d'eau** et de **cours d'eau** (la Seine mais également plusieurs noues) et abritent une faune et une flore patrimoniales.

Ces milieux présentent différents faciès (en termes de courant, profondeur, granulométrie des fonds...) et constituent ainsi des habitats favorables à plusieurs espèces de **poissons d'intérêt communautaire**.

Deux espèces constituent des enjeux forts pour le site : la Lamproie de Planer (dont la présence reste à confirmer sur les milieux lotiques à fonds composés de sables ou graviers) et la Loche de rivière (sur les milieux à courant lent à fonds sableux ou sablo-vaseux). Deux autres espèces fréquentent également ces milieux, le Chabot (faciès proches de ceux occupés par la Lamproie de Planer en phase de reproduction, sur substrat sablo-gravilloneux) et la Bouvière (faciès lentiques à lotiques des cours d'eau à végétation abondante avec présence de moules d'eau douce) mais représentent des enjeux plus faibles.

L'ensemble de ces espèces s'avèrent fortement dépendantes de la **qualité morphologique des milieux**, même si celle-ci est localement très dégradée par les aménagements hydrauliques passés (curage, recalibrage...), mais également du **maintien de la qualité de l'eau**. L'état de conservation des habitats d'espèces apparaît néanmoins **localement altéré** par la présence d'obstacles infranchissables et par les pollutions diffuses.

A proximité immédiate du site, a été mise en évidence la présence de la **Planorbe naine**, espèce de mollusque d'intérêt communautaire particulièrement remarquable (seule donnée connue sur le bassin versant de la Seine). La présence de cette espèce ayant été mise en évidence en dehors du périmètre, aucune mesure n'est pour l'instant envisageable dans le cadre du dispositif Natura 2000. L'**intégration de la station** abritant l'espèce dans le périmètre du SIC est une priorité qui fait l'objet de l'objectif n 5.

Les eaux stagnantes ou faiblement courantes abritent également deux types d'habitats d'intérêt communautaire, qui représentent des enjeux faibles à moyens. Leur état de conservation apparaît globalement bon, même si certaines menaces existent : fermeture des milieux, curage et recalibrage des noues.

En lien avec ces différentes problématiques, les principaux objectifs opérationnels définis visent donc à :

- **Maintenir voire restaurer le bon fonctionnement hydromorphologique de l'hydrosystème, habitat d'espèces d'intérêt communautaire ;**
- **Maintenir et entretenir les habitats aquatiques d'intérêt communautaire ;**
- **Restaurer les continuités écologiques et le transit sédimentaire ;**
- **Restaurer la qualité de l'eau.**

Objectif n°3 : Restaurer et entretenir les milieux humides et les ripisylves

Les habitats humides, fortement liés à l'écosystème fluvial de la Bassée abritent de nombreuses espèces animales et communautés végétales remarquables.

Les **ripisylves** sont particulièrement importante pour la **Cordulie à corps fin**, espèce de libellule d'intérêt communautaire, bien représentée en Bassée, mais très rare en Ile-de-France par ailleurs. Ces milieux, qui peuvent également être utilisés par les chiroptères (terrain de chasse) et les oiseaux arboricoles, sont globalement en bon état de conservation sur le site.

Les **prairies humides**, autrefois bien représentées en Bassée, sont aujourd'hui devenues **très rares**. Quelques hectares de ces milieux subsistent néanmoins sur le territoire du SIC et présentent sur certains secteurs, un faciès d'habitat d'intérêt communautaire de type « prairies humides à Molinie ». Ils abritent également une espèce de papillon d'intérêt communautaire, le **Cuivré des marais**, redécouvert récemment en Bassée mais dont les effectifs semblent très faibles. Au vu de la disparition des pratiques agropastorales, ces milieux souffrent d'un **manque d'entretien** et ne sont aujourd'hui maintenues que par le biais de **mesure de gestion conservatoire** (intervention de la Réserve Naturelle ou de la politique ENS du Département, carrières réhabilités...). Le SIC abrite également un autre habitat d'intérêt communautaire : « les mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes ». Ces milieux apparaissent dans un état de conservation globalement défavorable. Par rapport aux autres habitats présents le site, elles ne représentent cependant pas une priorité, ces dernières étant bien représentées par ailleurs.

Les formations humides de type cariçaie ou roselière abritent, quant à elles, une espèce de **mollusque d'intérêt communautaire**, le **Vertigo de Des Moulins**. Représentant un enjeu fort pour le site, cette espèce, de faible occurrence à l'échelle de l'Ile de France, reste vulnérable sur le site. Son aire de présence apparaît en effet très localisé et de taille très restreinte par rapport aux potentialités d'accueil sur le lit majeur de la Seine.

Des mesures doivent être prises spécifiquement en faveur de cette espèce relativement exigeante afin de **maintenir les populations présentes sur le site**.

En lien avec ces différentes problématiques, les principaux objectifs opérationnels définis visent donc à :

- Favoriser l'entretien et la recréation de milieux ouverts à caractère humide (prairies, mégaphorbiaies...) ;
- Maintenir et entretenir les ripisylves ;
- Maintenir et restaurer les habitats humides abritant le Vertigo de Des Moulins.

Objectif n°4 : Maintenir voire améliorer la qualité des milieux ouverts

La disparition des **éléments fixes du paysage** tels que les haies, bosquets, arbres isolés, la réduction très importante des surfaces enherbées et autres habitats favorables à la faune diminuent fortement les capacités d'accueil des parcelles cultivées. Des améliorations visant à **diversifier les zones refuges** en grandes cultures ou à diminuer les traitements phytosanitaires pourraient s'avérer particulièrement favorables aux espèces d'intérêt communautaire, en particulier aux chiroptères.

Les habitats ouverts non cultivés occupent, quant à eux des surfaces relativement restreintes sur le territoire du SIC. Ils participent néanmoins à la mosaïque d'habitats présents sur le territoire du site Natura 2000.

Parmi ces milieux, les **pelouses sèches sur calcaires** représentent un enjeu considérable. Présentes surtout sur les buttes sableuses (montilles) de la plaine alluviale, elles représentent une surface très réduite (0,2% de la superficie de la surface du site) et présentent un **état de conservation globalement défavorable**. Ces milieux s'avèrent sensibles à la colonisation naturelle par les ligneux, en lien avec l'absence d'entretien. Ces milieux ne sont aujourd'hui maintenus que par des actions de **gestion conservatoire** (signature de contrat Natura 2000 en lien avec le premier DOCOB, chantier Nature sur les propriétés de Pro Natura Ile-de-France...).

Un autre habitat remarquable est constitué par les **pelouses maigres de fauche**, représenté sur une petite superficie sur la commune de Gouaix. Cet habitat présent en mélange avec une prairie humide abrite des espèces végétales remarquables telles que l'**Œillet superbe**, protégé à l'échelle nationale. Cet habitat n'apparaît pas particulièrement menacé, même s'il reste fortement **dépendant du maintien des pratiques de gestion conservatoire** mises en place.

L'ensemble des milieux ouverts non cultivés constituent également des refuges pour une faune diversifiée, notamment pour les insectes, constituants principaux du régime alimentaire des chiroptères. Le maintien de ces espaces et l'adaptation des pratiques permettant d'assurer le maintien de l'entomofaune doivent être intégrés dans le cadre du programme d'actions. Ces aspects sont également favorables à l'Ecaïlle chinée, espèce d'intérêt communautaire, mais ne constituant pas une priorité pour le site.

En lien avec ces différentes problématiques, les principaux objectifs opérationnels définis visent donc à :

- Maintenir et restaurer les pelouses sèches ;
- Maintenir et restaurer les pelouses maigres de fauche ;
- Maintenir et recréer des zones prairiales en adaptant les pratiques

- en faveur de la faune ;
- Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés...) ;
- Maintenir voire développer les couverts herbacés (jachères, prairies, bandes enherbées) ;
- Limiter les traitements phytosanitaires.

II.2.2 Objectifs transversaux

En parallèle des objectifs définis sur les principaux types de milieux présents sur le territoire du SIC, plusieurs objectifs peuvent également être proposés à l'échelle de l'ensemble du site. Ceux-ci s'appliquent de manière transversale, sans distinction de milieux.

Objectif n°5 : Adapter le périmètre du site aux enjeux écologiques

La découverte de la **Planorbe naine** sur le territoire de la commune de Noyen-sur-Seine, à proximité immédiate du SIC, apparaît tout à fait remarquable (seule localité connue sur le bassin versant de la Seine). La station de l'espèce, très localisée, se trouvant néanmoins en dehors du périmètre du site Natura 2000, il n'apparaît pas possible, en l'état actuel du périmètre du site, de proposer la signature de contrats Natura 2000 en faveur de cette espèce.

On notera également la présence, à proximité immédiate du périmètre du SIC, de plusieurs secteurs abritant le **Vertigo de Des Moulins**.

L'ensemble des informations sur les mollusques, pourront, en outre, être précisée dans le cadre des suivis scientifiques proposés dans le cadre de l'objectif n°6.

Des inventaires complémentaires ciblant la **faune piscicole** doivent en outre être conduits en divers points de la Bassée (comm. pers. ONEMA). Ces inventaires pourraient permettre de préciser la répartition des espèces de poissons d'intérêt communautaire.

Au vu du caractère **exceptionnel** de la présence de la **Planorbe naine**, et des enjeux forts représentés par certaines espèces de **poissons d'intérêt communautaire** et le **Vertigo de Des Moulins**, un objectif opérationnel intéressant consiste à **ajuster le périmètre du SIC** afin d'intégrer les habitats de ces différentes espèces sur la base de connaissances affinées de leur répartition.

Objectif n°6 : Améliorer les connaissances scientifiques

Les inventaires réalisés dans le cadre du diagnostic biologique ont permis de préciser l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Ils ont également révélé la présence d'espèces et habitats d'intérêt communautaire qui n'étaient pas mentionnées au formulaire standard de données (Cuivré des marais, espèces de mollusques d'intérêt communautaire).

Au vu de la **difficulté de détection de certaines espèces**, il apparaît difficile de préciser de manière fiable la taille des populations, en particulier pour les poissons et les chiroptères. A ce titre, des **prospections** ciblant spécifiquement

certaines espèces pourraient être proposées.

L'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire doit également faire l'objet d'un **suivi régulier**, notamment pour les espèces présentant de forts enjeux. Une méthodologie propre à chaque espèce devra être adoptée pour tenir compte de la spécificité des différents taxons.

L'amélioration des connaissances scientifiques et le suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire constituent donc un objectif à part entière.

Deux sous-objectifs opérationnels peuvent ainsi être proposés :

- Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire
- Améliorer les connaissances relatives à la faune d'intérêt communautaire

Objectif n°7 : Intégrer la présence des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les politiques d'aménagement et les activités de la Bassée

Le territoire de la Bassée apparaît au cœur de **nombreux projets et politiques d'aménagement**, en lien avec les problématiques d'extraction de matériaux alluvionnaires, de gestion des crues, de navigation fluviale, de consommation de l'espace agricole...

De ce fait, de nombreux projets sont en cours d'émergence voire d'aboutissement.

La présence de deux sites Natura 2000 au cœur du territoire de la Bassée nécessite néanmoins une attention particulière afin que ces projets intègrent de manière optimale les objectifs de conservation des DOCOB.

A ce titre, un objectif opérationnel peut être défini :

- Garantir la prise en compte et le respect des enjeux écologiques du site Natura 2000 en amont des projets d'aménagements et des activités industrielles (dont les carrières), ainsi que dans leur mise en œuvre.

Objectif n°8 : Favoriser une appropriation locale du site Natura 2000 et de ses enjeux

La **sensibilisation de la population locale** aux enjeux du site Natura 2000 et à la fragilité des milieux et des espèces présentes est essentielle pour permettre leur préservation. Les richesses naturelles du site ne sont connues que par peu de personnes présentes localement. Il apparaît nécessaire de **vulgariser l'intérêt écologique** du site. Une fréquentation adaptée et raisonnable du site est à rechercher en priorité pour parvenir à maintenir un équilibre entre la conservation des enjeux écologiques identifiés et la découverte des richesses du site. La recherche de cette fréquentation doit être prise en compte dans les **informations, la communication et les aménagements pour le public** pouvant concerner le site.

Deux objectifs opérationnels peuvent être définis à ce titre :

- Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000 et aux richesses naturelles du site ;
- Maîtriser la fréquentation du site.

Objectif n°9 : Assurer la mise en œuvre des actions proposées et l'adhésion à la charte Nature 2000 du site

L'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du DOCOB passe par l'application du programme d'actions défini en **concertation** avec les acteurs locaux. Afin d'assurer la mise en place de ces mesures, une structure sera désignée. Elle aura notamment un rôle incitatif auprès des différents acteurs pour favoriser la **signature de contrats** et **l'adhésion à la charte**.

Il apparaît également important de tenir compte de l'existence de deux sites Natura 2000 dont les périmètres se superposent par endroit. Le rôle de l'animateur sera donc de veiller à une **application cohérente des différentes mesures**, permettant de prendre en compte à la fois les enjeux du SIC et de la ZPS.

Deux objectifs opérationnels peuvent être définis à ce titre :

- Mettre en place une structure animatrice locale chargée de mettre en œuvre le DOCOB ;
- Assurer la cohérence entre la mise en œuvre des DOCOB des deux sites Natura 2000 de la Bassée.

II.2.3 Synthèse des objectifs

L'ensemble des objectifs de développement durable et opérationnels sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Déclinaison des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels

Grand type de milieu	Rappel des principaux enjeux et des habitats et espèces cibles concernés	Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
Objectifs spatialisés			
Boisements	<p>Enjeu fort</p> <p><u>Habitats</u> : Aulnaies-Frênaies, Saulaies arborescentes à Saule blanc, Chênaies-Frênaies</p> <p><u>Espèces</u> : Murin de Bechstein, Grand murin, Lucane cerf-volant, Murin à oreilles échancrées, Grand rhinolophe</p>	Objectif n° 1 : Maintenir voire améliorer la qualité des habitats forestiers	<p>Pratiquer une gestion favorable au maintien des boisements alluviaux d'intérêt communautaire</p> <hr/> <p>Maintenir des secteurs présentant une quantité raisonnable de bois mort</p>
Plans d'eau, cours d'eau et zones humides (marais, ripisylves...)	<p>Enjeu fort</p> <p><u>Habitats</u> : Prairie humide à Molinie, Eaux stagnantes et végétations aquatiques associées, Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques, Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes</p> <p><u>Espèces</u> : Planorbe naine, Lamproie de Planer, Loche de rivière, Cuivré des marais, Vertigo de Des Moulins, Cordulie à corps fin, Bouvière, Chabot, Ecaille chinée</p>	Objectif n° 2 : Maintenir voire améliorer la qualité des milieux aquatiques et des berges	<p>Maintenir voire restaurer le bon fonctionnement hydromorphologique de l'hydrosystème, habitat d'espèces d'intérêt communautaire</p> <hr/> <p>Maintenir et entretenir les habitats aquatiques d'intérêt communautaire</p> <hr/> <p>Restaurer les continuités écologiques et le transit sédimentaire</p> <hr/> <p>Restaurer la qualité de l'eau</p> <hr/> <p>Maintenir et entretenir les ripisylves</p>
		Objectif n° 3 : Restaurer et entretenir les milieux humides	<p>Favoriser l'entretien et la recréation de milieux ouverts à caractère humide (prairies, mégaphorbiaies...)</p> <hr/> <p>Maintenir et restaurer les habitats humides abritant le Vertigo de Des Moulins</p>
Habitats ouverts (pelouses, prairies mésophiles, cultures...)	<p>Enjeu fort</p> <p><u>Habitats</u> : Pelouse sèche sur calcaire, Pelouse maigre de fauche de basse altitude</p> <p>Grand murin (terrains de chasse), Ecaille chinée, Murin à oreilles échancrées et Grand rhinolophe (terrains de chasse)</p>	Objectif n° 4 : Maintenir voire améliorer la qualité des milieux ouverts	<p>Maintenir et restaurer les pelouses sèches</p> <hr/> <p>Maintenir et restaurer les pelouses maigres de fauche</p> <hr/> <p>Maintenir les zones prairiales en adaptant les pratiques en faveur de la faune</p> <hr/> <p>Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés...);</p>

Déclinaison des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels

<i>Grand type de milieu</i>	<i>Rappel des principaux enjeux et des habitats et espèces cibles concernés</i>	<i>Objectifs de développement durable</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>
			<p>Maintenir voire développer les couverts herbacés (jachères, prairies, bandes enherbées) ;</p> <p>Limiter les traitements phytosanitaires</p>
Objectifs transversaux			
		Objectif n° 5 : Adapter le périmètre du site aux enjeux écologiques	-
		Objectif n° 6 : Améliorer les connaissances scientifiques	<p>Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Améliorer les connaissances relatives à la faune d'intérêt communautaire</p>
		Objectif n° 7 : Intégrer la présence des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les politiques d'aménagement et les activités de la Bassée	Garantir la prise en compte et le respect des enjeux écologiques du site Natura 2000 en amont des projets d'aménagements et des activités industrielles (dont les carrières), ainsi que dans leur mise en œuvre
		Objectif n° 8 : Favoriser une appropriation locale du site Natura 2000 et de ses enjeux	<p>Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000 et aux richesses naturelles du site</p> <p>Maîtriser la fréquentation du site</p>
		Objectif n° 9 : Assurer la mise en œuvre des actions proposées et l'adhésion à la charte Nature 2000 du site	<p>Mettre en place une structure animatrice locale</p> <p>Assurer la cohérence entre la mise en œuvre des DOCOB des deux sites Natura 2000 de la Bassée</p>
Ensemble des milieux	Ensemble des espèces et des habitats d'intérêt communautaire		

III. Définition du programme d'actions

III.1 Préambule

Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase d'animation de ce plan de gestion concerté se met en place. Une structure animatrice pour la mise en œuvre de cette gestion est alors désignée.

La démarche Natura 2000 privilégie la participation active des acteurs locaux, à travers un dispositif contractuel basé sur le volontariat et décliné selon trois modalités :

- Les **Contrats Natura 2000**, établis entre l'Etat et une personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant-droit, sur des parcelles forestières ou non agricoles incluses dans le site Natura 2000. Ils correspondent à la mise en œuvre d'actions concrètes, volontaires et rémunérées en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable fixés dans le document d'objectifs.
- Les **Contrats Natura 2000 Agricoles**, basés sur le dispositif des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt), outils contractuels pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC via le formulaire S2 jaune et situées dans le site Natura 2000.
- La **Charte Natura 2000**, comprenant des engagements et des recommandations, de l'ordre des bonnes pratiques, ne donnant pas lieu à une rémunération mais ouvrant droit à des exonérations d'une partie des taxes sur le foncier non bâti.

L'ensemble de ces dispositifs est décrit dans la première partie du Tome I.

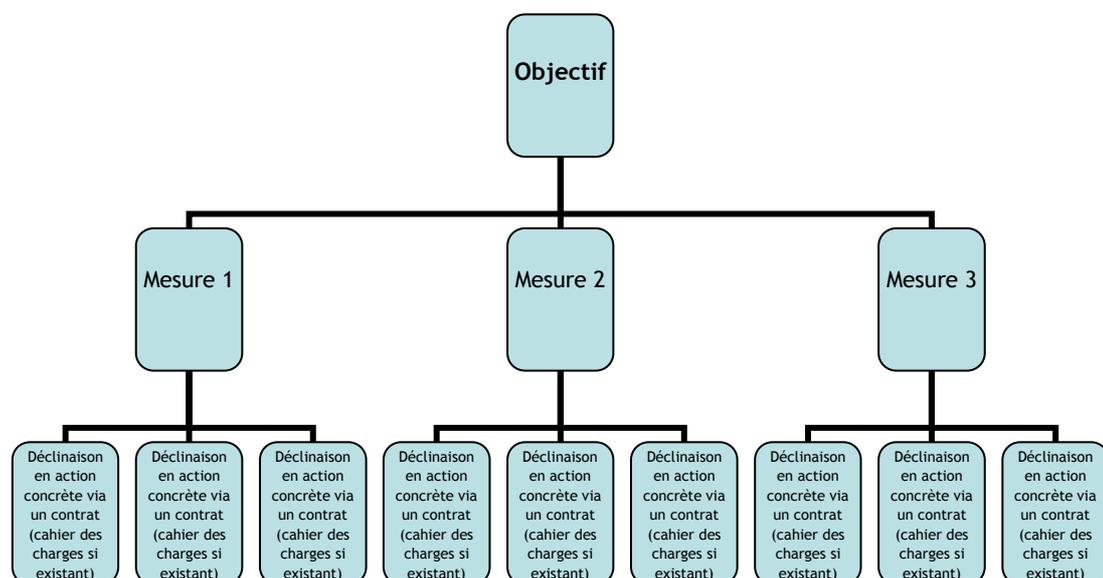
D'autres mesures non contractuelles, bénéficiant d'autres sources de financement, peuvent aussi être menées par les acteurs locaux en matière de communication, de sensibilisation, d'accroissement des connaissances, de suivi et d'animation.

III.2 Fiches mesures

III.2.1 Libellés et contenus des fiches mesures

Le programme d'actions du DOCOB est basé sur des **fiches mesures thématiques** qui regroupent les différents contrats envisageables pour répondre à une même problématique. Ces fiches mesures renvoient à des **cahiers des charges** situés en annexe. Ces derniers sont issus et adaptés des cahiers des charges types décrits dans les circulaires du 22 avril 2011 pour les MAEt et du 21 novembre 2007 (modifiée) pour les autres contrats. Cinq grandes thématiques peuvent être distinguées.

L'articulation entre Objectifs, Mesures et Actions est synthétisée dans le schéma ci-dessous.



Thématique 1 : Animation (AN)

Les mesures comprises sous cette thématique consistent en la coordination et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB, aux démarches de facilitation de l'adhésion autour des objectifs du DOCOB et des mesures contractuelles proposées, ainsi qu'au suivi administratif.

Thématique 2 : Gestion des habitats (GH)

Sous cette thématique sont rassemblées les mesures de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Au cours de leur élaboration, sont pris en compte les instruments de planification existants et disponibles ; les moyens économiques, humains et financiers mobilisables ; et les projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés lors des réunions de groupes de travail).

Thématique 3 : Suivis et Amélioration des connaissances (SC)

Bien que des études aient déjà été réalisées sur le site, certains habitats naturels et certaines espèces végétales et animales peuvent demander des études complémentaires afin d'affiner les connaissances scientifiques.

Thématique 4 : Communication et Sensibilisation (CS)

La communication autour du DOCOB est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. Ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des espèces pourra être menée. De plus, il est important d'informer et de sensibiliser les nombreux visiteurs sur les richesses du site et l'importance de sa préservation.

Thématique 5 : Mesure Administrative (AD)

Une unique mesure rentre dans cette thématique : l'ajustement du périmètre du site, en lien avec la découverte, à proximité, de la présence d'espèces d'intérêt communautaire non incluses dans le SIC. Cette mesure est conduite sous la responsabilité du Préfet.

Le niveau de priorité des mesures

La hiérarchisation proposée est basée sur les facteurs suivants :

- La responsabilité du site concernant la conservation des habitats naturels, des espèces et habitats d'espèces au niveau régional ;
- L'importance des menaces qui pèsent sur l'habitat naturel ou l'espèce ;
- L'ordre logique de mise en œuvre d'actions portant sur le même habitat naturel d'intérêt communautaire ou le même habitat d'espèces ;
- La facilité de mise en œuvre des actions (possibilités techniques, moyens humains et moyens financiers).

Montant des aides

Les montants des aides accordées pour la signature des différents contrats est valable à la date de rédaction du Document d'Objectifs.

Synthèse du contenu des fiches mesures

Mesures	Thématiques d'intervention
AN : Animation du site Natura 2000	Animation de la mise en œuvre du DOCOB du programme d'actions (signatures de chartes et contrats)
	Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition des projets, programmes et politiques publiques
	Renforcement de la surveillance dans les zones sensibles du site Natura 2000
	Veille foncière dans le but d'accroître la maîtrise foncière par acquisition ou mise en place d'un conventionnement avec les différents propriétaires, exploitants et associations conventionnées
	Coordination de la mise en œuvre des programmes d'actions des deux sites Natura 2000 de la Bassée Seine-et-Marnaise

Synthèse du contenu des fiches mesures

Mesures	Actions (Cahier des charges)	Code	Renvoi page en annexe	Type de contrat	Priorité
GH 1 : Gestion des boisements en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Mise en œuvre de régénérations dirigées	F22703	135	Contrat Natura 2000 forestier	2
	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	F22711	139	Contrat Natura 2000 forestier	2
	Dispositif favorisant le maintien de bois sénescents : arbres sénescents disséminés	F22712 sous-action 1	141	Contrat Natura 2000 forestier	3
	Dispositif favorisant le maintien de bois sénescents : îlots Natura 2000	F22712 sous-action 2	141	Contrat Natura 2000 forestier	2
	Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif	F22716	147	Contrat Natura 2000 forestier	3
GH 2 : Gestion et aménagement des milieux aquatiques et de leurs berges	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	A32315P	179	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1
	Restauration de frayères	A32319P	185	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2
	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières	A32317P	183	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1
	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	A32316P	181	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2
	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	A32320P et R	187	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1
	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	F22706	137	Contrat Natura 2000 forestier	1
	Entretien des ripisylves	IF_BASS_RI1	110	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	1

Synthèse du contenu des fiches mesures

Mesures	Actions (Cahier des charges)	Code	Renvoi page en annexe	Type de contrat	Priorité	
	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	A32311P	172	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	A32311R	170	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1	
	GH 3 : Adaptation des pratiques agricoles en faveur des habitats et espèces aquatiques d'intérêt communautaire	Bilan de la stratégie de protection des cultures combiné à une réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et de traitements phytosanitaires hors herbicides (niveau 1)	IF_BASS_GC1	88	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	2
		Bilan de la stratégie de protection des cultures combiné à une réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et de traitements phytosanitaires hors herbicides (niveau 2)	IF_BASS_GC2	91	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	2
		Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique	IF_BASS_HE1	96	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	1
GH 4 : Gestion et recréation de milieux humides	Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 31 juillet	IF_BASS_HE2	99	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	1	
	Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 1 ^{er} septembre	IF_BASS_HE5	107	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	1	
	Ouverture de milieux remarquables en déprise et entretien	IF_BASS_PD1	94	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	1	
	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts	A32301P	151	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1	
	Création ou rétablissement de clairières	F22701	133	Contrat Natura 2000 forestier	2	
	Entretien de l'ouverture des milieux humides à végétation herbacée par pâturage extensif	A32303R	153	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2	
	Pose d'équipements pastoraux dans le cadre de l'entretien par pâturage des milieux herbacés	A32303P	155	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2	
	Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par fauche exportatrice	A32304R	157	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1	
	Chantier d'entretien des milieux par gyrobroyage ou débroussaillage léger	A32305R	159	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1	
	Restauration de milieux humides pionniers par décapage ou étrépage sur placettes	A32307P	166	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2	
	Entretien de mares ou plans d'eau	A32309R	168	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1	
	Restauration d'ouvrages de petite hydraulique	A32314P	175	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2	

Synthèse du contenu des fiches mesures

Mesures	Actions (Cahier des charges)	Code	Renvoi page en annexe	Type de contrat	Priorité
GH 5 : Entretien et réouverture des pelouses d'intérêt communautaire	Gestion d'ouvrages de petite hydraulique	A32314R	177	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2
	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	A32315P	179	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1
	Chantier lourd de restauration de milieu ouvert	A32301P	151	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1
	Création ou rétablissement de clairières	F22701	133	Contrat Natura 2000 forestier	1
	Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par pâturage extensif	A32303R	153	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2
	Pose d'équipements pastoraux dans le cadre de l'entretien par pâturage des milieux herbacés	A32303P	155	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2
	Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par fauche exportatrice	A32304R	157	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1
	Chantier d'entretien des milieux par gyrobroyage ou débroussaillage léger	A32305R	159	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1
GH 6 : Entretien et recréation d'espaces prairiaux en faveur des chiroptères	Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique	IF_BASS_HE1	96	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	1
	Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 31 juillet	IF_BASS_HE2	99	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	1
	Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique	IF_BASS_HE3	102	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	1
	Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 31 juillet	IF_BASS_HE4	104	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	1
	Entretien de haies localisées de manière pertinente (d'un côté ou des 2 côtés)	IF_BASS_HA1 et IF_BASS_HA2	113 et 116	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	2
	Plantation de haies	PLANT_HAIE	131	Hors contrat - Financement possible par le Plan Végétal pour l'Environnement	2
	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	A32306P	162	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2
	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	A32306R	164	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2
GH 7 : Amélioration de la qualité des milieux agricoles cultivés	Entretien de haies localisées de manière pertinente (d'un côté ou des 2 côtés)	IF_BASS_HA1 et IF_BASS_HA2	113 et 116	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	2
	Plantation de haies	PLANT_HAIE	131	Hors contrat - Financement possible par le Plan Végétal pour l'Environnement	2

Synthèse du contenu des fiches mesures

Mesures	Actions (Cahier des charges)	Code	Renvoi page en annexe	Type de contrat	Priorité
	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	A32306P	162	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2
	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	A32306R	164	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2
	Entretien de bosquets	IF_BASS_BO1	119	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	2
	Création et entretien de bandes refuges pour la faune	IF_BASS_ZR1	122	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	3
	Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique	IF_BASS_AU1	125	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	3
	Amélioration des couverts en gel	IF_BASS_GE1	128	Contrat Natura 2000 agricole (faisant référence aux MAEt)	3
SC : Etudes et suivis scientifiques	Suivi de l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire	SC_01	191	Suivis scientifiques	2
	Suivi de l'évolution de l'état de conservation des espèces de mollusques d'intérêt communautaire	SC_02	193	Suivis scientifiques	1
	Suivi des populations de Cuivré des marais	SC_03	195	Suivis scientifiques	1
	Etude approfondie des espèces de poissons d'intérêt communautaire	SC_04	197	Suivis scientifiques	1
	Etude approfondie des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire	SC_05	199	Suivis scientifiques	1
	Suivi de la qualité de l'eau	SC_06	201	Suivis scientifiques	2
	Etude hydrogéologique globale	SC_07	203	Suivis scientifiques	2
CS : Communication et sensibilisation	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F22714	149	Contrat Natura 2000 forestier	1
	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326P	189	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1
	Création d'un groupe de travail « Communication autour de la démarche Natura 2000 »	-		Animation	2
	Conception et diffusion d'un bulletin d'information	CS_01	204	Animation	2
	Conception et réalisation d'animations nature	CS_02	205	Animation	2
	Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles	CS_03	206	Animation	1
AD_01 : Ajustement du périmètre du SIC	-	-		Mesure administrative	1

III.2.2 Animation

Action AN	Animation du site Natura 2000		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif n°7 : Intégrer la présence des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les politiques d'aménagement et les activités de la Bassée - Objectif n°8 : Favoriser une appropriation locale du site Natura 2000 et de ses enjeux - Objectif n°9 : Assurer la mise en œuvre des actions proposées et l'adhésion à la charte Nature 2000 du site 		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une structure animatrice locale - Garantir la prise en compte et le respect des enjeux écologiques du site Natura 2000 en amont des projets d'aménagements et des activités industrielles (dont les carrières), ainsi que dans leur mise en œuvre - Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000 et aux richesses naturelles du site - Maîtriser la fréquentation du site - Assurer la cohérence entre la mise en œuvre des DOCOB des deux sites Natura 2000 de la Bassée 		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des politiques d'aménagement du territoire, documents de planification, actions des structures - Partenaires techniques : AESN, Associations d'activités de pleine nature, agriculteurs, propriétaires fonciers, associations de protection de l'environnement, ANVL, AGRENABA, Pro Natura Ile de France bureaux d'étude en environnement, chambre d'agriculture, collectivités locales (Communautés de communes, communes), Conseil Général 77, Agence des Espaces verts, DDT, développeurs et porteurs de projets d'aménagements, UNICEM, DRIEE, FDC 77, ONCFS, ONEMA, Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 77, ONF, CRPF, offices de tourisme, professionnels du tourisme, sociétés communales de chasse... 			
Habitats et espèces concernés :	Habitats		Espèces
	- Ensemble des habitats		- Ensemble des espèces
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
- Ensemble du site		1 404 ha	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Nombre de jours de travail annuel estimés pour l'animateur	Modalité de mise en œuvre
Coordonner la mise en œuvre des actions du DOCOB, avec mise en place et édition d'un tableau de bord annuel pour chaque action	10 à 15	Mesure non contractuelle - Mesure d'animation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 100%
Promouvoir le DOCOB : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et des principaux acteurs	20 à 25	
Assurer la concertation entre les acteurs locaux : gestion des difficultés et problèmes rencontrés	5 à 10	
Faire émerger des contrats de gestion, de suivi et de sensibilisation avec des acteurs locaux (contrat Natura 2000 ou MAEt)	60 à 70	
Participer à la mise en œuvre des mesures de communication du DOCOB (groupe de travail pour l'élaboration d'une communication...)	5 à 10	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Nombre de jours de travail annuel estimés pour l'animateur	Modalité de mise en œuvre
Porter à connaissance l'intérêt écologique du site Natura 2000 et participer à l'intégration des objectifs du DOCOB dans la définition des projets auprès des développeurs et porteurs de projets afin que les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats, ainsi que les habitats naturels d'intérêt communautaire soient pris en compte	15 à 20	N.B : La structure animatrice passera une convention avec l'Etat pour 1 an, renouvelable jusqu'à 3 ans.
Favoriser une gestion cohérente de l'ensemble du site, en particulier la mise en œuvre du DOCOB avec celle des autres types de documents de gestion, les aménagements et les politiques publiques (assister aux réunions des organismes portant ces documents de gestion)	10 à 15	
Coordonner la mise en œuvre des programmes d'actions des deux sites Natura 2000 de la Bassée Seine-et-Marnaise avec mise en place d'une stratégie commune	15 à 20	
Rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions	25 à 30	
Participer à la veille foncière, en coordination avec les structures menant des politiques d'acquisition (AESN, CG 77, AEV, Pro Natura Ile de France...) dans le but d'accroître la maîtrise foncière par acquisition ou mise en place d'un conventionnement avec les différents propriétaires, exploitants et associations conventionnées. Cette veille foncière sera aussi l'occasion de coordonner la stratégie adoptée par les différents acteurs fonciers, permettant ainsi d'assurer la cohérence de l'ensemble des actions menées.	5 à 10	
Orienter les actions de surveillance des structures ayant le pouvoir de police sur le site (ONEMA, ONCFS, gardes chasse, police municipale...) en définissant les secteurs et usages à « contrôler » prioritairement	5 à 10	
Evaluer et réviser le DOCOB en concertation avec le comité de pilotage et avec les acteurs locaux (vérifier notamment la pertinence des actions) ;	15 à 20	
Estimation du nombre de jours minimal à réaliser pour la mise en œuvre du DOCOB	190 à 255 jours	

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Choix et mise en place de la structure animatrice dans les premiers mois de la mise en œuvre du DOCOB	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du DOCOB de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DOCOB.				
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)		
- Etat de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire			<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation - Nombre de réunions techniques - Nombre de comités de pilotage - Autoévaluation de l'animation, réalisée à partir du tableau de bord annuel de chaque action - Nombre de contrats (Natura 2000 et MAEt) 		

	signés - Nombre d'adhésions à la charte - Surfaces sous contrat
--	---

III.2.3 Gestion des habitats naturels

Action GH1	Gestion des boisements en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire		Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	- Objectif n°1 : Maintenir voire améliorer la qualité des habitats forestiers		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Pratiquer une gestion favorable au maintien des boisements alluviaux d'intérêt communautaire - Maintenir des secteurs présentant une quantité raisonnable de bois mort 		
Mesure à coordonner avec :			
- Gestion forestière conduite par l'ONF sur les propriétés de l'AESN (mise en conformité des documents d'aménagement avec les préconisations du DOCOB), et les Plans Simples de Gestion en forêt privée			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaies-Frênaies (91E0*) - Saulaies arborescentes à Saule blanc (91E0*) - Chênaies-Frênaies (91F0) 	<ul style="list-style-type: none"> - Lucane cerf-volant (1083) - Murin de Bechstein (1323) - Grand Murin (1324) - Murin à oreilles échancrées (1321) - Grand Rhinolophe (1304) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
- Massifs boisés sur le territoire du SIC		Environ 1050 ha (plantations comprises)	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Régénérations dirigées</p> <p>La mesure vise à assister le renouvellement des peuplements de forêts alluviales d'intérêt communautaire présentant des difficultés de régénération. Elle vise notamment à assurer la reprise d'une végétation typique de forêt alluviale sur les parcelles ouvertes. Celle-ci peut passer par des dégagements de taches de semis acquis, la lutte mécanique contre les espèces concurrentes voire des plantations.</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>F22703: Mise en œuvre de régénérations dirigées</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure F22703 (en annexe)</i></p>	Sur devis
<p>Elimination d'espèces indésirables</p> <p>La mesure vise à assurer le maintien, au sein des boisements alluviaux, d'une composition en essence typique de ces habitats d'intérêt communautaire. Sur certains secteurs, les essences indigènes peuvent en effet être concurrencées par des espèces introduites (peupliers de culture, érable negundo, robinier faux acacia, ailante...).</p> <p>Les actions financées peuvent notamment comprendre des opérations telles que la coupe, le broyage ou la dévitalisation par annellation des sujets d'espèces indésirables.</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>F22711 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure F22711 (en annexe)</i></p>	Sur devis

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Développement de bois sénescents</p> <p>La mesure vise à développer le bois sénescents, soit sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi-hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (sous-action 1 ou 2)</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure F22712 (en annexe)</i></p>	<p>A définir</p> <p>Cf. cahier des charges</p>
<p>Débardage à cheval</p> <p>Sur certains secteurs particulièrement sensibles au tassement des sols, le débardage des grumes par tracteur peut s'avérer particulièrement impactant pour les habitats naturels. En secteur humide notamment, il est intéressant de proposer l'utilisation du cheval, permettant de limiter considérablement les dégâts.</p> <p>Parmi les avantages et les atouts du débardage à cheval, le respect du sol forestier, des arbres en place et de la régénération naturelle sont indéniables.</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>Cet item a récemment été ajouté à la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'État dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (Arrêté du 20 décembre 2011) sous le nom « Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif ». Le cahier des charges précis de cette action n'a, néanmoins, pas encore été défini. Cette mesure, est, de plus, en attente d'intégration dans l'arrêté régional fixant la liste des mesures applicables en milieu forestier sur les sites Natura 2000.</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure F22716 (en annexe)</i></p>	<p>A définir</p>

Durée programmée	5 ans pour l'ensemble des contrats, mais engagement pendant 30 ans pour les contrats visant la conservation d'arbres sénescents			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<ul style="list-style-type: none"> - Désignation des arbres et îlots - Identification des secteurs remarquables à préserver 	<p style="text-align: center;">Conservation des arbres et îlots désignés (absence d'intervention)</p> <p style="text-align: center;">Gestion des boisements alluviaux (régénération dirigée et lutte contre les espèces indésirables)</p> <p style="text-align: center;">Mise en place des panneaux de signalisation</p>			
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)		
<ul style="list-style-type: none"> - Suivi naturaliste des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés - Composition floristique des boisements ayant fait l'objet de mesures 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 - Nombre et surfaces des îlots Natura 2000 - Surfaces concernées par la lutte contre les espèces indésirables - Surfaces régénérées - Nombre et montants des contrats 		

Action GH2	Gestion et aménagement des milieux aquatiques et de leurs berges		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif n°2 : Maintenir voire améliorer la qualité des milieux aquatiques et des berges 		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir voire restaurer le bon fonctionnement hydromorphologique de l'hydrosystème, habitat d'espèces d'intérêt communautaire - Maintenir et entretenir les habitats aquatiques d'intérêt communautaire - Restaurer les continuités écologiques et le transit sédimentaire - Maintenir et entretenir les ripisylves 		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Actions des syndicats de rivières (entretien des cours d'eau et des berges), actions de l'Agence de l'Eau - Réglementation en vigueur ciblant les milieux aquatiques 			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	<ul style="list-style-type: none"> - Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques (3140) - Eaux stagnantes et végétations aquatiques associées (3150) 	<ul style="list-style-type: none"> - Planorbe naine (4056) - Bouvière (1134) - Lamproie de Planer (1096) - Loche de rivière (1149) - Chabot (1163) - Cordulie à corps fin (1041) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
<ul style="list-style-type: none"> - Cours d'eau (Seine, noues et ensemble du réseau hydrographique) et plans d'eau inclus dans le SIC 		Ensemble du réseau hydrographique et des surfaces d'eau stagnante	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Restauration et aménagement des annexes hydrauliques</p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire, en privilégiant les actions collectives à l'échelle du bassin versant (hors contrat, rôle de l'animateur) ; - Définition, pour chaque annexe hydraulique, bénéficiant d'une intervention, d'un cahier des charges précis des travaux envisagés <p><u>Opérations de restauration</u></p> <p>L'objectif est ici de reconnecter une annexe hydraulique au lit principal. Ces travaux sont beaucoup plus lourds et nécessitent une étude préliminaire fine de faisabilité (suivi des niveaux d'eau, étude de la qualité de l'eau, du niveau topographique par rapport au fleuve...).</p> <p>L'intervention pourra consister en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un éventuel recusement ; • un terrassement ; • la fixation ou l'enlèvement de certains encombres ; • une remise en lumière par élagage et coupe de 	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32315P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure A32315P (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>certains arbres.</p> <p><u>Opérations de gestion</u></p> <p>Les modalités de gestion viseront à maintenir l'ouverture de l'annexe hydraulique en entretenant la végétation aquatique, des berges et la ripisylve qui menacent de la fermer. On privilégiera un ensemble d'actions légères (élagage léger, avec un éventuel traitement en têtard sur certains saules). Afin d'éviter une prolifération algale liée à une soudaine mise en lumière, ces opérations seront raisonnées et ponctuelles. Des opérations de terrassement léger pourront aussi être envisagées pour, par exemple, faciliter l'accès des poissons dans le bras mort.</p>		
<p>Restauration de frayères</p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire, en privilégiant les actions collectives à l'échelle du bassin versant (hors contrat, rôle de l'animateur) ; - Définition, pour chaque frayère bénéficiant d'une intervention, d'un cahier des charges précis des travaux envisagés. <p><u>Opérations de restauration</u></p> <p>Plusieurs types d'actions peuvent être envisagés, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des curages locaux ; ▪ Des rechargements en substrat (lorsque la granulométrie, à l'échelle locale, apparaît trop éloignée des exigences écologiques de l'espèce et que la remise en place de radier ne peut s'envisager que par apport de matériau extérieur) ; ▪ Un décolmatage du substrat (élimination des éléments fins au sein de substrat graveleux ou caillouteux). <p>L'ensemble des espèces et des habitats naturels devront être pris en compte avant l'application de cette mesure, afin, notamment de pas les dégrader.</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32319P : Restauration de frayères</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure A32319P (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p>
<p>Restauration des continuités piscicoles</p> <p>Cette mesure répond, en plus des problématiques liées à la conservation des espèces d'intérêt communautaire, à exigences de la Directive Cadre sur l'Eau et à la Loi Grenelle 2.</p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire, en privilégiant les actions collectives à l'échelle du bassin versant (hors contrat, rôle de l'animateur) ; - Définition, pour chaque ouvrage bénéficiant d'une intervention, d'un cahier des charges précis des interventions envisagées. <p>Dans tous les cas, les actions menées devront intégrer l'ensemble des problématiques identifiées sur les sites Natura 2000. La destruction d'un ouvrage ne</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32317P : Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure A32317P (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>devra notamment pas nuire à d'autres espèces (le maintien d'une vanne pouvant, dans certains cas, contribuer au maintien de zones humides, favorables au Vertigo de Des Moulins par exemple). La mesure devra ainsi être coordonnée avec les actions A32314P et A32314R visant à l'entretien ou la restauration des ouvrages de petite hydraulique.</p> <p><u>Effacement des obstacles</u></p> <p>La solution de l'effacement est à préconiser pour les ouvrages aujourd'hui abandonnés, sans usage ou sans intérêt, qu'il soit économique, patrimonial ou paysager. Il permet de restaurer, suite à l'enlèvement de l'ouvrage, la continuité piscicole, mais également la ligne d'eau naturelle et le transit des sédiments. Le démantèlement de l'ouvrage s'accompagne d'une restauration des milieux notamment en amont de l'ancienne retenue. L'abaissement des ouvrages peut également être envisagé lorsque leur destruction s'avère impossible.</p> <p><u>Equipement des ouvrages</u></p> <p>La mise en place de passes à poissons sur certains ouvrages permet de restaurer la continuité piscicole, sans toutefois remettre en place le transit des sédiments.</p>		
<p>Restauration de la dynamique des cours d'eau</p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire, en privilégiant les actions collectives à l'échelle du bassin versant (hors contrat, rôle de l'animateur) ; - Définition, pour chaque secteur bénéficiant d'une intervention, d'un cahier des charges précis des interventions envisagées. <p>Les possibilités de restauration sont larges et doivent répondre à l'enjeu local. Elles permettent notamment de redonner au cours d'eau des caractéristiques favorables à l'accueil des espèces piscicoles d'intérêt communautaire. Leur portée s'avère néanmoins beaucoup plus large et touche à de nombreuses thématiques : qualité de l'eau, qualité paysagère et intérêt récréatif, qualité écologique, bon fonctionnement hydraulique...</p> <p>Les actions envisageables sont diverses : diversifications de berges (terrassement, plantations de végétaux hélophytes...), reméandrage, démantèlement d'enrochements ou d'endiguements... pour n'en citer que quelques unes.</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32316P : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure A32316P (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Elimination ou de limitation d'une espèce indésirable</p> <p>Certaines espèces peuvent nuire à l'équilibre écologique des communautés animales et végétales des milieux humides.</p> <p>L'objectif de cette mesure est de conduire à une élimination, ou du moins une limitation des espèces indésirables.</p> <p>Une réflexion préalable devra néanmoins être menée sur le choix des espèces à traiter. On se limitera à une intervention sur les espèces pouvant effectivement être contrôlées au vu de leur taux d'occupation du site (il apparaît peu réaliste et pertinent de cibler des espèces largement représentées sur le site et ses abords).</p> <p>Sur le territoire du SIC, les espèces végétales ciblées pourront notamment être la Renouée du Japon ou le Mahonia (<i>Mahonia aquifolium</i>) qui semblent encore contrôlables localement.</p> <p>Des interventions pourront également être prévues sur la Tortue de Floride ou les écrevisses allochtones.</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32320P ou R : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure A32320P ou R (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p>
<p>Gestion et entretien des ripisylves</p> <p>La mesure vise à améliorer les ripisylves en place ou à constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés d'intérêt communautaire. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.</p> <p>Elle peut prendre la forme de mesures d'entretien (coupes, débroussaillage), mais également de plantation d'essences arborées caractéristiques des milieux rivulaires.</p> <p>En fonction du contexte existant autour de la ripisylve concernée (milieux agricoles, forestiers ou autres), différents types de contrats seront appliqués, répondant néanmoins à un objectif commun.</p>	<p>MAEt (sur surfaces agricoles)</p> <p>Engagement unitaire : LINEA_03</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASS_R11 (en annexe)</i></p>	<p>0,992€/ml/an</p>
	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier (hors surfaces agricoles)</p> <p>A32311P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</p> <p>Et</p> <p>A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure A32311R et A32311P (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p>
	<p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>F22706: Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure F22706 (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
- Identification et diagnostic des secteurs d'intervention	Intervention sur les cours d'eau Entretien et reconstitution des ripisylves identifiées			
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)	
<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la qualité piscicole des milieux aquatiques - Suivi de l'évolution des ripisylves 			<ul style="list-style-type: none"> - Surface d'habitats aquatiques gérés et restaurés - Surface et longueur de ripisylves restaurées ou recrées sur le site Natura 2000 - Suivi sylvicole (densités, essences) et écologique de la ripisylve (habitats et espèces d'intérêt communautaire) - Nombre et montants des contrats signés sur le site Natura 2000 	

Action GH3	Adaptation des pratiques agricoles en faveur des habitats et espèces aquatiques d'intérêt communautaire	Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	- Objectif n°2 : Maintenir voire améliorer la qualité des milieux aquatiques et des berges	
Objectif(s) opérationnel(s)	- Restaurer la qualité de l'eau	
Mesure à coordonner avec :		
-		
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces
	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux stagnantes et végétations aquatiques associées (3140) - Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques (3150) 	<ul style="list-style-type: none"> - Chabot (1163) - Lamproie de planer (1096) - Bouvière (1134) - Loche de Rivière (1149)
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :
- Territoires agricoles du SIC, parcelles cultivées		105 ha

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Bilan de la stratégie de protection des cultures combiné à une réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et de traitements phytosanitaires hors herbicides (niveau 1 ou 2)</p> <p>Deux niveaux de réduction des traitements sont proposés via deux mesures distinctes.</p> <p>Cette mesure vise à accompagner les exploitants dans la mise en œuvre de la réduction de l'utilisation des produits herbicides et traitements phytosanitaires « hors herbicides » dans un objectif de préservation de la qualité de milieux aquatiques.</p> <p>Elle comprend notamment une diminution progressive des doses de traitements phytosanitaires (herbicides et non herbicides), assortie d'un bilan annuel des pratiques et de formations des exploitants sur la protection intégrée des cultures.</p>	<p>MAEt :</p> <p>Combinaison des engagements unitaires suivants :</p> <p>IF_BASS_GC1 = CI1 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_14 + PHYTO_15</p> <p>Ou</p> <p>IF_BASS_GC2 = CI1 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_04 + PHYTO_05</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASS_GC1 et IF_BASS_GC2 (en annexe)</i></p>	<p>110 €/ha/an pour IF_BASS_GC1 et 188 €/ha/an pour IF_BASS_GC2 (+186 €/exploitation/an (diagnostic et formation))</p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Diagnostic de l'exploitation et formation	Application des réductions de traitements phytosanitaires et diagnostic annuel			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
<ul style="list-style-type: none"> - Localisation des parcelles contractualisées - Evolution de la qualité de l'eau - Evolution de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire liés aux milieux aquatiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surfaces contractualisées - Calculs d'IFT

Action GH4	Gestion et récréation de milieux humides		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif n° 3 : Restaurer et entretenir les milieux humides		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'entretien et la récréation de milieux ouverts à caractère humide (prairies, mégaphorbiaies...) - Maintenir et restaurer les habitats humides abritant le Vertigo de Des Moulins 		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Actions des syndicats de rivières (entretien des cours d'eau et des berges), actions de l'Agence de l'Eau - Réglementation en vigueur ciblant les milieux aquatiques 			
Habitats et espèces concernés :	Habitats		Espèces
	<ul style="list-style-type: none"> - Prairie humide à Molinie (6410) - Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes (6430) 		<ul style="list-style-type: none"> - Vertigo de Des Moulins (1016) - Cuivré des marais (1060)
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
<ul style="list-style-type: none"> - Milieux humides (marais, prairies humides, mégaphorbiaies...) 		Environ 35 ha (tout type d'habitats humides confondus) + terres cultivées pour conversion	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Gestion des niveaux d'eau</p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire (hors contrat, rôle de l'animateur) ; - Définition, pour chaque secteur bénéficiant d'une intervention, d'un cahier des charges précis des travaux envisagés. <p>Afin d'assurer le maintien d'habitats à caractère humide, il peut être utile, sur certains secteurs, de gérer artificiellement les niveaux d'eau à l'aide d'ouvrages de petite hydraulique.</p> <p>Une attention particulière devra néanmoins être apportée au choix des secteurs d'intervention. La restauration d'ouvrages ne devra en effet pas nuire à certaines espèces d'intérêt communautaire (poissons notamment), en induisant une rupture des continuités écologiques et une dégradation des habitats.</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32314P : Restauration d'ouvrages de petite hydraulique</p> <p>A32314R : Gestion des ouvrages de petite hydraulique</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure A32314P et A32314R (en annexe)</i></p>	Sur devis

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique</p> <p>Mesure visant à convertir des espaces de cultures en prairies et à en assurer une gestion très extensive.</p> <p>Cette mesure sera appliquée dans les secteurs où les conditions hydrauliques permettent la recréation de tels habitats</p> <p>Modalité de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille minimale de la parcelle engagée : 10 ares (ou bande enherbée de 10 m de large minimum) • Respect de couverts autorisé (cf. Cahier des charges) ; • Absence de retournement des prairies permanentes engagées ; • Absence de fertilisation ; • Absence de désherbage chimique (à l'exception des traitements localisés prévus dans le cadre des arrêtés « plantes envahissantes ») ; • Maîtrise des refus et rejets ligneux de manière mécanique uniquement. 	<p>MAEt :</p> <p>Association des engagements unitaires suivants :</p> <p>IF_BASS_HE1 = COUVER06 + SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASS_HE1 (en annexe)</i></p>	<p>386 €/ha/an</p>
<p>Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 31 juillet</p> <p>Mesure visant à convertir des espaces de cultures en prairies de fauche et à en assurer une gestion très extensive.</p> <p>Cette mesure sera appliquée dans les secteurs où les conditions hydrauliques permettent la recréation de tels habitats</p> <p>Modalité de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille minimale de la parcelle engagée : 10 ares (ou bande enherbée de 10 m de large minimum) • Respect de couverts autorisé (cf. Cahier des charges) ; • Absence de retournement des prairies permanentes engagées ; • Absence de fertilisation ; • Absence de désherbage chimique (à l'exception des traitements localisés prévus dans le cadre des arrêtés « plantes envahissantes ») ; • Maîtrise des refus et rejets ligneux de manière mécanique uniquement ; • Retard de fauche au 31 juillet. 	<p>MAEt :</p> <p>Association des engagements unitaires suivants :</p> <p>IF_BASS_HE2 = COUVER06 + SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASS_HE2 (en annexe)</i></p>	<p>Plafonnée à 600€/ha/an</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Réouverture de milieux humides en déprise</p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire (hors contrat, rôle de l'animateur) ; - Définition, pour chaque secteur bénéficiant d'une intervention, d'un cahier des charges précis des interventions envisagées. <p>Cette mesure vise la réouverture de prairies humides et de mégaphorbiaies recolonisées naturellement par les ligneux.</p> <p>Elle passe notamment par des actions de coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, bucheronnage... qui devront néanmoins être réalisées en prenant l'ensemble des précautions nécessaires pour éviter toute dégradation du sol et des habitats naturels présents (problématique de la portance des sols à certaines saisons).</p> <p>Cette mesure sera adaptée en fonction de la vocation agricole ou non de la parcelle concernée. Sur les parcelles agricoles, un diagnostic préalable devra être conduit pour justifier l'intervention : enrichissement avéré et présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Des mesures de gestion devront être prévues afin d'assurer la pérennité de la mesure. Celles-ci passeront par la mise en place de fauche ou de pâturage.</p> <p>Avant toute intervention, il s'avère nécessaire de vérifier la compatibilité de l'action avec la réglementation en vigueur (EBC notamment).</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>En fonction de la colonisation ligneuse sur la parcelle</p> <p>A32301P : Chantier lourd de restauration de milieu ouvert</p> <p>Ou</p> <p>A32305R : Chantier d'entretien des milieux par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type des mesures A32301P et A32305R (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p>
	<p>Sur les parcelles agricoles, cette mesure prendra la forme de la MAEt IF_BASS_PD1 définie par l'engagement unitaire OUVERT01</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASS_PD1 (en annexe)</i></p>	<p>219 €/ha/an</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Gestion très extensive des espaces prairiaux <u>non agricoles</u></p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire (hors contrat, rôle de l'animateur) ; - Définition, pour chaque secteur bénéficiant d'une intervention, d'un cahier des charges précis des interventions envisagées. <p>Une étude préalable devra déterminer le mode de gestion à retenir pour l'entretien des parcelles contractualisées. En effet, il apparaît parfois nécessaire de privilégier la fauche au pâturage, notamment sur certaines prairies présentant une importante richesse floristique et abritant certaines espèces végétales ne tolérant pas le pâturage (Ail anguleux notamment).</p> <p><u>Fauche</u></p> <p>Une fauche tardive annuelle (après le 31 juillet) sera conduite, avec exportation des produits de coupe. Un maximum de précaution seront prises afin de limiter l'impact de ces interventions : fauche centrifuge à vitesse réduite effectuée de jour, avec utilisation recommandé d'une barre d'effarouchement, utilisation de matériel adapté à la portance des sols...</p> <p><u>Pâturage</u></p> <p>Il conviendra de sélectionner des races de bovins, ovins ou équins suffisamment rustiques pour tolérer les conditions de pâturage difficiles et d'adapter le chargement en fonction des milieux.</p> <p>Sur les secteurs les plus humides, le pâturage sera limité aux périodes les plus sèches de l'année (hors période d'inondation).</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier (<u>sur le SIC aucune prairie d'intérêt communautaire n'étant situé au sein d'un îlot PAC, il n'apparaît pas nécessaire de proposer, ici une MAEt spécifique à ces milieux</u>)</p> <p>A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p>A32303P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (obligation de souscrire également A32303R)</p> <p>A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type des mesures A32303P et R, et A32304R pour la gestion (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p>
<p>Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 1er septembre</p> <p>Gestion très extensive des mégaphorbiaies situées au sein des <u>surfaces agricoles</u></p> <p>Modalité de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille minimale de la parcelle engagée : 10 ares (ou bande enherbée de 10 m de large minimum) • Absence de retournement des prairies permanentes engagées ; • Absence de fertilisation ; • Absence de désherbage chimique (à l'exception des traitements localisés prévus dans le cadre des arrêtés « plantes envahissantes ») ; • Maîtrise des refus et rejets ligneux de manière mécanique uniquement ; • Retard de fauche au 1^{er} septembre 	<p>MAEt :</p> <p>Association des engagements unitaires suivants :</p> <p>IF_BASS_HE5 = SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASS_HE5 (en annexe)</i></p>	<p>Plafonnée à 450€/ha/an</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Gestion des milieux humides abritant le Vertigo de Des Moulins</p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire (hors contrat, rôle de l'animateur) ; - Définition, pour chaque secteur bénéficiant d'une intervention, d'un cahier des charges précis des interventions envisagées. <p>Les milieux humides abritant le Vertigo de Des Moulins doivent faire l'objet d'une gestion spécifique afin de tenir compte des exigences écologiques de l'espèce.</p> <p>Plusieurs type de mesures peuvent être proposés et seront à adapter en fonction des conditions locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien de l'ouverture des milieux humides à végétation herbacée par pâturage extensif ou par fauche exportatrice - Restauration de milieux humides pionniers par décapage ou étrépage sur placettes - Restauration et gestion d'ouvrages de petite hydraulique afin de maintenir des zones en eaux sur certains secteurs - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques - Entretien de mares ou plans d'eau <p>Localement, une gestion artificielle des niveaux d'eau pourra être conduite, en utilisant notamment les ouvrages de petite hydraulique existant. Celle-ci devra néanmoins être établie en tenant compte de l'ensemble des espèces présentes (respect des continuités piscicoles notamment).</p>	<p>Contrats Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p><u>Entretien du caractère ouvert des milieux humides abritant l'espèce</u></p> <p>A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p>A32303P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (obligation de souscrire également A32303R)</p> <p>A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p> <p>A32309R : Entretien de mares</p> <p><u>Restauration d'habitats favorables à l'espèce</u></p> <p>A32307P : Restauration de milieux humides pionniers par décapage ou étrépage sur placettes</p> <p>A32315P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques</p> <p><u>Gestion des niveaux d'eau</u></p> <p>A32314P : Restauration d'ouvrages de petite hydraulique</p> <p>Et/ou</p> <p>A32314R : Gestion des ouvrages de petite hydraulique</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type des mesures A32303P et R, A32304R et A32309R pour la gestion, A32307P et A32315P pour la restauration ainsi que A32314P et A32314R pour la gestion des niveaux d'eau (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Restauration et maintien de mégaphorbiaies en milieu forestier</p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire (hors contrat, rôle de l'animateur) ; - Définition, pour chaque secteur bénéficiant d'une intervention, d'un cahier des charges précis des interventions envisagées. <p>La mesure consiste à réaliser des travaux d'ouverture ou de maintien de clairières dans des zones accueillant, ou susceptible d'accueillir des mégaphorbiaies.</p> <p>La taille des milieux réouverts sera comprise entre 1 000 et 1 500 m².</p> <p>L'ensemble des résidus de coupes seront exportés.</p> <p>Cette mesure est applicable sur les espaces forestiers.</p> <p>Avant toute intervention, il s'avère nécessaire de vérifier la compatibilité de l'action avec la réglementation en vigueur (EBC notamment).</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier F22701 : Création ou rétablissement de clairières</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure F22701 (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Diagnostic de l'exploitation et formation	Gestion et restauration des milieux humides			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
<ul style="list-style-type: none"> - Localisation des parcelles contractualisées - Surfaces de prairies recrées - Surface de milieux humides gérés - Evolution de l'état de conservation des espèces piscicoles d'intérêt communautaire et des habitats aquatiques d'intérêt communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surfaces contractualisées

Action GH5	Entretien et réouverture des pelouses d'intérêt communautaire		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif n° 4 : Maintenir voire améliorer la qualité des milieux ouverts		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et restaurer les pelouses sèches - Maintenir et restaurer les pelouses maigres de fauche 		
Mesure à coordonner avec :			
- Actions entreprises par les acteurs de la gestion conservatoire (ANVL, Pro Natura Ile-de-France, CG77, AEV, AGRENABA...)			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouse calcicole du Mesobromion erecti (6210) - Pelouse maigre de fauche (6510) 	<ul style="list-style-type: none"> - Grand murin (1324), Murin à oreilles échancrées (1321) et Grand rhinolophe (1304) (terrains de chasse) 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
- Pelouses d'intérêt communautaire présentes sur le territoire du SIC, en particulier au niveau des montilles		2.3 ha	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Réouverture de pelouses colonisées par les ligneux</p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire (hors contrat, rôle de l'animateur) ; - Définition, pour chaque secteur bénéficiant d'une intervention, d'un cahier des charges précis des interventions envisagées. <p>Cette mesure vise la réouverture de pelouses recolonisées naturellement (ou du fait de plantations) par les ligneux.</p> <p>Elle passe notamment par des actions de coupe d'arbres (défrichage), abattage des végétaux ligneux, bucheronnage qui pourront s'avérer plus ou moins importante en fonction du degré de colonisation du milieu et de la nécessité de maintenir une mosaïque d'habitats arbustifs et humides (habitats d'espèces d'oiseaux notamment).</p> <p>Des mesures de gestion devront être prévues afin d'assurer la pérennité de la mesure. Celles-ci passeront par la mise en place de fauche ou de pâturage.</p> <p>Avant toute intervention, il s'avère nécessaire de vérifier la compatibilité de l'action avec la réglementation en vigueur (EBC notamment).</p>	<p>Contrats Natura 2000 non agricole non forestier (sur le SIC aucune pelouse d'intérêt communautaire n'étant situé au sein d'un îlot PAC, il n'apparaît pas nécessaire de proposer, ici, une MAEt spécifique à ces milieux)</p> <p>A32301P : Chantier lourd de restauration de milieu ouvert</p> <p>A32305R : Chantier d'entretien des milieux par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p> <p>Dans le prolongement de cette mesure, des actions de gestion pourront également être proposées</p> <p>A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p>A32303P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p>A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure A32301P, et des mesures A32303P et R, et A32304R pour la gestion (en annexe)</i></p>	Sur devis

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Restauration et maintien de milieux ouverts présents en mosaïque en milieu forestier</p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire (hors contrat, rôle de l'animateur) ; - Définition, pour chaque secteur bénéficiant d'une intervention, d'un cahier des charges précis des interventions envisagées. <p>La mesure consiste à réaliser des travaux d'ouverture ou de maintien de clairières dans des zones accueillant, ou susceptible d'accueillir des pelouses sèches.</p> <p>La taille des milieux réouverts sera comprise entre 1 000 et 1 500 m².</p> <p>L'ensemble des résidus de coupes seront exportés.</p> <p>Cette mesure est applicable sur les espaces forestiers.</p> <p>Avant toute intervention, il s'avère nécessaire de vérifier la compatibilité de l'action avec la réglementation en vigueur (EBC notamment).</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier F22701 : Création ou rétablissement de clairières</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure F22701 (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Diagnostic	Gestion et restauration des milieux ouverts			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
<ul style="list-style-type: none"> - Localisation des parcelles contractualisées - Surfaces de prairies réouvertes - Surface de pelouses gérées - Evolution de l'état de conservation des espèces piscicoles d'intérêt communautaire et des habitats aquatiques d'intérêt communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surfaces contractualisées

Action GH6	Entretien et récréation d'espaces prairiaux en faveur des chiroptères		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif n° 4 : Maintenir voire améliorer la qualité des milieux ouverts		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Maintenir et recréer des zones prairiales en adaptant les pratiques en faveur de la faune		
Mesure à coordonner avec :			
- Actions entreprises par les acteurs de la gestion conservatoire (ANVL, Pro Natura Ile-de-France, CG77, AEV, AGRENABA...)			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	-	- Grand murin (1324), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323) et Grand rhinolophe (1304) (terrains de chasse)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
- Espaces prairiaux ou grandes cultures (à convertir)		Environ 5 ha + terres cultivées pour conversion	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique Gestion extensive des prairies. Modalité de gestion : <ul style="list-style-type: none"> • Taille minimale de la parcelle engagée : 10 ares (ou bande enherbée de 10 m de large minimum) • Absence de retournement des prairies permanentes engagées ; • Absence de fertilisation ; • Absence de désherbage chimique (à l'exception des traitements localisés prévus dans le cadre des arrêtés « plantes envahissantes ») ; • Maîtrise des refus et rejets ligneux de manière mécanique uniquement. 	MAEt : Association des engagements unitaires suivants : IF_BASS_HE3 = SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 <i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASS_HE3 (en annexe)</i>	228 €/ha/an

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique Gestion très extensive des prairies de fauche.</p> <p>Modalité de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille minimale de la parcelle engagée : 10 ares (ou bande enherbée de 10 m de large minimum) • Absence de retournement des prairies permanentes engagées ; • Absence de fertilisation ; • Absence de désherbage chimique (à l'exception des traitements localisés prévus dans le cadre des arrêtés « plantes envahissantes ») ; • Maîtrise des refus et rejets ligneux de manière mécanique uniquement ; • Retard de fauche au 31 juillet 	<p>MAEt : Association des engagements unitaires suivants :</p> <p>IF_BASS_HE4 = SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASS_HE4 (en annexe)</i></p>	<p>Plafonnée à 450€/ha/an</p>
<p>Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique</p> <p>Mesure visant à convertir des espaces de cultures en prairies et à en assurer une gestion sans fertilisation</p> <p>Modalité de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille minimale de la parcelle engagée : 10 ares (ou bande enherbée de 10 m de large minimum) • Respect de couverts autorisé (cf. Cahier des charges) ; • Absence de retournement des prairies permanentes engagées ; • Absence de fertilisation ; • Absence de désherbage chimique (à l'exception des traitements localisés prévus dans le cadre des arrêtés « plantes envahissantes ») ; • Maîtrise des refus et rejets ligneux de manière mécanique uniquement. 	<p>MAEt : Association des engagements unitaires suivants :</p> <p>IF_BASS_HE1 = COUVER06 + SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASS_HE1 (en annexe)</i></p>	<p>386 €/ha/an</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 31 juillet</p> <p>Mesure visant à convertir des espaces de cultures en prairies de fauche et à en assurer une gestion très extensive.</p> <p>Modalité de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille minimale de la parcelle engagée : 10 ares (ou bande enherbée de 10 m de large minimum) • Respect de couverts autorisé (cf. Cahier des charges) ; • Absence de retournement des prairies engagées ; • Absence de fertilisation ; • Absence de désherbage chimique (à l'exception des traitements localisés prévus dans le cadre des arrêtés « plantes envahissantes ») ; • Maîtrise des refus ligneux ; • Retard de fauche au 31 juillet 	<p>MAEt :</p> <p>Association des engagements unitaires suivants :</p> <p>IF_BASS_HE2 = COUVER06 + SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASS_HE2 (en annexe)</i></p>	<p>Plafonnée à 600€/ha/an</p>
<p>Entretien et plantations de haies et de bosquets</p> <p>L'intérêt des espaces prairiaux réside également dans la présence d'une mosaïque d'habitats, comprenant notamment des linéaires importants de haies (axes de déplacements privilégiés des chiroptères, abritant également une importante biodiversité), des bosquets... Les mesures suivantes peuvent être proposées en ce sens.</p>		
<p>Entretien de haies localisées de manière pertinente d'un côté (en parcelles agricoles)</p> <p>Modalité de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée • Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis (de préférence 2 au total, en 5 ans dont une au cours des 3 premières années du contrat) • Réalisation des interventions du 15 septembre au 31 mars, exception faite des taille de formation des arbres haut-jets (juin-juillet, voire début août) • Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles • Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (coupe à disque plutôt que les épareuses pour les branches de diamètre > 3 cm) 	<p>MAEt :</p> <p>LINEA_01 : entretien de haies localisées de manière pertinente</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASS_HA1 (en annexe)</i></p>	<p>0,188 €/ml/an</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Entretien de haies localisées de manière pertinente des 2 côtés (en parcelles agricoles) Cf. ci-dessus.</p> <p>Les obligations d'entretien portent néanmoins sur les deux côtés de toute haie engagée. L'exploitant qui s'engage doit s'assurer au préalable de la possibilité d'accéder aux deux côtés de la haie.</p>	<p>MAEt : LINEA_01 : entretien de haies localisées de manière pertinente</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASS_HA2 (en annexe)</i></p>	<p>0,344 €/ml/an</p>
<p>Plantation de haies (en parcelles agricoles) Recommandations de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faire établir un plan de gestion, incluant un diagnostic parcellaire, par une structure agréée (structure animatrice du DOCOB ou autre) Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : plantation, paillage, protection des plants... Réalisation des interventions du 15 septembre au 31 mars, exception faite des taille de formation des arbres haut-jets (juin-juillet, voire début août) Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles 	<p>Plan Végétal Environnement</p> <p><i>Voir détails en annexe</i></p>	<p>Précisées dans l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2010 relatif au Plan Végétal Environnement</p>
<p>Plantation et entretien de haies (hors parcelles agricoles) Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire (hors contrat, rôle de l'animateur) ; Définition, pour chaque secteur bénéficiant d'une intervention, d'un cahier des charges précis des interventions envisagées. <p>Cette mesure est l'équivalent, hors parcelles agricoles, des MAEt décrites ci-dessus et ciblant les haies. Elle permet notamment de financer leur entretien (taille, élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage...) voire des actions replantation ponctuelle au sein de linéaires existants.</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32306P : Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p> <p>et A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type des mesures A32306P et A32306R (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
Entretien de bosquets Modalités de mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> • Sélection du plan de gestion correspondant effectivement au bosquet engagé • Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de bosquet engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis (de préférence 2 au total, en 5 ans dont une au cours des 3 premières années du contrat) • Réalisation des interventions du 15 septembre au 31 mars, exception faite des taille de formation des arbres haut-jets (juillet, voire début août) • Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles • Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (coupe à disque plutôt que les épareuses pour les branches de diamètre > 3 cm) 	MAEt : LINEA_04 : Entretien de bosquets <i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASS_BO1 (en annexe)</i>	127,82 €/ha/an

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Diagnostic	Création et gestion des couverts mis en place			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
- Evolution de l'état de conservation des espèces liées aux prairies	- Nombre de contrats signés - Surfaces contractualisées - Surfaces de cultures converties en prairies - Surfaces de prairies gérées sans fertilisation

Action GH7	Amélioration de la qualité des milieux agricoles cultivés		Priorité 3
Objectif(s) de développement durable	- Objectif n° 4 : Maintenir voire améliorer la qualité des milieux ouverts		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés...); - Maintenir voire développer les couverts herbacés (jachères, prairies, bandes enherbées); - Limiter les traitements phytosanitaires 		
Mesure à coordonner avec :			
- Actions de la fédération des chasseurs de Seine-et-Marne, politiques agricoles existantes...			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	-	- Grand murin (1324), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323) et Grand rhinolophe (1304) (terrains de chasse)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
- Grandes cultures		Environ 105 ha	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
Entretien de haies localisées de manière pertinente d'un côté (en parcelles agricoles) Modalité de mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> • Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée • Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis (de préférence 2 au total, en 5 ans dont une au cours des 3 premières années du contrat) • Réalisation des interventions du 15 septembre au 31 mars, exception faite des tailles de formation des arbres haut-jets (1er juillet - 30 septembre, à retarder de préférence pour la faune sauvage) • Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles • Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (coupe à disque plutôt que les épareuses pour les branches de diamètre > 3 cm) 	MAEt : LINEA_01 : entretien de haies localisées de manière pertinente <i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASS_HA1 (en annexe)</i>	0,188 €/ml/an

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Entretien de haies localisées de manière pertinente des 2 côtés (en parcelles agricoles) Cf. ci-dessus.</p> <p>Les obligations d'entretien portent néanmoins sur les deux côtés de toute haie engagée. L'exploitant qui s'engage doit s'assurer au préalable de la possibilité d'accéder aux deux côtés de la haie.</p>	<p>MAEt : LINEA_01 : entretien de haies localisées de manière pertinente</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASS_HA2 (en annexe)</i></p>	<p>0,344 €/ml/an</p>
<p>Plantation de haies (en parcelles agricoles) Recommandations de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire établir un plan de gestion, incluant un diagnostic parcellaire, par une structure agréée (structure animatrice du DOCOB ou autre) • Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : plantation, paillage, protection des plants... • Réalisation des interventions entre les mois de novembre et mars • Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles 	<p>Plan Végétal Environnement</p> <p><i>Voir détails en annexe</i></p>	<p>Précisées dans l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2010 relatif au Plan Végétal Environnement</p>
<p>Plantation et entretien de haies (hors parcelles agricoles) Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, à l'échelle du site, des secteurs d'intervention prioritaire (hors contrat, rôle de l'animateur) ; - Définition, pour chaque secteur bénéficiant d'une intervention, d'un cahier des charges précis des interventions envisagées. <p>Cette mesure est l'équivalent, hors parcelles agricoles, des MAEt décrites ci-dessus et ciblant les haies. Elle permet notamment de financer leur entretien (taille, élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage...) voire des actions replantation ponctuelle au sein de linéaires existants.</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier A32306P : Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p> <p>et A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type des mesures A32306P et A32306R (en annexe)</i></p>	<p>Sur devis</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Entretien de bosquets</p> <p>Modalités de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sélection du plan de gestion correspondant effectivement au bosquet engagé • Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de bosquet engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis (de préférence 2 au total, en 5 ans dont une au cours des 3 premières années du contrat) • Réalisation des interventions du 15 septembre au 31 mars, exception faite des taille de formation des arbres haut-jets (juillet, voire début août) • Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles • Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (coupe à disque plutôt que les épareuses pour les branches de diamètre > 3 cm) 	<p>MAEt :</p> <p>LINEA_04 : Entretien de bosquets</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASS_BO1 (en annexe)</i></p>	<p>127,82 €/ha/an</p>
<p>Création et entretien de bandes refuges pour la faune</p> <p>Mise en place et gestion de bandes enherbées au sein des espaces de grandes cultures, ayant pour vocation d'offrir des zones de refuge et d'alimentation pour l'avifaune, allant au-delà de celles elles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrates).</p> <p>Modalité de mise en place et de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect d'une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m pour chaque Zone de Régulation Ecologique ; • Implantation entre 2 parcelles culturales contiguës ou en rupture de parcelles culturales, de manière à ce que la taille des parcelles culturales n'excède pas 15 ha au maximum ; • Implantation dans la continuité d'autres éléments du paysage (haies, talus, fossés, lisières de bois et bosquets, ...) ; • Respect des couverts autorisés (cf. Cahier des charges) • Récolte proscrite ; • Absence de fertilisation et d'apports de phytosanitaires ; • Absence d'intervention mécanique du 1er mars au 31 juillet 	<p>MAEt :</p> <p>COUVER05: Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASS_ZR1 (en annexe)</i></p>	<p>392 €/ha/an</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique</p> <p>Mise en place de couvert correspondant spécifiquement aux exigences écologiques des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p> <p>Modalité de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille minimale de la parcelle engagée : 10 ares (minimum 10 m de large) • Respect des couverts autorisés (cf. Cahier des charges) • Récolte proscrite ; • Absence de fertilisation et d'apports de phytosanitaires ; • Absence d'intervention mécanique du 1er avril au 15 janvier de l'année suivante 	<p>MAEt :</p> <p>COUVER07: Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASS_AU1 (en annexe)</i></p>	<p>548 €/ha/an</p>
<p>Amélioration des couverts en gel</p> <p>Mesure visant à l'amélioration de l'utilisation du gel en termes d'entretien, de localisation et de choix des espèces à implanter, en faveur des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p> <p>Modalité de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille minimale de la parcelle engagée : 10 ares (ou bande enherbée de 10 m de large minimum) • Respect des couverts autorisés (cf. Cahier des charges) • Récolte proscrite ; • Absence de fertilisation et d'apports de phytosanitaires ; • Absence d'intervention mécanique du 1er mars au 31 juillet 	<p>MAEt :</p> <p>COUVER08 : Amélioration d'un couvert déclaré en gel</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges type de la mesure IF_BASS_GE1 (en annexe)</i></p>	<p>126 €/ha/an</p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Diagnostic	Mise en œuvre du plan de gestion (deux interventions d'entretien à programmer dont une lors des trois premières années du contrat)			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
<ul style="list-style-type: none"> - Linéaires de haies entretenus - Linéaires de haies recréés - Evolution des populations d'espèces de chiroptères ciblées par la mesure - Linéaires de bandes enherbées supplémentaires - Surfaces de couverts d'intérêt faunistique et floristique créées 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Dates d'interventions - Fréquence d'interventions - Cahier d'enregistrement des interventions

III.2.4 Suivis scientifiques

Action SC	Etudes et suivis scientifiques		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif n° 6 : Améliorer les connaissances scientifiques		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire - Améliorer les connaissances relatives à la faune d'intérêt communautaire 		
Mesure à coordonner avec :			
- Suivis existants (programmes de l'ANVL, inventaires et suivis conduits par l'AGRENABA et par les autres structures associatives...)			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	- Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	- Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
- Ensemble du SIC		1 404 ha	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Suivi de l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <p>Une mise à jour de la cartographie sera réalisée tous les 5 ans et permettra de suivre l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire, en termes de surface occupée, mais également d'état de conservation sur le site.</p>	<p>Hors dispositif Natura 2000</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges SC_01, (en annexe)</i></p>	<p>Financements extérieurs à mobiliser</p>
<p>Suivi de l'évolution de l'état de conservation des espèces de mollusques d'intérêt communautaire</p> <p>Il s'agit de compléter les informations sur la répartition géographique des espèces de mollusques d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000, puis de mettre en place un protocole de suivi temporel adapté des populations du <i>Vertigo de Des Moulins</i> et de la <i>Planorbe naine</i>.</p>	<p>Hors dispositif Natura 2000</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges SC_02, (en annexe)</i></p>	<p>Financements extérieurs à mobiliser</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Suivi des populations de Cuivré des marais</p> <p>Le Cuivré des marais a été observé de façon irrégulière sur plusieurs secteurs du SIC. Malgré la présence d'habitats favorables, l'espèce n'apparaît cependant pas de façon annuelle. Plusieurs hypothèses pourraient expliquer cela :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Population très faible et donc difficilement détectable - Habitats favorables trop réduit pour accueillir une population, les individus observés pouvant être assimilés à des imagos de passage provenant d'autres sites plus éloignés (Aube) - Pression de recherche de l'espèce irrégulière et insuffisante... <p>Il apparaît donc nécessaire de conduire un suivi ciblant spécifiquement cette espèce, dans le but de mieux caractériser sa présence sur le site et cerner sa répartition, d'estimer la taille de la population et les facteurs qui influent sur sa présence/absence sur le site.</p>	<p>Hors dispositif Natura 2000</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges SC_03 (en annexe)</i></p>	<p>Financements extérieurs à mobiliser</p>
<p>Etude approfondie des espèces de poissons d'intérêt communautaire</p> <p>La mesure vise à conduire des suivis piscicoles par pêche électrique sur les secteurs favorables aux espèces d'intérêt communautaire dont la présence n'a pu être mise en évidence. Idéalement, ces inventaires devraient être réalisés à une échelle plus large que le site Natura 2000 qui ne comprend que des portions de cours d'eau</p> <p>Des recherches spécifiques de la Lamproie de Planer devront notamment être conduites pour statuer sur sa présence au sein du SIC.</p> <p>Les résultats de ces inventaires pourront venir alimenter une réflexion autour d'un ajustement possible du périmètre du SIC.</p>	<p>Hors dispositif Natura 2000</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges SC_04 (en annexe)</i></p>	<p>Financements extérieurs à mobiliser</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Etude approfondie des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire</p> <p>L'utilisation du site Natura 2000 par les chauves-souris d'intérêt communautaire reste mal connue.</p> <p>Il est souhaitable de mieux comprendre l'utilisation du site (gîtes, territoires de chasse, voies de déplacements, transit) par les espèces d'intérêt communautaire (Grand murin, Murin de Bechstein), de confirmer la présence de certaines espèces (Murin à oreilles échancrées, Grand rhinolophe), de préciser leur abondance, et de suivre l'évolution des effectifs des différentes espèces dans le temps.</p> <p>L'ensemble des données recueillies permettra de mieux évaluer l'intérêt du site pour ces espèces d'intérêt communautaire et, au moment de la réactualisation du document d'objectifs, d'actualiser en conséquence le FSD.</p>	<p>Hors dispositif Natura 2000</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges SC_05 (en annexe)</i></p>	<p>Financements extérieurs à mobiliser</p>
<p>Suivi de la qualité de l'eau</p> <p>La mesure vise à conduire un suivi de la qualité de l'eau, élément déterminant de l'état de conservation de certains habitats aquatiques d'intérêt communautaire, des habitats des espèces piscicoles d'intérêt communautaire et de la Planorbe naine. Un réseau de points de mesures pourra être défini en complément des dispositifs déjà existants.</p>	<p>Hors dispositif Natura 2000</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges SC_06 (en annexe)</i></p>	<p>Financements extérieurs à mobiliser</p>
<p>Etude hydrogéologique globale</p> <p>Le maintien de la fonctionnalité hydrogéologique de la Bassée apparaît comme une condition nécessaire à la conservation de certains habitats d'intérêt communautaire, au premier rang desquels on peut citer les boisements alluviaux.</p> <p>L'objectif de la mesure vise à établir un état des lieux du fonctionnement hydrogéologique de la Bassée combiné à un suivi régulier des principaux paramètres (profondeur de la nappe, sens d'écoulements...).</p> <p>Cette étude passera notamment par un recensement des piézomètres existants, qui pourra aboutir à des propositions d'établissement de nouveaux dispositifs permettant de disposer d'une couverture aussi complète que possible. Une attention particulière sera portée aux secteurs en lien direct avec les entités du SIC.</p>	<p>Hors dispositif Natura 2000</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges SC_07 (en annexe)</i></p>	<p>Financements extérieurs à mobiliser</p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
				Mise à jour de la cartographie des habitats

Suivi des populations de mollusques d'intérêt communautaire, de Cuivré des marais et de Cordulie à Corps fin				
Etude approfondie des espèces de poissons d'intérêt communautaire				
	Etude approfondie des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
<ul style="list-style-type: none"> - Identification des tendances d'évolution de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire - Ajustement du FSD 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de journées d'inventaire réalisées - Surfaces cartographiées - Rapports d'études

III.2.5 Communication et sensibilisation

Action CS	Communication et sensibilisation		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif n°8 : Favoriser une appropriation locale du site Natura 2000 et de ses enjeux		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000 et aux richesses naturelles du site - Maîtriser la fréquentation du site 		
Mesure à coordonner avec :			
- Actions existantes (ANVL, autres associations naturalistes, AGRENABA...) et réalisations existantes dans le cadre de l'élaboration du présent DOCOB (exposition)			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	- Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	- Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
- Ensemble du SIC		1 404 ha	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Création d'un groupe de travail « Communication autour de la démarche Natura 2000 »</p> <p>Ce groupe sera composé de la structure animatrice, de l'AGRENABA, des collectivités locales et de toute autre structure compétente dans le domaine de la communication.</p> <p>Il aura pour mission de spécifier les cahiers des charges pour la réalisation des différents supports de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'une cohérence entre les signalétiques de la communication locale - Identifier les cibles et les modalités adéquates - Rechercher des moyens de diffusion complémentaires (site Internet, presse locale...) - Identifier les informations devant figurer sur les supports (information sur les enjeux forts du site, quelques règles de bonne conduite), le type de sensibilisation en fonction du public ciblé... 	Animation du site	-

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Installation de panneaux d'information afin de limiter l'impact des usagers du site sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire</p> <p>Cette mesure vise notamment à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Elle est notamment applicable sur les secteurs relictuels de forêt alluvial les mieux préservés, abritant des espèces caractéristiques telles que la Vigne sauvage ou l'Orme lisse, mais également sur les milieux ouverts sensibles de type pelouses.</p> <p>Ces panneaux auront le double objectif d'informer les usagers des boisements sur les richesses du site Natura 2000 et de faire respecter un certain nombre de précautions visant à préserver les espèces et habitats forestiers sensibles.</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier (en milieu boisé)</p> <p>F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt (à combiner obligatoirement avec un autre contrat forestier)</p> <p>Ou</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier (autres milieux)</p> <p>A32326P: Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (à combiner obligatoirement avec un autre contrat Natura 2000)</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer aux cahiers des charges type des mesures F22714 et A32326P (en annexe)</i></p>	Sur devis
<p>Conception et diffusion d'un bulletin d'information</p> <p>L'objectif est d'apporter aux acteurs du site (dont les membres du comité de pilotage) et aux propriétaires et exploitants, des informations régulières sur la mise en œuvre du document d'objectifs, les possibilités d'actions, et les résultats sur la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Il s'agit également d'informer la population locale des richesses du site mais aussi de sa sensibilité.</p>	<p>Animation</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges CS_01, (en annexe)</i></p>	Financements extérieurs à mobiliser
<p>Conception et réalisation d'animations nature</p> <p>L'objectif est de sensibiliser les usagers du site en proposant des animations leur permettant de découvrir concrètement les milieux et les espèces du site.</p>	<p>Animation + financements propres (ANVL, AGRENABA...)</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges CS_02, (en annexe)</i></p>	-
<p>Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles</p> <p>Il s'agit de réaliser une documentation sensibilisant les différents usagers à la réglementation des espaces naturels s'appliquant sur le site, et dont la connaissance, les usagers, n'est souvent que partielle.</p> <p>Cette action est à coordonner avec des actions d'animation et de surveillance, mais également avec l'ensemble des documents existants par ailleurs (plaquettes ONCFS, etc.)</p>	<p>Animation</p> <p><i>Pour plus de détails, se référer au cahier des charges CS_03 (en annexe)</i></p>	Financements extérieurs à mobiliser

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Définition de la stratégie de communication (groupe de travail)	Mise en place des actions de communication			
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)		
<ul style="list-style-type: none"> - Implication des acteurs locaux dans le dispositif Natura 2000 		<ul style="list-style-type: none"> - Compte-rendu des réunions du groupe de travail « Communication » - Maquette des panneaux et des plaquettes - Factures de fabrication des panneaux et de reproduction des plaquettes 		

III.2.6 Mesure administrative

Action AD_01	Ajustement du périmètre du site	Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif n° 5 : Adapter le périmètre du site aux enjeux écologiques	
Objectif(s) opérationnel(s)	- Ajuster le périmètre du site en intégrant notamment le site de présence des espèces de mollusques et de poissons d'intérêt communautaire	
Mesure à coordonner avec :		
-		
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces
	-	- Principalement mollusques et poissons d'intérêt communautaire
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :
- A préciser		A définir

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Ajustement du périmètre</p> <p>Il s'agit de proposer au Comité de pilotage d'ajuster le périmètre du site Natura 2000 sur la base d'arguments scientifiques et en tenant compte du contexte socio-économique. Au moment de l'élaboration du DOCOB, la mesure doit notamment permettre d'intégrer au site de présence de la Planorbe naine (unique site connu à l'échelle du bassin versant de la Seine), plusieurs sites accueillant le Vertigo de Des Moulins, et des tronçons de cours d'eau favorables aux espèces de poissons d'intérêt communautaire.</p> <p>Cet ajustement du périmètre ne pourra néanmoins être conduit qu'après avoir réalisé l'ensemble des études scientifiques complémentaires nécessaires (cf. fiche mesure SC).</p> <p>Le projet devra être soutenu par un large consensus local avant d'être présenté au Comité de pilotage (rôle de la structure animatrice) puis soumis au Comité de pilotage pour qu'il donne son avis. En cas d'avis favorable du Comité de pilotage, les services de l'Etat procéderont à la consultation des communes et EPCI conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.</p>	Mesure administrative	-

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Compléments d'études sur les espèces justifiant l'ajustement du périmètre du site		Ajustement du périmètre		

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence des limites du site - Intégration des secteurs de présence d'espèces d'intérêt communautaire (mollusques notamment) 	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie des ajouts.

IV. Charte Natura 2000

Comme pour le programme d'actions, l'objectif de la charte est le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle diffère du programme d'actions, qui peut conduire à la contractualisation, par le fait qu'elle vise à « faire reconnaître » cette gestion passée qui a permis le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Elle favorise donc la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

IV.1 Préambule : Réglementation nationale en vigueur (ne relevant pas de Natura 2000)

Cette rubrique est un rappel, non exhaustif, de la réglementation nationale qui s'applique sur les milieux naturels en France.

■ Tous milieux

- Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels est interdit (Code de l'Environnement, art. L 541-1).
- Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tous temps, le transport à l'état vivant, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, de tout spécimen des espèces végétales et animales indiquées en annexe 1 (Code de l'environnement, art. L 411-3)

■ Cours d'eau et berges

- La Directive Cadre sur l'Eau (23 octobre 2001) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.
- Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs (Code de l'environnement, art. L 432- 6).
- Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Article L.1331 Code de la santé publique).
- Une zone non traitée au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie

pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire (arrêté ministériel du 16 décembre 2006).

- Les opérations ou les aménagements consistant à assécher, à mettre en eau, à imperméabiliser, remblayer des zones humides ou des marais sont soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de l'Etat. (Article R214-1 du code de l'environnement).
- La réalisation de tout travaux sur le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'Etat (DDT, service de l'eau) afin notamment de s'assurer que les travaux souhaités sont conformes à la Nomenclature Eau.

■ Milieux ouverts

- Les secteurs classés en Zone Vulnérable au titre de la Directive Nitrates sont soumis à des restrictions concernant les apports d'azote organique et minéral (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).

■ Milieux forestiers

- La réalisation de travaux forestiers sur le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'Etat dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction de frayères ou de zones de croissances et d'alimentation de la faune piscicole (Code de l'environnement, art. L 432-3 et art. R214-1).
- La destruction et le défrichage des bois dont la superficie excède 1 hectare ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (Code forestier, art. L 311-1 et Arrêté n° 2003/DDAF/SFEE/117 Préfet de Seine-et-Marne).

■ Activités sportives, loisirs et touristiques

- L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche (Code de l'environnement, art. L 433-3).
- Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit être en possession du droit de pêche. Il doit justifier de sa qualité de membre d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique, d'une association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public ou d'une association agréée de pêcheurs professionnels, avoir versé sa cotisation statutaire et s'être acquittée de la redevance visée à l'article L. 213-10-12. (Code de l'environnement, art. L 436-1, L 436-4 et 5).
- En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. (Code de l'environnement, art. L 362-1).

Ne constituent pas des voies privées ouvertes à la circulation publique :

- les sentiers simplement destinés à la randonnée pédestre ou cyclotouristique,
- les tracés éphémères (chemins de débardage ouverts et utilisés par les tracteurs pour la seule durée de l'exploitation d'une coupe, aux seules fins de tirer les bois

- exploités hors de la parcelle) ;
 - les emprises non boisées du fait de la présence d'ouvrages souterrains (canalisation, lignes électriques enterrées), ou ouvertes pour séparer des parcelles forestières (lignes de cloisonnement) ;
 - les bandes pare-feu créées dans les massifs forestiers pour éviter la propagation des incendies ;
 - les itinéraires clandestins qui, à force de passages répétés, créent au sol une piste alors que le propriétaire n'a jamais eu l'intention de créer un tel chemin à cet emplacement ;
 - les digues, les chemins de halage ;
 - les voies affectées à la défense de la forêt contre les incendies (DFCI) (interdites à la circulation des véhicules à moteur à l'exception de ceux utilisés par les services d'incendies de secours) ;
 - les terrains militaires appartenant à l'Etat-Défense.
- Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.
 - La mairie de la commune concernée ou le préfet de département peut interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation pour protéger des espaces naturels remarquables (en application l. 2213-4 et L. 2215-3 du Code général des collectivités territoriales). Les chemins et secteurs de la commune concernée par cette interdiction doivent être désignés avec précision. Un propriétaire peut aussi interdire l'accès et la circulation des véhicules à moteur sur une voie lui appartenant.
 - L'ouverture de terrains pour la pratique de sports motorisés est soumise à autorisation (article L.422-1 du code de l'urbanisme). Les épreuves et compétitions de sports motorisés sont autorisées, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, par le préfet. En application de l'article L. 361-2 du Code de l'environnement, le département doit établir un plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées (PDIRM), inclus dans le plan départemental des espaces, sites et itinéraires.
 - « Le fait, sans autorisation des autorités compétentes, de pénétrer, séjourner ou circuler sur un terrain, dans une construction ou dans un engin ou appareil quelconque affecté à l'autorité militaire ou placé sous son contrôle est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. L'interdiction d'accès aux terrains, constructions, engins ou appareils visés à l'alinéa précédent fait l'objet d'une signalisation particulière lorsqu'aucune marque distinctive ne signale qu'ils sont affectés à l'autorité militaire ou placés sous son contrôle. » (Article R. 644-1 du Code Pénal).

IV.2 Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit un ayant-droit c'est-à-dire la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a

choisi d'adhérer.

- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel approuvé par arrêté préfectoral.

IV.3 Les avantages

Bien qu'elle ne donne pas droit à une contrepartie financière au même titre que la contractualisation, l'adhésion à la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

❖ ***Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.***

Cette exonération n'est applicable que sur les sites où le DOCOB est approuvé par arrêté préfectoral. L'adhérent (ou le signataire) est exonéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB ou TFNB), perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, sur les propriétés non bâties pour lesquelles il s'engage.

❖ ***Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.***

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

❖ ***Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.***

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

❖ ***Garantie de gestion durable des forêts.***

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

IV.4 Présentation de la charte

La présente charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le DOCOB. Son objectif est d'orienter la gestion sur les parcelles concernées de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature de la charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des **recommandations** et des **engagements**.

Les **recommandations** visent à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Ce sont des conseils de portée générale. Les

recommandations de la charte NATURA 2000 ne sont pas soumises à contrôle.

Les engagements contribuent à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces. Ils sont définis en lien avec ces objectifs, doivent être de l'ordre des bonnes pratiques et ne pas se limiter au respect des exigences réglementaires.

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses en totalité ou en partie dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels.

La charte Natura 2000 porte sur une durée de cinq ans.

Des contrôles du respect de la charte seront effectués sur place par les services de la DDT, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire de la charte ne se conforme pas à l'un de ses engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non-respect des préconisations listées sous l'entête « recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles contractualisées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation. Il est à noter, cependant, que le non respect des préconisations listées ci-après sous l'entête « Recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Documents à fournir par le signataire :

- une copie de la déclaration d'adhésion, à laquelle est annexée la charte
- un plan de situation ;
- un extrait de matrice cadastrale récent ;
- un plan cadastral des parcelles engagées ;
- une copie des documents d'identité ;

La DDT peut demander ultérieurement à la réception du dossier d'autres pièces (ex : délibération d'un organe compétent...)

Documents à fournir par la structure animatrice :

- Une carte des grands types de milieux ;
- Une carte de localisation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Une description synthétique des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents

IV.4.1 Description des types de milieux

Cinq grands types de milieux ont été retenus sur le site :

★ **Milieux boisés**

Les milieux boisés constituent l'une des principales justifications de la désignation du SIC (forêts alluviales notamment). Sont ici visées les diverses formations alluviales, telles que les frênaies alluviales (Habitat d'intérêt communautaire : 91E0*), les saulaies (Habitat d'intérêt communautaire : 91E0-1*) ou les chênaies-frênaies alluviales (Habitat d'intérêt communautaire : 91F0). D'une manière générale, l'ensemble des boisements constituent également des habitats pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris, coléoptères saproxyliques comme le Lucane cerf-volant).

Les engagements et recommandations de la charte s'applique donc ici à l'ensemble des formations

boisées du territoire du site Natura 2000.

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- Frênaie alluviale et Saulaie arborescente à Saule blanc - 91E0* ;
- Chênaie-frênaie alluviale - 91F0 ;
- Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne et Mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces - 6430 (en mosaïque).

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

- Grand murin - 1324 ;
- Murin de Bechstein - 1323 ;
- Lucane cerf-volant - 1083 ;
- Grand Rhinolophe - 1304 ;
- Murin à oreilles échancrées - 1321.

★ Ripisylves

La ripisylve est constituée par l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau. Il s'agit généralement de formations linéaires étalées le long de petits cours d'eau, de largeur variable. Ces milieux peuvent, dans certains cas, être rattachées à des habitats d'intérêt communautaire (forêts alluviales), mais également constituer des habitats d'espèces (Cordulie à corps fin notamment).

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- Frênaie alluviale et Saulaie arborescente à Saule blanc - 91E0* ;
- Chênaie-frênaie alluviale - 91F0.

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

- Cordulie à corps fin - 1041 ;
- Grand murin - 1324 ;
- Murin de Bechstein - 1323 ;
- Lucane cerf-volant - 1083 ;
- Grand Rhinolophe - 1304 ;
- Murin à oreilles échancrées - 1321.

★ Milieux aquatiques et humides

Les milieux aquatiques apparaissent bien représentés sur le territoire de la Bassée. Ils sont présents à la fois sous forme de plans d'eau et de cours d'eau (la Seine mais également plusieurs noues) et abritent une faune (espèces de poissons et de mollusques d'intérêt communautaire) et une flore patrimoniales.

Les milieux humides sont aussi particulièrement diversifiés. Ils correspondent à l'ensemble des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce [...] de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article 2 de la loi sur l'eau française de 1992). Sur le territoire de la Bassée, on peut notamment distinguer des formations végétales de types prairies humides, roselières, cariçaies...

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- Eaux stagnantes et végétations aquatiques associées - 3150 ;
- Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques - 3140 ;
- Prairie humide à Molinie - 6410.

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

- Cordulie à corps fin - 1041 ;
- Planorbe naine - 4056 ;
- Cuivré des marais - 1060 ;
- Lamproie de Planer - 1096 ;
- Loche de rivière - 1149 ;
- Vertigo de Des Moulins - 1016 ;
- Bouvière - 1134 ;
- Chabot - 1163.

★ *Milieux ouverts (prairies, pelouses...)*

Les milieux ouverts correspondent à l'ensemble des milieux herbacés (parfois colonisés par les ligneux), hors grandes cultures. Cette dénomination intègre les milieux prairiaux non humides, les pelouses, les espaces en friches, les mégaphorbiaies...

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- Pelouse maigre de fauche de basse altitude - 6510 ;
- Pelouse sèche sur calcaire - 6210 ;
- Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne et Mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces - 6430.

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

- Ecaille chinée - 1078 ;
- Grand murin - 1324 ;
- Murin de Bechstein - 1323 ;
- Grand Rhinolophe - 1304 ;
- Murin à oreilles échancrées - 1321.

★ *Milieux cultivés*

Les milieux cultivés correspondent à l'ensemble des parcelles de grandes cultures présentes sur le territoire du site. Il peut également s'agir de parcelles en jachères lorsque celles-ci sont incluses dans les rotations. Les milieux en déprise seront, quant à eux, plutôt rattachés à la catégorie « milieux ouverts ».

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

- Ecaille chinée - 1078 ;
- Grand murin - 1324 ;
- Murin de Bechstein - 1323 ;
- Grand Rhinolophe - 1304 ;
- Murin à oreilles échancrées - 1321.

IV.4.2 Recommandations et engagements

La charte Natura 2000 du site Natura 2000 comporte :

- Des recommandations et engagements de portée générale qui vont concerner l'ensemble des activités sur l'ensemble du site ;
- Des recommandations et engagements par grands types de milieux naturels, qui vont s'appliquer dans les zones où ces milieux sont présents. Dans le cas du présent site Natura 2000, cinq grands types de milieux ont été retenus (cf. paragraphe ci-dessus).

Le tableau suivant récapitule les recommandations et les engagements proposés dans la charte le

site Natura 2000. Il s'inspire notamment de la Charte Natura 2000 établie dans le cadre du premier DOCOB du SIC « La Bassée » (Ecosphère, 2007). Dans un souci de cohérence, cette charte est établie sur le même modèle que celle de la ZPS « Bassée et plaines adjacentes ».

Recommandations et engagements par type de milieu

	<i>Descriptif</i>	<i>Points de contrôle</i>
Portée générale	Engagements	
	Autoriser l'accès à la structure animatrice ou à toute personne mandatée par celle-ci, pour réaliser des suivis dans le cadre de la démarche Natura 2000 (inventaires naturalistes, évaluation de l'état de conservation des habitats et des habitats d'espèces, mise à jour de la cartographie des habitats,...). Le propriétaire ou ayant-droit sera averti du passage des experts, de leur identité et de la nature de leurs investigations au moins deux semaines à l'avance et sera systématiquement destinataire des résultats obtenus.	Absence de problèmes d'accès pour la structure animatrice
	Informers les mandataires intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements et recommandations de la charte	Vérifications administratives
	Ne pas drainer les sols par la création de nouveaux aménagements conduisant à une modification artificielle du régime hydraulique	Contrôle sur place
	Ne pas introduire d'espèces animales ou végétales invasives potentielles ou avérées (cf. Annexe 3) et signaler à l'animateur l'apparition de toute nouvelle espèce invasive observée. Un état des lieux initial des parcelles concernées sera réalisé avec l'opérateur et annexé à la Charte au moment de la signature.	Contrôle sur place
	Ne pas détruire intentionnellement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire connus, identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées dans la Charte. En ce sens, le signataire, s'engage à s'informer, auprès de la structure animatrice, de la présence, sur les parcelles à contractualiser, d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire.	Vérification sur place de la non destruction des habitats et des espèces
	Soumettre tout nouveau projet de circuit ou sentier de randonnée à l'avis de l'animateur du site, ceci afin d'éviter les afflux de public sur les zones sensibles (habitats fragiles, espèces sensibles au dérangement...)	Avis de l'animateur sur les itinéraires nouvellement créés
Ne pas pratiquer ni autoriser la circulation à des fins de loisirs de véhicules à moteurs (quads, moto tout terrain, 4X4, etc.) sur les parcelles engagées, en-dehors des chemins publics ou privés ouverts à la circulation. Les pratiques constatées sur les parcelles engagées mais ne relevant pas du fait du signataire ne remettent pas en cause les engagements signés.	Vérification sur place de l'absence de pratiques pouvant conduire à des dégradations	
	Recommandations	
	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels. - Ne pas déposer de rémanents de coupes de bois ou de produits de fauche sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire - Avertir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine. - S'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces. - Privilégier les interventions hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre le 15 mars et le 15 juillet. - Limiter l'utilisation de produit phyto pharmaceutiques, sur les parcelles non agricoles mais également sur l'ensemble des jardins, parcs publics, espaces d'agrément... 	

Recommandations et engagements par type de milieu

	<i>Descriptif</i>	<i>Points de contrôle</i>
	Engagements	
	Présenter, pour les boisements de plus de 10 ha, une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.	Existence d'un document de gestion conforme aux objectifs du DOCOB
	Les coupes devront être réalisées de façon à maintenir au moins 15 % des arbres en place. Les arbres maintenus correspondront : <ul style="list-style-type: none"> • à de beaux sujets d'espèces caractéristiques des boisements alluviaux (Frêne commun, Chêne pédonculé, Aulne glutineux) ; • aux pieds d'Orme lisse (très rare en Ile de France) préalablement mis en évidence par un technicien spécialisé ; • aux arbres servant de supports à la Vigne sauvage (protégée en Ile de France) ; • à la végétation arbustive à arborescente présente en périphérie de la zone de coupe envisagée (lisière forestière). 	Etat des lieux avant signature, contrôle sur place
	Conserver lors des opérations de coupe (hors parcelles de peupleraies) au moins 2 arbres sénescents ou morts par hectare d'un diamètre minimum de 30 cm à une hauteur de 1,30 m et présentant, de préférence, des cavités. Cet engagement ne pourra néanmoins s'appliquer que sur les parcelles présentant initialement des arbres d'un tel diamètre.	Contrôle sur place, lors des coupes, de la présence des arbres correspondants
Milieux boisés	En cas de plantations, utiliser les essences naturellement présentes dans les forêts alluviales, en privilégiant les provenances locales (cf. Annexe 4)	Vérification visuelle des plantations
	Interdire le travail du sol, la fertilisation, l'utilisation de produits phytosanitaires (sauf pour raison sanitaire majeure) et le drainage	Vérifications sur le terrain
	Recommandations	
	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la diversité des essences. - Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée - Privilégier le traitement en futaie irrégulière - Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 m des cheminements et des zones fréquentées par le public). - Conserver les éléments patrimoniaux caractéristiques de la forêt alluviale : essences remarquables (Orme lisse - <i>Ulmus laevis</i>, Peuplier noir- <i>Populus nigra</i>), lianes sur les arbres développés (Lierre, Houblon, Vigne sauvage,...) - Privilégier le débardage sur sol ressuyé. - Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre le 15 mars et le 15 juillet. Une attention particulière devra également être portée lors de l'intervention, en hiver, sur de gros arbres à cavités, ces derniers pouvant abriter des chiroptères en hibernation. Une vérification préalable devrait être conduite au préalable pour éviter toute destruction d'individus. - Entretenir les parcelles de peupleraies de façon extensive, afin de maintenir les mégaphorbiaies, notamment par gyrobroyage une année sur deux (intervention après le 15 Août), en maintenant des zones refuges. 	

Recommandations et engagements par type de milieu

		<i>Descriptif</i>	<i>Points de contrôle</i>
Ripisylves	Engagements		
		En milieu ouvert, conserver en bon état la végétation des rives, ne pas pratiquer de coupes rases et continues d'un ensemble d'arbres, ni de dessouchages. L'entretien raisonné et le recépage de la strate arbustive restent permis.	Vérification visuelle du maintien des ripisylves
		En contexte boisé, conserver les continuités arborées existantes le long des cours d'eau (sur une bande d'une largeur de 5m de part et d'autre du cours d'eau) lors des coupes définitives, sauf en cas de travaux d'entretien/restauration d'habitats ouverts de ripisylves.	Vérification visuelle du maintien des ripisylves
	Recommandations		
	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher une diversification des classes d'âge et des essences végétales présentes, en favorisant les espèces locales - Maintenir les arbres morts, dans la limite de la réglementation en vigueur et des obligations de sécurité. - Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre le 15 mars et le 15 juillet. Une attention particulière devra également être portée lors de l'intervention, en hiver, sur de gros arbres à cavités, ces derniers pouvant abriter des chiroptères en hibernation. Une vérification préalable devrait être conduite au préalable pour éviter toute destruction d'individus. 		
		<i>Descriptif</i>	<i>Points de contrôle</i>
Milieux aquatiques et humides	Engagements		
		Ne pas combler, drainer ni assécher les zones humides. Entretien des fossés existants selon le principe « vieux fonds, vieux bords » (maintien de la profondeur et de la largeur sans surcreusement), en sollicitant les demandes nécessaires auprès de la DDT du département.	Contrôle sur place
		Ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats de milieux humides ouverts relevant de la Directive Habitats (prairies humides et mégaphorbiaies notamment).	Contrôle sur place
		Ne pas procéder à un travail du sol sur les milieux humides	Contrôle sur place
Recommandations			
	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'utilisation d'intrant sur les surfaces agricoles à proximité des zones humides - Limiter au maximum la circulation d'engin sur les zones humides (sauf dans le cas de travaux exceptionnels à visée écologique et ce autorisés par le comité de pilotage) 		

Recommandations et engagements par type de milieu

		<i>Descriptif</i>	<i>Points de contrôle</i>
		Engagements	
		Ne planter aucun ligneux sur les landes, les pelouses et les prairies, sauf avis favorable de la structure animatrice (plantation de haies par exemple)	Contrôle sur place
		Ne pas réaliser de travail du sol (superficiel ou profond) en dehors des zones cultivées, sauf avis favorable de la structure animatrice	Contrôle sur place
Milieux ouverts (prairies, pelouses...)	Recommandations		
	-	Favoriser l'entretien des pelouses et prairies par pâturage extensif ou par fauche tardive avec export.	
	-	Ne pas pratiquer de travaux nocturnes	
	-	Entretien des milieux prairiaux par fauche centrifuge	
	-	Mettre en place des barres d'effarouchements sur le matériel utilisé pour les fauches (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 Août)	
	-	Respecter une hauteur minimale de fauche de 20 cm, compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore	
	-	Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h)	
	-	Préférer la fauche au broyage	
	-	Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements	
	-	Ne pas brûler de végétaux au sol, en dehors des opérations prévues dans les cahiers des charges.	
		<i>Descriptif</i>	<i>Points de contrôle</i>
		Engagements	
		Maintenir et entretenir les haies, bosquets ou arbres isolés existants à la date de signature de la charte.	Contrôle sur place
		Ne pas combler les mares et points d'eau existant à la date de signature de la charte	Contrôle sur place
		Hors parcelle à enjeu de production, réaliser un entretien après le 31 juillet, en maintenant des bandes refuges	Contrôle sur place
Milieux cultivés	Recommandations		
		Récolte de cultures et entretien de jachères :	
	-	Intervenir du centre vers l'extérieur des parcelles ;	
	-	Réduire la vitesse de progression des machines notamment en bord de parcelles ;	
	-	Conduire une gestion différenciée des bandes tampons autour des parcelles ;	
	-	Ajuster les barres de coupe à 15 cm de hauteur, notamment en bords de parcelles ;	
	-	Préférer le fauchage au broyage ;	
	-	Raisonner les traitements phytosanitaires ;	
-	Favoriser des haies d'une largeur minimale de 1,50 m et composées d'essences variées.		

Annexes

Annexe 1. Composition des groupes de travail thématiques	76
Annexe 2. Cahiers des charges des mesures proposées.	81
Annexe 3. Liste des espèces invasives	208
Annexe 4. Liste des essences forestières des forêts alluviales à utiliser en cas de plantation	214

Annexe 1. Composition des groupes de travail thématiques

Milieux agricoles et ouverts		
Organisme	Nom	
Agence de l'Eau Seine-Normandie	M. Mohamed ADOUANE	
Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France	M. Benoit LELAURE	
	M. Nicolas RODRIGUEZ	
AGRENABA	Mme Magalie RIVIERE	
	M. Marc AUGE	
	M. Michel GOUERE	
	M. François-Xavier LETANG	
	M. François-Xavier MILLARD	
	M. Xavier LAMOTTE	
	M. Patrice BOUDIGNAT	
	M. Yves MARTINET	
	M. Philippe RONDEAU	
	M. Franck PETIT	
Agriculteurs	M. Régis PETILLAT	
	M. Philippe BRUNET	
	M. Philippe RENAUDAT	
	ANVL	Mlle Marion LAPRUN
	Chambre d'Agriculture de Seine et Marne	M. Christophe SOTTEAU
M. Olivier BARNAY		
Communauté de Communes du Montois	M. Roger DENORMANDIE	
Communauté de Communes du Provinois	M. Christian JACOB	
Communauté de Communes de la Bassée	Mme Anne-Marie CHARLE	
	M. Alain SENECHAL	
Communauté de Communes des 2 fleuves	Mme Sophie CHAMBAUT	
	Mme Diane PAVILLET	
Conseil Général de Seine-et-Marne	M. Sylvestre PLANCKE	
	Mme Chloé DORDONNAT	
Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien	M. Sébastien FILOCHE	

Milieux agricoles et ouverts

Organisme	Nom
	Mme Nathalie DURIEUX
Direction Départementale des Territoires	M. Fabrice PRUVOST
	M. Mathieu DOURTHE
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France	M. Olivier PATRIMONIO
Fédération des chasseurs de Seine et Marne	M. Arnaud AUGE
Nature Environnement 77	M. Joël SAVRY
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Mme Lucy BALENDA
ProNatura Ile-de-France	M. Gilles NAUDET
Union Nationale de Carrières et d'exploitation de matériaux	M. Olivier GABENS

Milieux forestiers

Organisme	Nom
Agence de l'Eau Seine-Normandie	M. Mohamed ADOUANE
AGRENABA	Mme Magalie RIVIERE
ANVL	Mlle Marion LAPRUN
Centre Régional de la Propriété Forestière	M. Marc LAPORTE
Communauté de Communes du Montois	M. Roger DENORMANDIE
Communauté de Communes du Proinois	M. Christian JACOB
Communauté de Communes de la Bassée	Mme Anne-Marie CHARLE
	M. Alain SENECHAL
Communauté de Communes des 2 fleuves	Mme Sophie CHAMBAUT
	M. Nicolas FLAMENT
Conseil Général de Seine-et-Marne	Mme Chloé DORDONNAT
Conseil scientifique régional du patrimoine naturel	M. Frédéric ARCHAUX
Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien	M. Sébastien FILOCHE
	Mme Nathalie DURIEUX
Direction Départementale des Territoires	M. Fabrice PRUVOST
	M. Mathieu DOURTHE
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France	M. Olivier PATRIMONIO
Fédération des chasseurs de Seine et Marne	M. Arnaud AUGE

Milieux forestiers

<i>Organisme</i>	<i>Nom</i>
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Mme Lucy Balenda
Office National des Forêts	M. Philippe BERRY
Office National des Forêts	M. Yann VANDEBEULQUE
ProNatura Ile-de-France	M. Gilles NAUDET
Propriétaire forestier	M. Marc AUGE
Syndicat des Propriétaires Privés de Seine et Marne	M. Le Président
Union Nationale de Carrières et d'exploitation de matériaux	M. Olivier GABENS

Milieux aquatiques et humides

<i>Organisme</i>	<i>Nom</i>
Agence de l'Eau Seine-Normandie	M. Mohamed ADOUANE
Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France	M. Benoit LELAURE
	M. Nicolas RODRIGUEZ
AGRENABA	Mme Magalie RIVIERE
ANVL	Mlle Marion LAPRUN
Communauté de Communes du Montois	M. Roger DENORMANDIE
Communauté de Communes du Provenois	M. Christian JACOB
Communauté de Communes de la Bassée	Mme Anne-Marie CHARLE
	M. Alain SENECHAL
Communauté de Communes des 2 fleuves	Mme Sophie CHAMBAUT
	M. Maurice PIROU
Conseil Général de Seine-et-Marne	Mme Chloé DORDONNAT
	M. Sébastien FILOCHE
Direction Départementale des Territoires	Mme Nathalie DURIEUX
	M. Fabrice PRUVOST
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France	M. Mathieu DOURTHE
	M. Olivier PATRIMONIO
Fédération des chasseurs de Seine et Marne	M. Arnaud AUGE
Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Mme Marie-Pierre PINON
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Mme Lucy BALENDA

Milieux aquatiques et humides

<i>Organisme</i>	<i>Nom</i>
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	M. Stanislas LAMARCHE
ProNatura Ile-de-France	M. Gilles NAUDET
Syndicat d'aménagement et d'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances	M. Eric JEUNEMAITRE
Syndicat de travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence	M. Paul-Noël DE HAUT
Syndicat d'aménagement de la vallée de la Seine	M. Philippe BRUNET
Union Nationale de Carrières et d'exploitation de matériaux	M. Olivier GABENS

Animation et accueil du public

<i>Organisme</i>	<i>Nom</i>
AGRENABA	M. Julien SCHWARTZ
	Mme Magalie RIVIERE
ANVL	Mlle Marion LAPRUN
Comité départemental de Randonnée	Mme Caroline BOURGEOIS
Communauté de Communes de la Bassée	Mme Anne-Marie CHARLE
	M. Alain SENECHAL
Communauté de Communes des Deux Fleuves	Mme Sophie CHAMBAUT
Communauté de Communes du Montois	M. Roger DENORMANDIE
Communauté de Communes du Provinois	M. Christian JACOB
Conseil Général de Seine-et-Marne	Mme Agnés DURAND
	Mme Chloé DORDONNAT
	Mme Nathalie DURIEUX
Direction Départementale des Territoires	M. Fabrice PRUVOST
	M. Olivier PATRIMONIO
Nature Environnement 77	M. Joël SAVRY
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Mme Lucy BALENDA
ProNatura Ile-de-France	M. Gilles NAUDET

Suivis scientifiques

<i>Organisme</i>	<i>Nom</i>
Agence de l'Eau Seine-Normandie	M. Mohamed ADOUANE
AGRENABA	M. Julien SCHWARTZ
	Mme Magalie RIVIERE
ANVL	M. Jean-Philippe SIBLET
	Mlle Marion LAPRUN
Centre Régional de la Propriété Forestière	M. Marc LAPORTE
Chambre d'Agriculture de Seine et Marne	M. Christophe SOTTEAU
	M. Olivier BARNAY
Communauté de Communes de la Bassée	Mme Anne-Marie CHARLE
	M. Alain SENECHAL
Conseil Général de Seine-et-Marne	M. Sylvestre PLANCKE
	Mme Chloé DORDONNAT
Conseil scientifique régional du patrimoine naturel	M. Frédéric ARCHAUX
Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien	M. Sébastien FILOCHE
	Mme Nathalie DURIEUX
Direction Départementale des Territoires	M. Fabrice PRUVOST
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France	M. Olivier PATRIMONIO
Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Mme Marie-Pierre PINON
Fédération des chasseurs de Seine et Marne	M. Arnaud AUGE
Nature Environnement 77	M. Joël SAVRY
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	M. Stanislas LAMARCHE
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Mme Lucy BALENDA
Office National des Forêts	M. Yann VANDEBEULQUE
Office pour les insectes et leur environnement	M. Samuel JOLIVET
ProNatura Ile-de-France	M. Gilles NAUDET
Union Nationale de Carrières et d'exploitation de matériaux	M. Olivier GABENS

Annexe 2. Cahiers des charges des mesures proposées.

Correspondance entre cahiers des charges et fiches mesures			
Code cahier des charges	Libellé du cahier des charges	Type de contrat	Mesure(s) concernée(s)
IF_BASS_GC1	Bilan de la stratégie de protection des cultures combiné à une réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et de traitements phytosanitaires hors herbicides (niveau 1)	MAEt	GH3
IF_BASS_GC2	Bilan de la stratégie de protection des cultures combiné à une réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et de traitements phytosanitaires hors herbicides (niveau 2)	MAEt	GH3
IF_BASS_HE1	Création et entretien d'un couvert herbacé, avec absence totale de fertilisation minérale et organique	MAEt	GH4, GH6
IF_BASS_HE2	Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 31 juillet	MAEt	GH4, GH6
IF_BASS_HE3	Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique	MAEt	GH6
IF_BASS_HE4	Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 31 juillet	MAEt	GH6
IF_BASS_HE5	Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 1 ^{er} septembre	MAEt	GH4
IF_BASS_PD1	Ouverture de milieux remarquables en déprise et entretien	MAEt	GH4
IF_BASS_RI1	Entretien de ripisylves	MAEt	GH2
IF_BASS_HA1	Entretien de haies localisées de manière pertinente d'un côté	MAEt	GH7
IF_BASS_HA2	Entretien de haies localisées de manière pertinente des deux cotés	MAEt	GH7
IF_BASS_BO1	Entretien de bosquets	MAEt	GH6, GH7
IF_BASS_ZR1	Création et entretien de bandes refuges pour la faune	MAEt	GH7
IF_BASS_AU1	Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique	MAEt	GH7
IF_BASS_GE1	Amélioration des couverts en gel	MAEt	GH7
F22701	Création ou rétablissement de clairières	Contrat Natura 2000 forestier	GH5
F22703	Mise en œuvre de régénérations dirigées	Contrat Natura 2000 forestier	GH1
F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Contrat Natura 2000 forestier	GH2
F22711	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Contrat Natura 2000 forestier	GH1
F22712 sous-action 1	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents : arbres sénescents disséminés	Contrat Natura 2000 forestier	GH1

Correspondance entre cahiers des charges et fiches mesures

<i>Code cahier des charges</i>	<i>Libellé du cahier des charges</i>	<i>Type de contrat</i>	<i>Mesure(s) concernée(s)</i>
F22712 sous-action 2	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents : îlots Natura 2000	Contrat Natura 2000 forestier	GH1
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Contrat Natura 2000 forestier	CS
F22716	Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif	Contrat Natura 2000 forestier	GH1
A32301P	Chantier lourd de restauration de milieu ouvert	Contrat non agricole non forestier	GH4, GH5
A32303R	Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par pâturage extensif	Contrat non agricole non forestier	GH4, GH5
A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Contrat non agricole non forestier	GH4, GH5
A32304R	Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par fauche exportatrice	Contrat non agricole non forestier	GH4, GH5
A32305R	Chantier d'entretien des milieux par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Contrat non agricole non forestier	GH5
A32306P	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Contrat non agricole non forestier	GH6, GH7
A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Contrat non agricole non forestier	GH6, GH7
A32307P	Restauration de milieux humides pionniers par décapage ou étrépage sur placettes	Contrat non agricole non forestier	GH4
A32309R	Entretien de mares ou plans d'eau	Contrat non agricole non forestier	GH4
A32311R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Contrat non agricole non forestier	GH2
A32311P	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Contrat non agricole non forestier	GH2
A32314P	Restauration d'ouvrages de petite hydraulique	Contrat non agricole non forestier	GH4
A32314R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	Contrat non agricole non forestier	GH4
A32315P	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	Contrat non agricole non forestier	GH2, GH4
A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	Contrat non agricole non forestier	GH2
A32317P	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières	Contrat non agricole non forestier	GH2
A32319P	Restauration de frayères	Contrat non agricole non forestier	GH2
A32320P et R	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Contrat non agricole non forestier	GH2

Correspondance entre cahiers des charges et fiches mesures

<i>Code cahier des charges</i>	<i>Libellé du cahier des charges</i>	<i>Type de contrat</i>	<i>Mesure(s) concernée(s)</i>
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Contrat non agricole non forestier	CS
Mesures hors dispositifs Natura 2000			
SC_01	Suivi de l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire	Hors contrat	SC
SC_02	Suivi de l'évolution de l'état de conservation des espèces de mollusques d'intérêt communautaire	Hors contrat	SC
SC_03	Suivi des populations de Cuivré des marais	Hors contrat	SC
SC_04	Etude approfondie des espèces de poissons d'intérêt communautaire	Hors contrat	SC
SC_05	Etude approfondie des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire	Hors contrat	SC
SC_06	Suivi de la qualité de l'eau	Hors contrat	SC
SC_07	Etude hydrogéologique globale	Hors contrat	SC
CS_01	Conception et diffusion d'un bulletin d'information	Hors contrat/Animation	CS
CS_02	Conception et réalisation d'animations nature	Hors contrat/Animation	CS
CS_03	Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles	Hors contrat/Animation	CS

Cahier des charges mesure PVE

<i>Type de couvert</i>	<i>Code mesure</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Engagements unitaires</i>
Haies	PLANT_HAIE	Plantation de haies	-

Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)

❖ *Principes*

★ *Conditions d'éligibilité du demandeur*

Les critères d'éligibilité pour les paiements environnementaux au titre de la mesure 214 du PDRH concernent :

- Les personnes physiques exerçant des activités agricoles, âgées de plus de 18 ans et de moins de 60 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours, à jour de leurs redevances environnementales auprès de l'Agence de l'Eau (« redevance élevage » et « redevance irrigation ») ;
- Les personnes morales exerçant des activités agricoles : GAEC et autres formes sociétaires (à condition qu'au moins un des associés exploitants ou assimilé soit âgé de plus de 18 ans et de moins de 60 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours, et que les associés exploitants ou assimilés détiennent 50% au moins du capital social de la société), à jour de leurs redevances environnementales auprès de l'Agence de l'Eau ;
- Les autres personnes morales exerçant une activité agricole : fondations, associations sans but lucratif, établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils mettent en valeur directement une exploitation agricole, à jour de leurs redevances environnementales auprès de l'Agence de l'Eau ;
- Les gestionnaires de personnes morales mettant à disposition d'exploitants des terres de manière indivise (« entités collectives », groupements pastoraux,...). Ils ont alors obligation de reverser les sommes perçues aux utilisateurs éligibles des surfaces.

★ *Conditions d'éligibilité des surfaces*

Les surfaces éligibles aux Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) sont les surfaces déclarées à la PAC (formulaire S2 jaune) et situées sur le site Natura 2000.

★ *Conditions générales de contractualisation*

Les engagements souscrits doivent être respectés sur l'ensemble de la durée du contrat, c'est-à-dire 5 ans. Le régime de contrôle repose essentiellement sur des contrôles visuels et sur des vérifications du cahier d'enregistrement des pratiques. Les écarts relevés peuvent constituer des anomalies réversibles (s'ils remettent en cause le paiement de l'aide sur l'année concernée) ou définitives (s'ils remettent en cause le paiement de l'aide sur l'ensemble de la durée du contrat). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

❖ *Synthèse des mesures proposées*

L'élaboration du programme MAEt répond aux règles de construction précisées par la Circulaire DGPAAT/SDEA/C2011-3030 du 22 avril 2011 (Circulaire PDRH 2011 -2013 « mesures agro-environnementales »). Elle intègre notamment l'obligation de proposer, au maximum, deux mesures par type de couvert (hors mesures intégrant l'engagement unitaire COUVER06 notamment).

En outre, le programme agro-environnemental doit être construit à l'échelle du territoire de la Bassée et s'appliquera donc à la fois au SIC et à la ZPS.

Cahier des charges des MAEt proposées

<i>Type de couvert</i>	<i>Définition des surfaces éligibles</i>	<i>Code mesure</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Engagements unitaires</i>
Cultures	Surfaces déclarées en grandes cultures	IF_BASS_GC1	Bilan de la stratégie de protection des cultures combiné à une réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et de traitements phytosanitaires hors herbicides (niveau 1)	CI1 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_14 + PHYTO_15
		IF_BASS_GC2	Bilan de la stratégie de protection des cultures combiné à une réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et de traitements phytosanitaires hors herbicides (niveau 2)	CI1 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_04 + PHYTO_05
Prairies en déprise	Parcelles ou parties de parcelles fortement embroussaillées, définies suite à un diagnostic parcellaire	IF_BASS_PD1	Ouverture de milieux remarquables en déprise et entretien	OUVERT01
Prairies	Surfaces en herbe (fauchées)	IF_BASS_HE2	Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 31 juillet	COUVER06 + SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06
		IF_BASS_HE4	Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 31 juillet	SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06
	Surfaces en herbe (autres)	IF_BASS_HE1	Création et entretien d'un couvert herbacé, avec absence totale de fertilisation minérale et organique	COUVER06 + SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03
		IF_BASS_HE3	Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique	SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03
Mégaphorbiaies	Mégaphorbiaies (Code Natura 2000 : 6430) cartographiées dans le cadre de l'élaboration du DOCOB du SIC	IF_BASS_HE5	Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 1 ^{er} septembre	SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06
Ripisylves	Ripisylves	IF_BASS_RI1	Entretien des ripisylves	LINEA_03
Haies	Haies	IF_BASS_HA1	Entretien de haies localisées de manière pertinente d'un côté	LINEA_01
		IF_BASS_HA2	Entretien de haies localisées de manière pertinente des 2 côtés	

Cahier des charges des MAEt proposées

<i>Type de couvert</i>	<i>Définition des surfaces éligibles</i>	<i>Code mesure</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Engagements unitaires</i>
Bosquets	Bosquets compris entre 5 et 50 ares	IF_BASS_BO1	Entretien de bosquets	LINEA_04
Zones de régulation	Surfaces déclarées en grandes cultures (dont prairies temporaires de moins de 2 ans, intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures)	IF_BASS_ZR1	Création et entretien de bandes refuges pour la faune	COUVER05
Autres cultures	Surfaces déclarées en grandes cultures (dont prairies temporaires de moins de 2 ans, intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures) ou en gel l'année précédente la demande d'engagement.	IF_BASS_AU1	Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique	COUVER07
Gel	Surfaces déclarées en grandes cultures (dont prairies temporaires de moins de 2 ans, intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures) ou en gel l'année précédente la demande d'engagement.	IF_BASS_GE1	Amélioration des couverts en gel	COUVER08

* : Dans un souci de cohérence, les conditions d'accessibilité aux mesures phyto dépendent de l'IFT de l'exploitation.

Concernant la réduction des IFT des substances herbicides, ces objectifs sont :

- Si l'IFT d'exploitation moyen est proche de l'IFT de territoire (compris entre l'IFT Territoire + 10% et l'IFT Territoire) : réduction, au bout de 5 ans, de l'IFT Herbicide de moins 30% ou moins 40% (possibilité de souscrire, au choix à la mesure IF_BASS_GC1 ou IF_BASS_GC2) ;
- Si l'IFT d'exploitation moyen est déjà inférieur à l'IFT territoire : Réduction, au bout de 5 ans, de l'IFT Herbicide de moins 40% (possibilité de souscrire uniquement à la mesure IF_BASS_GC2) ;
- Si l'IFT d'exploitation moyen est déjà inférieur à l'IFT territoire de moins 40 % (agriculteurs en fin de contrat MAE) : Une MAE dite « cliquet » pourra être souscrite, correspondant à un objectif de réduction de 40%, consistant *a minima* en le maintien du taux de réduction de l'IFT herbicide atteint.

Concernant la réduction des substances hors herbicides, ces objectifs sont :

- Si l'IFT d'exploitation moyen est compris entre l'IFT Territoire + 10% et l'IFT Territoire : réduction, au bout de 5 ans, de l'IFT hors herbicide de moins 35% ou moins 50% (possibilité de souscrire, au choix à la mesure IF_BASS_GC1 ou IF_BASS_GC2) ;
- Si l'IFT d'exploitation moyen est déjà inférieur à l'IFT territoire : Réduction, au bout de 5 ans, de l'IFT Herbicide de moins 50% possibilité de souscrire uniquement à la mesure IF_BASS_GC2) ;
- Si l'IFT d'exploitation moyen est déjà inférieur à l'IFT territoire de moins 50 % (agriculteurs en fin de contrat MAE) : Une MAE dite « cliquet » pourra être souscrite, correspondant à un objectif de réduction de 50%, consistant *a minima* en le maintien du taux de réduction de l'IFT non herbicide atteint.

Cahier des charges mesure PVE

<i>Type de couvert</i>	<i>Code mesure</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Engagements unitaires</i>
Haies	PLANT_HAIE	Plantation de haies	-

Bilan de la stratégie de protection des cultures combiné à une réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et de traitements phytosanitaires hors herbicides (niveau 1)		IF_BASS_GC1																															
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée																																	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre																																	
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures																																
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole																																
Description de la mesure et engagements																																	
Description	<p>Cette mesure vise à accompagner les exploitants dans la mise en œuvre de la réduction de l'utilisation des produits herbicides et traitements phytosanitaires « hors herbicides » dans un objectif de préservation de la qualité de milieux aquatiques.</p> <p>Elle comprend notamment une diminution progressive des doses de traitements phytosanitaires (herbicides et non herbicides), assortie d'un bilan annuel des pratiques et de formations des exploitants sur la protection intégrée des cultures.</p> <p>La mesure s'applique sur l'ensemble des parcelles agricoles incluses dans le SIC</p>																																
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants :</p> <p>CI1: « Formation sur la protection intégrée » (engagement unitaire obligatoire en complément des engagements PHYTO_04 et 05)</p> <p>CI4 : « Diagnostic d'exploitation »</p> <p>PHYTO_01 : « Bilan de la stratégie de protection des cultures » (engagement unitaire obligatoire en complément des engagements PHYTO_04 et 05)</p> <p>PHYTO_14 : « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides »</p> <p>PHYTO_15 : « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides »</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide</th> <th colspan="2">Contrôle sur place</th> <th colspan="2">Sanctions</th> </tr> <tr> <th>Modalités de contrôle</th> <th>Pièces à fournir</th> <th>Caractère de l'anomalie</th> <th>Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">CI1: « Formation sur la protection intégrée »</td> </tr> <tr> <td>Suivi d'une formation agréée : - dans les 2 années suivant l'engagement - ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement</td> <td>Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée</td> <td>Justificatifs de suivi de formation</td> <td>Définitif</td> <td>Principal Anomalie totale</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">CI4 : « Diagnostic d'exploitation »</td> </tr> <tr> <td>Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement</td> <td>Vérification de l'existence du diagnostic</td> <td>Diagnostic</td> <td>Définitif</td> <td>Principal Anomalie totale</td> </tr> </tbody> </table>				Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	CI1: « Formation sur la protection intégrée »					Suivi d'une formation agréée : - dans les 2 années suivant l'engagement - ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée	Justificatifs de suivi de formation	Définitif	Principal Anomalie totale	CI4 : « Diagnostic d'exploitation »					Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principal Anomalie totale
Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions																														
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité																													
CI1: « Formation sur la protection intégrée »																																	
Suivi d'une formation agréée : - dans les 2 années suivant l'engagement - ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée	Justificatifs de suivi de formation	Définitif	Principal Anomalie totale																													
CI4 : « Diagnostic d'exploitation »																																	
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principal Anomalie totale																													

PHYTO_01 : « Bilan de la stratégie de protection des cultures »				
Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement.	Documentaire Vérification de l'existence d'un bilan annuel	Bilan annuel et le cas échéant factures	Réversible aux premier et deuxième constats ; Définitif au troisième constat.	Secondaire Anomalie totale
Réalisation du nombre minimal requis de bilans avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional. Un bilan annuel devra être réalisé sur toute la durée du contrat, soit 5 bilans au total.	Documentaire Vérification de l'existence du nombre minimum de bilans annuels	Cahier d'enregistrement	Réversible aux premier et deuxième constats ; Définitif au troisième constat.	Principal Anomalie totale
PHYTO_14 : « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides »				
Respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_14.	Documentaire	Feuilles de calcul de l'IFT	Réversible	Principal Anomalie par rapport aux seuils
Respect de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_14.	Documentaire	Feuilles de calcul de l'IFT	Réversible	Secondaire Anomalie par rapport aux seuils
PHYTO_15 : « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides »				
Respect de l'IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_15.	Documentaire	Feuilles de calcul de l'IFT	Réversible	Principal Anomalie par rapport aux seuils
Respect de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_15.	Documentaire	Feuilles de calcul de l'IFT	Réversible	Secondaire Anomalie par rapport aux seuils
IFT de référence du territoire à préciser (calculé par les services de la DDT)				
Schéma de réduction des traitements phytosanitaires				
« Herbicides » :				
- En année 2, l'IFT doit atteindre au maximum 80% de l'IFT «herbicides» de référence du territoire ;				
- En année 3, l'IFT moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 80% de l'IFT				

	<p>« herbicides » de référence du territoire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - En année 4, l'IFT moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 75% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ; - En année 5, l'IFT moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 75% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ou l'IFT sur l'année 5 doit atteindre au maximum 70% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire. <p>« <u>Hors Herbicides</u> » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En année 2, l'IFT doit atteindre au maximum 80% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ; - En année 3, l'IFT moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 75% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ; - □ En année 4, l'IFT moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 75% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ; - En année 5, l'IFT moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 70% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ou l'IFT sur l'année 5 doit atteindre au maximum 65% de l'IFT de référence « hors herbicides » du territoire.
Engagements non rémunérés	Néant
Recommandations	Cette mesure sera principalement appliquée sur les parcelles agricoles bordant les habitats et habitats d'espèces aquatiques d'intérêt communautaire
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Calculs d'IFT
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation des parcelles contractualisées • Evolution de la qualité de l'eau • Evolution de l'état de conservation des espèces piscicoles d'intérêt communautaire et des habitats aquatiques d'intérêt communautaire
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>C11 = Forfait de 90 €/exploitation/an (à rapporter à l'hectare en fonction des surfaces contractualisées)* C14 = Forfait de 96 €/exploitation/an (à rapporter à l'hectare en fonction des surfaces contractualisées)* PHYTO_01 = 11 €/ha/an PHYTO_14 = 45 €/ha/an PHYTO_15 = 54 €/ha/an TOTAL = 110 €/ha/an + 186 €/exploitation/an (diagnostic et formation)</p> <p>* : plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure</p>

Bilan de la stratégie de protection des cultures combiné à une réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et de traitements phytosanitaires hors herbicides (niveau 2)		IF_BASS_GC2																															
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée																																	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre																																	
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures																																
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole																																
Description de la mesure et engagements																																	
Description	<p>Cette mesure vise à accompagner les exploitants dans la mise en œuvre de la réduction de l'utilisation des produits herbicides et traitements phytosanitaires « hors herbicides » dans un objectif de préservation de la qualité de milieux aquatiques.</p> <p>Elle comprend notamment une diminution progressive des doses de traitements phytosanitaires (herbicides et non herbicides), assortie d'un bilan annuel des pratiques et de formations des exploitants sur la protection intégrée des cultures.</p> <p>La mesure s'applique sur l'ensemble des parcelles agricoles incluses dans le SIC</p>																																
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants :</p> <p>CI1: « Formation sur la protection intégrée » (engagement unitaire obligatoire en complément des engagements PHYTO_04 et 05)</p> <p>CI4 : « Diagnostic d'exploitation »</p> <p>PHYTO_01 : « Bilan de la stratégie de protection des cultures » (engagement unitaire obligatoire en complément des engagements PHYTO_04 et 05)</p> <p>PHYTO_04 : « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides »</p> <p>PHYTO_05 : « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides »</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide</th> <th colspan="2">Contrôle sur place</th> <th colspan="2">Sanctions</th> </tr> <tr> <th>Modalités de contrôle</th> <th>Pièces à fournir</th> <th>Caractère de l'anomalie</th> <th>Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">CI1: « Formation sur la protection intégrée »</td> </tr> <tr> <td>Suivi d'une formation agréée : - dans les 2 années suivant l'engagement - ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement</td> <td>Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée</td> <td>Justificatifs de suivi de formation</td> <td>Définitif</td> <td>Principal Anomalie totale</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">CI4 : « Diagnostic d'exploitation »</td> </tr> <tr> <td>Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement</td> <td>Vérification de l'existence du diagnostic</td> <td>Diagnostic</td> <td>Définitif</td> <td>Principal Anomalie totale</td> </tr> </tbody> </table>				Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	CI1: « Formation sur la protection intégrée »					Suivi d'une formation agréée : - dans les 2 années suivant l'engagement - ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée	Justificatifs de suivi de formation	Définitif	Principal Anomalie totale	CI4 : « Diagnostic d'exploitation »					Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principal Anomalie totale
Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions																														
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité																													
CI1: « Formation sur la protection intégrée »																																	
Suivi d'une formation agréée : - dans les 2 années suivant l'engagement - ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée	Justificatifs de suivi de formation	Définitif	Principal Anomalie totale																													
CI4 : « Diagnostic d'exploitation »																																	
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principal Anomalie totale																													

PHYTO_01 : « Bilan de la stratégie de protection des cultures »				
Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement.	Documentaire Vérification de l'existence d'un bilan annuel	Bilan annuel et le cas échéant factures	Réversible aux premier et deuxième constats ; Définitif au troisième constat.	Secondaire Anomalie totale
Réalisation du nombre minimal requis de bilans avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional. Un bilan annuel devra être réalisé sur toute la durée du contrat, soit 5 bilans au total.	Documentaire Vérification de l'existence du nombre minimum de bilans annuels	Cahier d'enregistrement	Réversible aux premier et deuxième constats ; Définitif au troisième constat.	Principal Anomalie totale
PHYTO_04 : « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides »				
Respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04.	Documentaire	Feuilles de calcul de l'IFT	Réversible	Principal Anomalie par rapport aux seuils
Respect de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04.	Documentaire	Feuilles de calcul de l'IFT	Réversible	Secondaire Anomalie par rapport aux seuils
PHYTO_05 : « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides »				
Respect de l'IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_05.	Documentaire	Feuilles de calcul de l'IFT	Réversible	Principal Anomalie par rapport aux seuils
Respect de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_05.	Documentaire	Feuilles de calcul de l'IFT	Réversible	Secondaire Anomalie par rapport aux seuils
IFT de référence du territoire à préciser (calculé par les services de la DDT)				
Schéma de réduction des traitements phytosanitaires				
« Herbicides » :				
- En année 2, l'IFT doit atteindre au maximum 80% de l'IFT «herbicides» de référence du territoire ;				
- En année 3, l'IFT moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 75% de l'IFT				

	<p>« herbicides » de référence du territoire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - En année 4, l'IFT moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 70% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ; <p>« herbicides » de référence du territoire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - En année 5, l'IFT moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 60% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ou l'IFT sur l'année 5 doit atteindre au maximum 60% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire. <p>« <u>Hors Herbicides</u> » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En année 2, l'IFT doit atteindre au maximum 70% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ; - En année 3, l'IFT moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 65% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ; - □ En année 4, l'IFT moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 60% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ; - En année 5, l'IFT moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 50% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ou l'IFT sur l'année 5 doit atteindre au maximum 50% de l'IFT de référence « hors herbicides » du territoire.
Engagements non rémunérés	Néant
Recommandations	Cette mesure sera principalement appliquée sur les parcelles agricoles bordant les habitats et habitats d'espèces aquatiques d'intérêt communautaire
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Calculs d'IFT
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation des parcelles contractualisées • Evolution de la qualité de l'eau • Evolution de l'état de conservation des espèces piscicoles d'intérêt communautaire et des habitats aquatiques d'intérêt communautaire
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>C11 = Forfait de 90 €/exploitation/an (à rapporter à l'hectare en fonction des surfaces contractualisées)*</p> <p>C14 = Forfait de 96 €/exploitation/an (à rapporter à l'hectare en fonction des surfaces contractualisées)*</p> <p>PHYTO_01 = 11 €/ha/an</p> <p>PHYTO_04 = 77 €/ha/an</p> <p>PHYTO_15 = 100 €/ha/an</p> <p>TOTAL = 188 €/ha/an + 186 €/exploitation/an (diagnostic et formation)</p> <p>* : plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure</p>

Ouverture de milieux remarquables en déprise et entretien		IF_BASS_PD1			
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée					
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre					
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC Parcelles ou parties de parcelles fortement embroussaillées, définies suite à un diagnostic parcellaire. Celui-ci devra être conduit pour justifier l'intervention : enrichissement avéré et présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire.				
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				
Description de la mesure et engagements					
Description	La mesure comprend à la fois l'ouverture et la gestion des parcelles de prairies humides. L'ouverture utilisera l'ensemble des techniques nécessaires permettant d'éliminer la végétation ligneuse ayant recolonisé la prairie (tronçonnage, débroussaillage...). Il conviendra d'exporter l'ensemble des produits de coupe afin de ne pas enrichir le sol.				
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	La mesure est construite à l'aide de l'engagement unitaire suivant : OUVERT01 : «Ouverture d'un milieu en déprise »				
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
	Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic	Documentaire	Programme de travaux établi par une structure agréée	Définitif	Principal Anomalie totale
	Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire	Cahier d'enregistrement et programme de travaux	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire Anomalie totale
	Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture	Visuel et documentaire	Facture des travaux réalisés	Définitif	Principal Anomalie totale
	Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture)	Visuel et documentaire	Facture des travaux réalisés	Définitif	Principal Anomalie totale
	Respect des périodes d'intervention autorisées (pas d'intervention entre le 1 ^{er} Avril et le 31 Juillet)	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie par seuils
Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées	Visuel	Néant	Définitif	Principal Anomalie totale	
La réalisation du programme de travaux d'ouverture et d'entretien devra être réalisée au plus tard le 1 ^{er} juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.					

Engagements non rémunérés	Néant
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fauche nocturne - Entretien par fauche centrifuge - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 Août) - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h)
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces de prairies réouvertes
Estimation du coût	
Estimation par opération	219 €/ha/an (sur la base d'un entretien annuel pendant 5 ans)

Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique		IF_BASS_HE1				
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée						
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre						
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en « prairies » temporaires ou permanentes. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate).					
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole					
Description de la mesure et engagements						
Description	<p>Cette mesure vise à la conversion de cultures en prairies pérennes, milieux particulièrement riches, accueillant de nombreuses espèces de faune, de flore, et plusieurs types d'habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Cette mesure intègre également des engagements de gestion, visant notamment à interdire la fertilisation.</p>					
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants :</p> <p>COUVER06 : « Création et entretien d'un couvert herbacé »</p> <p>SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »</p> <p>HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »</p> <p>HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables »</p> <p>Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps ; - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver. <p>La surface minimale des parcelles engagées devra être de 10 ares, avec une largeur minimale de 10 m.</p>					
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide		Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir		Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
	COUVER06 : « Création et entretien d'un couvert herbacé »					
	Respect des couverts autorisés (cf. liste ci-dessous)	Visuel et/ou documentaire	Factures d'achat		Réversible	Principale Anomalie totale
	SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »					
Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Visuel	Néant		Définitive	Principale Anomalie totale	
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :	Visuel	Néant		Définitive	Principale Anomalie totale	
- à lutter contre les						

- chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » - à nettoyer les clôtures					
Maîtrise des refus ligneux	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Anomalie totale	
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Anomalie totale	
HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »					
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie totale	
HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables »					
Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation minérale et organique totale (NPK) , hors apports par pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Anomalie totale	

Couvert autorisés, de préférence en mélange :

La priorité sera donnée aux espèces autochtones, semées en faibles densités, permettant ainsi de reconstituer des communautés végétales proches des habitats herbacés spontanés.

GRAMINEES		
- Dactyle	- Fétuque des prés	- Fétuque élevée
- Fétuque rouge	- Fétuque ovine	- Fléole des prés
- Moha	- Pâturin commun	- Ray-grass anglais
- Ray-grass hybride	- Ray-grass italien	
LEGUMINEUSES		
- Lotier corniculé	- Luzerne*	- Medicago polymorphosa
- Medicago rigidula	- Medicago scutellata	- Medicago trunculata
- Mèlilot	- Minette	- Sainfoin
- Serradelle	- Trèfle blanc	- Trèfle de Perse
- Trèfle hybride	- Trèfle incarnat	- Trèfle violet
- Trèfle d'Alexandrie	- Vesce commune	- Vesce velue
- Vesce de cerdagne		

* Luzerne dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003

(La luzerne peut être autorisée à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à 2 ha et sous forme de bandes culturales de largeur inférieure à 20 m. De plus, l'implantation est autorisée que sur des îlots éloignés de plus de 30 km d'une usine de déshydratation.)

Engagements non rémunérés	Néant
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fauche nocturne - Entretien par fauche centrifuge - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 Août) - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h)
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces de prairies recrées
Estimation du coût	
Estimation par opération	COUVER06 : 158 €/ha/an SOCLEH01 : 76 €/ha/an HERBE_01 : 17 €/ha/an HERBE_03 : 135 €/ha/an TOTAL = 386 €/ha/an

Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 31 juillet		IF_BASS_HE2																																
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée																																		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre																																		
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en « prairies » temporaires ou permanentes. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate).																																	
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole																																	
Description de la mesure et engagements																																		
Description	Cette mesure vise à la conversion de cultures en prairies de fauche pérennes, milieux particulièrement riches, accueillant de nombreuses espèces de faune, de flore, et plusieurs types d'habitats d'intérêt communautaire. Cette mesure intègre également des engagements de gestion, visant notamment à interdire la fertilisation et à retarder les dates de fauche.																																	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants : COUVER06 : « Création et entretien d'un couvert herbacé » SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe » HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage » HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables » HERBE_06 : « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables » Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées : <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps ; - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver. La surface minimale des parcelles engagées devra être de 10 ares , ou une bande enherbée une largeur minimale de 10 m. La date habituelle de début de fauche est le 20 mai dans cette partie du département. La mesure propose de retarder de 72 jours cette fauche, ce qui correspond à une absence d'intervention avant le 31 juillet.																																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide</th> <th colspan="2">Contrôle sur place</th> <th colspan="2">Sanctions</th> </tr> <tr> <th>Modalités de contrôle</th> <th>Pièces à fournir</th> <th>Caractère de l'anomalie</th> <th>Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">COUVER06 : « Création et entretien d'un couvert herbacé »</td> </tr> <tr> <td>Respect des couverts autorisés (cf. liste ci-dessous)</td> <td>Visuel et/ou documentaire</td> <td>Factures d'achat</td> <td>Réversible</td> <td>Principale Anomalie totale</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »</td> </tr> <tr> <td>Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de</td> <td>Visuel</td> <td>Néant</td> <td>Définitive</td> <td>Principale Anomalie totale</td> </tr> </tbody> </table>	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	COUVER06 : « Création et entretien d'un couvert herbacé »					Respect des couverts autorisés (cf. liste ci-dessous)	Visuel et/ou documentaire	Factures d'achat	Réversible	Principale Anomalie totale	SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »					Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de	Visuel	Néant	Définitive	Principale Anomalie totale				
Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions																															
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité																														
COUVER06 : « Création et entretien d'un couvert herbacé »																																		
Respect des couverts autorisés (cf. liste ci-dessous)	Visuel et/ou documentaire	Factures d'achat	Réversible	Principale Anomalie totale																														
SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »																																		
Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de	Visuel	Néant	Définitive	Principale Anomalie totale																														

drain, nivellement...)				
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique , à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » - à nettoyer les clôtures 	Visuel	Néant	Définitive	Principale Anomalie totale
Maîtrise des refus ligneux	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Anomalie totale
Absence d'écobuage ou de brulage dirigé	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Anomalie totale
HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »				
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie totale
HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables »				
Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation minérale et organique totale (NPK) , hors apports par pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Anomalie totale
HERBE_06 : « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables »				
Absence de fauche sur l'ensemble de la surface engagée du 1er mars au 31 juillet.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Anomalie totale
<p><u>Couvert autorisés, de préférence en mélange :</u></p> <p>La priorité sera donnée aux espèces autochtones, semées en faibles densités, permettant ainsi de reconstituer des communautés végétales proches des habitats herbacés spontanés.</p>				
GRAMINEES				
- Dactyle	- Fétuque des prés	- Fétuque élevée		
- Fétuque rouge	- Fétuque ovine	- Fléole des prés		
- Moha	- Pâturin commun	- Ray-grass anglais		
- Ray-grass hybride	- Ray-grass italien			
LEGUMINEUSES				
- Lotier corniculé	- Luzerne*	- Medicago polymorphosa		
- Medicago rigidula	- Medicago scutellata	- Medicago trunculata		
- Mélilot	- Minette	- Sainfoin		

	- Serradelle	- Trèfle blanc	- Trèfle de Perse
	- Trèfle hybride	- Trèfle incarnat	- Trèfle violet
	- Trèfle d'Alexandrie	- Vesce commune	- Vesce velue
	- Vesce de cerdagne		
	<p>* Luzerne dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003 (La luzerne peut être autorisée à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à 2 ha et sous forme de bandes culturales de largeur inférieure à 20 m. De plus, l'implantation est autorisée que sur des îlots éloignés de plus de 30 km d'une usine de déshydratation.)</p>		
Engagements non rémunérés	Néant		
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fauche nocturne - Entretien par fauche centrifuge - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 Août) - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h) 		
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre			
Durée du contrat	5 ans		
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%		
Suivis			
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions 		
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces de prairies recrées 		
Estimation du coût			
Estimation par opération	COUVER06 : 158 €/ha/an SOCLEH01 : 76 €/ha/an HERBE_01 : 17 €/ha/an HERBE_03 : 135 €/ha/an HERBE_06 : 4,48 x 72 x 0,7 x 1 x 100% - Soit : 225,79 €/ha/an (avec un retard de 72 jr par rapport à la date moyenne de fauche sur le Sud du département de la Seine-et-Marne, établie au 20 mai) TOTAL = 611,79 €/ha/an (plafonné à 600€/ha/an pour un couvert Grande culture)		

Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique		IF_BASS_HE3			
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée					
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre					
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en prairies.				
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				
Description de la mesure et engagements					
Description	<p>Cette mesure vise à l'entretien de prairies pérennes, milieux particulièrement riches, accueillant de nombreuses espèces de faune, de flore, et plusieurs types d'habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Cette mesure intègre également des engagements de gestion, visant notamment à interdire la fertilisation.</p>				
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants :</p> <p>SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »</p> <p>HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »</p> <p>HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables »</p> <p>La surface minimale des parcelles engagées devra être de 10 ares, avec une largeur minimale de 10 m.</p>				
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
	SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »				
	Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Visuel	Néant	Définitive	Principale Anomalie totale
<p>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » - à nettoyer les clôtures 	Visuel	Néant	Définitive	Principale Anomalie totale	
Maîtrise des refus ligneux	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Anomalie	

					totale
	Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Anomalie totale
	HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »				
	Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie totale
	HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables »				
	Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation minérale et organique totale (NPK), hors apports par pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Anomalie totale
Engagements non rémunérés	Néant				
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fauche nocturne - Entretien par fauche centrifuge - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 Août) - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h) 				
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%				
Suivis					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions 				
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces de prairies gérées 				
Estimation du coût					
Estimation par opération	SOCLEH01 : 76 €/ha/an HERBE_01 : 17 €/ha/an HERBE_03 : 135 €/ha/an TOTAL = 228 €/ha/an				

Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 31 juillet		IF_BASS_HE4																											
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée																													
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre																													
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en prairies.																												
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole																												
Description de la mesure et engagements																													
Description	<p>Cette mesure vise à l'entretien de prairies de fauche pérennes, milieux particulièrement riches, accueillant de nombreuses espèces de faune, de flore, et plusieurs types d'habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Cette mesure intègre également des engagements de gestion, visant notamment à interdire la fertilisation et à retarder les dates de fauche.</p>																												
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants :</p> <p>SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »</p> <p>HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »</p> <p>HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables »</p> <p>HERBE_06 : « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables »</p> <p>La surface minimale des parcelles engagées devra être de 10 ares, avec une largeur minimale de 10 m.</p> <p>La date habituelle de début de fauche est le 20 mai dans cette partie du département. La mesure propose de retarder de 72 jours cette fauche, ce qui correspond à une absence d'intervention avant le 31 juillet.</p>																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide</th> <th colspan="2">Contrôle sur place</th> <th colspan="2">Sanctions</th> </tr> <tr> <th>Modalités de contrôle</th> <th>Pièces à fournir</th> <th>Caractère de l'anomalie</th> <th>Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »</td> </tr> <tr> <td>Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)</td> <td>Visuel</td> <td>Néant</td> <td>Définitive</td> <td>Principale Anomalie totale</td> </tr> <tr> <td>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à </td> <td>Visuel</td> <td>Néant</td> <td>Définitive</td> <td>Principale Anomalie totale</td> </tr> </tbody> </table>	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »					Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Visuel	Néant	Définitive	Principale Anomalie totale	Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à 	Visuel	Néant	Définitive	Principale Anomalie totale				
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide		Contrôle sur place		Sanctions																								
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité																								
SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »																													
Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Visuel	Néant	Définitive	Principale Anomalie totale																									
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à 	Visuel	Néant	Définitive	Principale Anomalie totale																									

	l'arrêté DGAL « zones non traitées » - à nettoyer les clôtures				
	Maîtrise des refus ligneux	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Anomalie totale
	Absence d'écobuage ou de brulage dirigé	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Anomalie totale
HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »					
	Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie totale
HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables »					
	Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation minérale et organique totale (NPK), hors apports par pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Anomalie totale
HERBE_06 : « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables »					
	Absence de fauche sur l'ensemble de la surface engagée du 1er mars au 31 juillet.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Anomalie totale
Engagements non rémunérés	Néant				
Recommen- dations	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fauche nocturne - Entretien par fauche centrifuge - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 Août) - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h) 				
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%				

Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces de prairies gérées de façon extensive
Estimation du coût	
Estimation par opération	SOCLEH01 : 76 €/ha/an HERBE_01 : 17 €/ha/an HERBE_03 : 135 €/ha/an HERBE_06 : 4,48 x 72 x 0,7 x 1 x 100% - Soit : 225,79 €/ha/an (avec un retard de 72 jr par rapport à la date moyenne de fauche sur le Sud du département de la Seine-et-Marne, établie au 20 mai) TOTAL = 453,79 €/ha/an (plafonné à 450€/ha/an pour un couvert Herbe)

Entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche au 1^{er} septembre		IF_BASS_HE5																											
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée																													
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre																													
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC Seules peuvent être engagées les surfaces sur lesquelles sont présentes l'habitat d'intérêt communautaire « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin » (Code Natura 2000 : 6430) cartographiées dans le DOCOB.																												
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole																												
Description de la mesure et engagements																													
Description	Cette mesure vise à l'entretien de mégaphorbiaies , milieux particulièrement riches, accueillant de nombreuses espèces de faune, de flore, et plusieurs types d'habitats d'intérêt communautaire. Cette mesure intègre également des engagements de gestion, visant notamment à interdire la fertilisation et à retarder les dates de fauche.																												
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants : SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe » HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage » HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables » HERBE_06 : « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables »																												
	La surface minimale des parcelles engagées devra être de 10 ares , avec une largeur minimale de 10 m. La date habituelle de début de fauche est le 20 mai dans cette partie du département. La mesure propose de retarder de 103 jours cette fauche, ce qui correspond à une absence d'intervention avant le 1 ^{er} septembre.																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide</th> <th colspan="2">Contrôle sur place</th> <th colspan="2">Sanctions</th> </tr> <tr> <th>Modalités de contrôle</th> <th>Pièces à fournir</th> <th>Caractère de l'anomalie</th> <th>Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »</td> </tr> <tr> <td>Absence de retournement des prairies permanentes et temporaires engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)</td> <td>Visuel</td> <td>Néant</td> <td>Définitive</td> <td>Principale Anomalie totale</td> </tr> <tr> <td>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes </td> <td>Visuel</td> <td>Néant</td> <td>Définitive</td> <td>Principale Anomalie totale</td> </tr> </tbody> </table>	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »					Absence de retournement des prairies permanentes et temporaires engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Visuel	Néant	Définitive	Principale Anomalie totale	Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes 	Visuel	Néant	Définitive	Principale Anomalie totale				
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide		Contrôle sur place		Sanctions																								
Modalités de contrôle		Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité																									
SOCLEH01 : « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »																													
Absence de retournement des prairies permanentes et temporaires engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Visuel	Néant	Définitive	Principale Anomalie totale																									
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes 	Visuel	Néant	Définitive	Principale Anomalie totale																									

	envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » - à nettoyer les clôtures				
	Maîtrise des refus ligneux	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Anomalie totale
	Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Anomalie totale
HERBE_01 : « Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage »					
	Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie totale
HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables »					
	Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation minérale et organique totale (NPK), hors apports par pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Anomalie totale
	Absence d'apports magnésiens et de chaux	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie totale
HERBE_06 : « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables »					
	Absence de fauche sur l'ensemble de la surface engagée du 1er mars au 1^{er} septembre.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Anomalie totale
Engagements non rémunérés	Néant				
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fauche nocturne - Entretien par fauche centrifuge - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 Août) - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h) 				
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%				

Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces de mégaphorbiaies gérées de façon extensive
Estimation du coût	
Estimation par opération	SOCLEH01 : 76 €/ha/an HERBE_01 : 17 €/ha/an HERBE_03 : 135 €/ha/an HERBE_06 : 4,48 x 103 x 0,7 x 1 x 100% - Soit : 323,008 €/ha/an (avec un retard de 103 jr par rapport à la date moyenne de fauche sur le Sud du département de la Seine-et-Marne, établie au 20 mai) TOTAL = 551,008 €/ha/an (plafonné à 450€/ha/an pour un couvert Herbe)

Entretien de ripisylves		IF_BASS_RI1			
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée					
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre					
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC en bordure de cours d'eau, présentant un linéaire de ripisylve				
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				
Description de la mesure et engagements					
Description	La mesure vise à améliorer les ripisylves en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés d'intérêt communautaire. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés. Elle peut prendre la forme de mesures d'entretien (coupes, débroussaillage), mais également de plantation d'essences arborées caractéristiques des milieux rivulaires.				
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	La mesure est construite sur la base de l'engagement unitaire suivant : LINEA_03 Entretien des ripisylves Les obligations portent sur les 2 côtés de la ripisylve (côté de la parcelle et côté cours d'eau)				
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
	LINEA_03 : Entretien des ripisylves				
	Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la ripisylve engagée	Visuel	Néant	Définitive	Principale Anomalie totale
	Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux deux premiers constats Définitif au troisième	Secondaire Anomalie totale
	Mise en œuvre du plan de gestion (cf. ci-dessous) : - respect des interventions requises d'entretien des arbres, du côté de la parcelle et du côté du cours d'eau ; - enlèvement des embâcles majeurs	Visuel et documentaire	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale Anomalie totale
	Réalisation des interventions pendant la période définie (cf. ci-dessous)	Visuel ou documentaire	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Secondaire Anomalie par rapport aux seuils fixés
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Anomalie totale	
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Anomalie	

					totale
	<p>Modalités de gestion (d'après le Cahier des charges MAE Biodiversité 2010-2015 - Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne) :</p> <p>Nombre de taille : 2 entretiens au minimum sur les 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 3 premières années.</p> <p>Entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - côté parcelle : même taille que pour une haie (cf. cahier des charges IF_BASS_HA1) - côté cours d'eau : un élagage doux afin d'apporter un peu de lumière sur le cours d'eau - dégagement mécanique au pied des jeunes arbres pour les boisements en cours de constitution <p>Gestion des arbres morts et des branches mortes du côté du cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enlever lorsque ceux-ci sont susceptibles de créer des embâcles. - dessouchage étant interdit. <p>Gestion des embâcles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas dégrader la berge et la végétation riveraine, dans la mesure du possible - travailler le moins possible avec des engins dans le lit du cours d'eau afin de ne pas perturber les habitats aquatiques <p>Période d'intervention (d'après le Cahier des charges MAE Biodiversité 2010-2015 - Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - taille des arbres : du 15 septembre à fin février - enlèvement des embâcles et entretien du lit hors période de fraies : du 1er juillet au 31 octobre - taille de formation : 1er juillet - 30 septembre, à retarder de préférence pour la faune sauvage 				
Engagements non rémunérés	Néant				
Recommandations	<p>Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ;</p> <p>Respect de la largeur et/ou la hauteur de ripisylve préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ;</p> <p>Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la ripisylve ;</p> <p>Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ;</p> <p>Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ;</p> <p>Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique) ;</p> <p>Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars.</p>				
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%				
Suivis					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Linéaires contractualisés • Cahier d'enregistrement des interventions 				
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des linéaires de ripisylves 				

d'évaluation	
Estimation du coût	
Estimation par opération	0,992€/ml/an (sur la base de deux entretiens en 5 ans)

Entretien des haies localisées de manière pertinente d'un coté		IF_BASS_HA1			
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée					
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre					
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC, notamment en contexte de grandes cultures				
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				
Description de la mesure et engagements					
Description	<p>La mesure vise à maintenir et entretenir les haies, en tant qu'éléments de diversité au sein des paysages agricoles.</p> <p>Elles constituent notamment des lieux de vie, d'abri, de reproduction, pour de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu.</p> <p>L'entretien raisonné de ces haies permet notamment de conserver l'ensemble de leurs fonctionnalités et s'avère bénéfique aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qui fréquentent les espaces agricoles.</p> <p>Dans le cadre du projet de territoire, un plan de gestion des différents type de haies devra être établi, au préalable, par la structure animatrice.</p>				
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> LINEA_01 : entretien de haies localisées de manière pertinente <p>Les obligations d'entretien portent sur un côté de toute haie engagée. Le cas échéant, l'exploitant qui s'engage doit s'assurer au préalable de la possibilité d'accéder aux deux côtés de la haie.</p> <p>En cas d'impossibilité une année donnée de réaliser cet entretien sur une partie de la haie, une déclaration doit être faite à la DDT dès que possible par courrier, en donnant les explications nécessaires.</p>				
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
	Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (cf. contenu du plan de gestion)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale totale
	Si réalisation des travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils. NB : si les travaux sont réalisés par un tiers, conservez les factures qui seront demandées en cas de contrôle sur place	Vérification du cahier d'enregistrement	cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire totale
Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis (cf. ci-dessous)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Plan de gestion + cahier d'enregistrement ou factures	Réversible	Principale totale	
Réalisation des interventions pendant la période définie (cf. ci-dessous)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	cahier d'enregistrement ou factures	Réversible	Secondaire Seuils	

	Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles	Contrôle visuel	néant	Définitive	Principale totale		
	Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (coupe à disque plutôt que les épaveuses pour les branches de diamètre > 3 cm)	Contrôle visuel	néant	Réversible	Secondaire Totale		
	<p><u>Nombre de taille</u> : 2 entretiens minimum sur les 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 3 premières années.</p> <p><u>Période d'intervention</u> :</p> <p>- Taille de formation : 1er juillet - 30 septembre, à retarder de préférence pour la faune sauvage</p> <p>- Entretien et élagage : 15 septembre - 31 mars</p> <p>Conservation des arbres remarquables et des arbres morts, sauf si un danger existe pour des biens ou des personnes : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, ...</p>						
Engagements non rémunérés	Néant						
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Haies basses : largeur 1 à 2 m, hauteur 1 à 2 m ✓ Haies avec têtards : largeur de 2 m ou plus ✓ Haies brise-vent : largeur de 2m ou plus et une hauteur minimale de 8m à l'âge de 15 ans • Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie • Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essence locales autorisées ✓ Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique) <p>Les haies éligibles devront être composées majoritairement des essences de la liste suivante. En cas de plantation, les espèces doivent être choisies dans cette même liste.</p> <p>Eviter les cultivars, privilégier les essences indigènes qui produisent des fruits.</p> <table border="1" data-bbox="432 1384 1366 2024"> <tr> <td data-bbox="432 1384 895 2024"> <p><u>Strate arborée</u></p> <p>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i></p> <p>Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i></p> <p>Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i></p> <p>Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i></p> <p>Charme commun <i>Carpinus betulus</i></p> <p>Châtaigner <i>Castanea sativa</i></p> <p>Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i></p> <p>Chêne sessile <i>Quercus petraea</i></p> <p>Cormier <i>Sorbus domestica</i></p> <p>Erable champêtre <i>Acer campestre</i></p> <p>Erable plane <i>Acer platanoides</i></p> <p>Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i></p> <p>Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i></p> <p>Merisier <i>Prunus avium</i></p> <p>Noyer commun <i>Juglans regia</i></p> <p>Orme champêtre <i>Ulmus minor</i></p> <p>Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i></p> <p>Orme lisse <i>Ulmus laevis</i></p> </td> <td data-bbox="895 1384 1366 2024"> <p><u>Strate arbustive</u></p> <p>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i></p> <p>Bourdaine <i>Frangula alnus</i></p> <p>Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i></p> <p>Cassis <i>Ribes nigra</i></p> <p>Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i></p> <p>Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i></p> <p>Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i></p> <p>Eglantier <i>Rosa canina (craie), Rosa arvensis (sol acide)</i></p> <p>Framboisier <i>Rubus idaeus</i></p> <p>Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i></p> <p>Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i></p> <p>Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i></p> <p>Houx commun <i>Ilex aquifolium</i></p> <p>Lierre <i>Hedera helix</i></p> <p>Néflier <i>Mespilus germanica</i></p> <p>Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i></p> <p>Prunellier <i>Prunus spinosa</i></p> <p>Ronce sp <i>Rubus sp</i></p> </td> </tr> </table>					<p><u>Strate arborée</u></p> <p>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i></p> <p>Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i></p> <p>Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i></p> <p>Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i></p> <p>Charme commun <i>Carpinus betulus</i></p> <p>Châtaigner <i>Castanea sativa</i></p> <p>Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i></p> <p>Chêne sessile <i>Quercus petraea</i></p> <p>Cormier <i>Sorbus domestica</i></p> <p>Erable champêtre <i>Acer campestre</i></p> <p>Erable plane <i>Acer platanoides</i></p> <p>Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i></p> <p>Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i></p> <p>Merisier <i>Prunus avium</i></p> <p>Noyer commun <i>Juglans regia</i></p> <p>Orme champêtre <i>Ulmus minor</i></p> <p>Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i></p> <p>Orme lisse <i>Ulmus laevis</i></p>	<p><u>Strate arbustive</u></p> <p>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i></p> <p>Bourdaine <i>Frangula alnus</i></p> <p>Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i></p> <p>Cassis <i>Ribes nigra</i></p> <p>Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i></p> <p>Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i></p> <p>Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i></p> <p>Eglantier <i>Rosa canina (craie), Rosa arvensis (sol acide)</i></p> <p>Framboisier <i>Rubus idaeus</i></p> <p>Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i></p> <p>Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i></p> <p>Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i></p> <p>Houx commun <i>Ilex aquifolium</i></p> <p>Lierre <i>Hedera helix</i></p> <p>Néflier <i>Mespilus germanica</i></p> <p>Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i></p> <p>Prunellier <i>Prunus spinosa</i></p> <p>Ronce sp <i>Rubus sp</i></p>
<p><u>Strate arborée</u></p> <p>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i></p> <p>Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i></p> <p>Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i></p> <p>Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i></p> <p>Charme commun <i>Carpinus betulus</i></p> <p>Châtaigner <i>Castanea sativa</i></p> <p>Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i></p> <p>Chêne sessile <i>Quercus petraea</i></p> <p>Cormier <i>Sorbus domestica</i></p> <p>Erable champêtre <i>Acer campestre</i></p> <p>Erable plane <i>Acer platanoides</i></p> <p>Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i></p> <p>Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i></p> <p>Merisier <i>Prunus avium</i></p> <p>Noyer commun <i>Juglans regia</i></p> <p>Orme champêtre <i>Ulmus minor</i></p> <p>Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i></p> <p>Orme lisse <i>Ulmus laevis</i></p>	<p><u>Strate arbustive</u></p> <p>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i></p> <p>Bourdaine <i>Frangula alnus</i></p> <p>Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i></p> <p>Cassis <i>Ribes nigra</i></p> <p>Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i></p> <p>Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i></p> <p>Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i></p> <p>Eglantier <i>Rosa canina (craie), Rosa arvensis (sol acide)</i></p> <p>Framboisier <i>Rubus idaeus</i></p> <p>Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i></p> <p>Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i></p> <p>Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i></p> <p>Houx commun <i>Ilex aquifolium</i></p> <p>Lierre <i>Hedera helix</i></p> <p>Néflier <i>Mespilus germanica</i></p> <p>Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i></p> <p>Prunellier <i>Prunus spinosa</i></p> <p>Ronce sp <i>Rubus sp</i></p>						

	Poirier commun <i>Pyrus communis</i> Pommier commun <i>Malus sylvestris</i> Saule blanc <i>Salix alba</i> (formation de têtards) Saule cassant <i>Salix fragilis</i> Saule des vanniers <i>Salix viminalis</i> Saule marsault <i>Salix caprea</i> Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i> Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i> Tilleuls à larges feuilles <i>Tilia platyphyllos</i>	Rosier des chiens <i>Rosa canina</i> Saule cendré <i>Salix cinerea</i> Saule pourpre <i>Salix purpurea</i> Sureau noir <i>Sambucus nigra</i> Sureau rouge <i>Sambucus racemosa</i> Troène vulgaire <i>Ligustrum vulgare</i> Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i> Viorne obier <i>Viburnum opulus</i>	
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre			
Durée du contrat	5 ans		
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%		
Suivis			
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Dates d'interventions • Fréquence d'interventions • Cahier d'enregistrement des interventions 		
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de haies entretenus ou restaurés • Evolution des populations d'espèces ciblées par la mesure 		
Estimation du coût			
Estimation par opération	0,188 €/ml/an		

Entretien des haies localisées de manière pertinente des deux cotés		IF_BASS_HA2			
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée					
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre					
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC, notamment en contexte de grandes cultures				
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				
Description de la mesure et engagements					
Description	<p>La mesure vise à maintenir et entretenir les haies, en tant qu'éléments de diversité au sein des paysages agricoles.</p> <p>Elles constituent notamment des lieux de vie, d'abri, de reproduction, pour de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu.</p> <p>L'entretien raisonné de ces haies permet notamment de conserver l'ensemble de leurs fonctionnalités et s'avère bénéfique aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qui fréquentent les espaces agricoles.</p> <p>Dans le cadre du projet de territoire, un plan de gestion des différents type de haies devra être établi, au préalable, par la structure animatrice.</p>				
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> LINEA_01 : entretien de haies localisées de manière pertinente <p>Les obligations d'entretien portent sur les deux côtés de toute haie engagée. Le cas échéant, l'exploitant qui s'engage doit s'assurer au préalable de la possibilité d'accéder aux deux côtés de la haie.</p> <p>En cas d'impossibilité une année donnée de réaliser cet entretien sur une partie de la haie, une déclaration doit être faite à la DDT dès que possible par courrier, en donnant les explications nécessaires.</p>				
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
	Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (cf. contenu du plan de gestion)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale totale
	Si réalisation des travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils. NB : si les travaux sont réalisés par un tiers, conservez les factures qui seront demandées en cas de contrôle sur place	Vérification du cahier d'enregistrement	cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire totale
Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis (cf. ci-dessous)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Plan de gestion + cahier d'enregistrement ou factures	Réversible	Principale totale	
Réalisation des interventions pendant la période définie (cf. ci-dessous)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	cahier d'enregistrement ou factures	Réversible	Secondaire Seuils	

	Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles	Contrôle visuel	néant	Définitive	Principale totale		
	Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (coupe à disque plutôt que les épaveuses pour les branches de diamètre > 3 cm)	Contrôle visuel	néant	Réversible	Secondaire Totale		
	<p><u>Nombre de taille</u> : 2 entretiens minimum sur les 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 3 premières années.</p> <p><u>Période d'intervention</u> :</p> <p>- Taille de formation : 1er juillet - 30 septembre, à retarder de préférence pour la faune sauvage</p> <p>- Entretien et élagage : 15 septembre - 31 mars</p> <p>Conservation des arbres remarquables et des arbres morts, sauf si un danger existe pour des biens ou des personnes : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, ...</p>						
Engagements non rémunérés	Néant						
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Haies basses : largeur 1 à 2 m, hauteur 1 à 2 m ✓ Haies avec têtards : largeur de 2 m ou plus ✓ Haies brise-vent : largeur de 2m ou plus et une hauteur minimale de 8m à l'âge de 15 ans • Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie • Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essence locales autorisées ✓ Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique) <p>Les haies éligibles devront être composées majoritairement des essences de la liste suivante. En cas de plantation, les espèces doivent être choisies dans cette même liste.</p> <p>Eviter les cultivars, privilégier les essences indigènes qui produisent des fruits.</p> <table border="1" data-bbox="432 1417 1366 2027"> <tr> <td data-bbox="432 1417 900 2027"> <p><u>Strate arborée</u></p> <p>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i></p> <p>Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i></p> <p>Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i></p> <p>Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i></p> <p>Charme commun <i>Carpinus betulus</i></p> <p>Châtaigner <i>Castanea sativa</i></p> <p>Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i></p> <p>Chêne sessile <i>Quercus petraea</i></p> <p>Cormier <i>Sorbus domestica</i></p> <p>Erable champêtre <i>Acer campestre</i></p> <p>Erable plane <i>Acer platanoides</i></p> <p>Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i></p> <p>Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i></p> <p>Merisier <i>Prunus avium</i></p> <p>Noyer commun <i>Juglans regia</i></p> <p>Orme champêtre <i>Ulmus minor</i></p> <p>Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i></p> </td> <td data-bbox="900 1417 1366 2027"> <p><u>Strate arbustive</u></p> <p>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i></p> <p>Bourdaie <i>Frangula alnus</i></p> <p>Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i></p> <p>Cassis <i>Ribes nigra</i></p> <p>Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i></p> <p>Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i></p> <p>Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i></p> <p>Eglantier <i>Rosa canina (craie), Rosa arvensis (sol acide)</i></p> <p>Framboisier <i>Rubus idaeus</i></p> <p>Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i></p> <p>Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i></p> <p>Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i></p> <p>Houx commun <i>Ilex aquifolium</i></p> <p>Lierre <i>Hedera helix</i></p> <p>Néflier <i>Mespilus germanica</i></p> <p>Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i></p> <p>Prunellier <i>Prunus spinosa</i></p> </td> </tr> </table>					<p><u>Strate arborée</u></p> <p>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i></p> <p>Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i></p> <p>Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i></p> <p>Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i></p> <p>Charme commun <i>Carpinus betulus</i></p> <p>Châtaigner <i>Castanea sativa</i></p> <p>Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i></p> <p>Chêne sessile <i>Quercus petraea</i></p> <p>Cormier <i>Sorbus domestica</i></p> <p>Erable champêtre <i>Acer campestre</i></p> <p>Erable plane <i>Acer platanoides</i></p> <p>Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i></p> <p>Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i></p> <p>Merisier <i>Prunus avium</i></p> <p>Noyer commun <i>Juglans regia</i></p> <p>Orme champêtre <i>Ulmus minor</i></p> <p>Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i></p>	<p><u>Strate arbustive</u></p> <p>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i></p> <p>Bourdaie <i>Frangula alnus</i></p> <p>Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i></p> <p>Cassis <i>Ribes nigra</i></p> <p>Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i></p> <p>Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i></p> <p>Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i></p> <p>Eglantier <i>Rosa canina (craie), Rosa arvensis (sol acide)</i></p> <p>Framboisier <i>Rubus idaeus</i></p> <p>Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i></p> <p>Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i></p> <p>Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i></p> <p>Houx commun <i>Ilex aquifolium</i></p> <p>Lierre <i>Hedera helix</i></p> <p>Néflier <i>Mespilus germanica</i></p> <p>Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i></p> <p>Prunellier <i>Prunus spinosa</i></p>
<p><u>Strate arborée</u></p> <p>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i></p> <p>Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i></p> <p>Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i></p> <p>Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i></p> <p>Charme commun <i>Carpinus betulus</i></p> <p>Châtaigner <i>Castanea sativa</i></p> <p>Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i></p> <p>Chêne sessile <i>Quercus petraea</i></p> <p>Cormier <i>Sorbus domestica</i></p> <p>Erable champêtre <i>Acer campestre</i></p> <p>Erable plane <i>Acer platanoides</i></p> <p>Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i></p> <p>Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i></p> <p>Merisier <i>Prunus avium</i></p> <p>Noyer commun <i>Juglans regia</i></p> <p>Orme champêtre <i>Ulmus minor</i></p> <p>Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i></p>	<p><u>Strate arbustive</u></p> <p>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i></p> <p>Bourdaie <i>Frangula alnus</i></p> <p>Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i></p> <p>Cassis <i>Ribes nigra</i></p> <p>Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i></p> <p>Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i></p> <p>Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i></p> <p>Eglantier <i>Rosa canina (craie), Rosa arvensis (sol acide)</i></p> <p>Framboisier <i>Rubus idaeus</i></p> <p>Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i></p> <p>Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i></p> <p>Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i></p> <p>Houx commun <i>Ilex aquifolium</i></p> <p>Lierre <i>Hedera helix</i></p> <p>Néflier <i>Mespilus germanica</i></p> <p>Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i></p> <p>Prunellier <i>Prunus spinosa</i></p>						

	Orme lisse <i>Ulmus laevis</i> Poirier commun <i>Pyrus communis</i> Pommier commun <i>Malus sylvestris</i> Saulé blanc <i>Salix alba</i> (formation de têtards) Saulé cassant <i>Salix fragilis</i> Saulé des vanniers <i>Salix viminalis</i> Saulé marsault <i>Salix caprea</i> Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i> Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i> Tilleuls à larges feuilles <i>Tilia platyphyllos</i>	Ronce sp <i>Rubus sp</i> Rosier des chiens <i>Rosa canina</i> Saulé cendré <i>Salix cinerea</i> Saulé pourpre <i>Salix purpurea</i> Sureau noir <i>Sambucus nigra</i> Sureau rouge <i>Sambucus racemosa</i> Troène vulgaire <i>Ligustrum vulgare</i> Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i> Viorne obier <i>Viburnum opulus</i>	
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre			
Durée du contrat	5 ans		
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%		
Suivis			
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Dates d'interventions • Fréquence d'interventions • Cahier d'enregistrement des interventions 		
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de haies entretenus ou restaurés • Evolution des populations d'espèces ciblées par la mesure 		
Estimation du coût			
Estimation par opération	0,344 €/ml/an		

Entretien de bosquets		IF_BASS_BO1			
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée					
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre					
Parcelles et emprises	Territoires agricoles de la ZPS La taille des bosquets devra être comprise en 5 et 50 ares.				
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				
Description de la mesure et engagements					
Description	<p>Cette mesure permet d'assurer l'entretien des bosquets, qui constituent des habitats privilégiés pour la flore et la faune et constituent des éléments paysagers structurants. Ils contribuent également à la préservation de la qualité de l'eau (rôle tampon).</p> <p>Les bosquets apparaissent en effet comme un élément de diversification des paysages agricoles, en particulier en contexte de grandes cultures. Au même titre que les haies, ils accueillent une faune et une flore diversifiées et contribuent au maintien d'une mosaïque de milieux. Ils présentent un fort intérêt pour les chiroptères (diversification des zones de chasse).</p> <p>Dans le cadre du projet de territoire, un plan de gestion des différents type de bosquets devra être établi, au préalable, par la structure animatrice.</p>				
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	La mesure est construite sur la base de l'engagement unitaire suivant : LINEA_04 Entretien de bosquets.				
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
	LINEA_04 : Entretien de bosquets				
	Sélection du plan de gestion correspondant effectivement au bosquet engagé	Visuel	Néant	Définitive	Principale Anomalie totale
	Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux deux premiers constats Définitif au troisième	Secondaire Anomalie totale
	Mise en œuvre du plan de gestion : - respect du nombre et de la fréquence des tailles requis des arbres en lisière	Visuel et documentaire	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale Anomalie totale
	Réalisation des interventions pendant la période définie	Visuel ou documentaire	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Secondaire Anomalie par rapport aux seuils fixés
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Anomalie totale	
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Anomalie	

						totale																																																																																																				
Engagements non rémunérés	Néant																																																																																																									
Recommandations	<p>Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ;</p> <p>Absence de brûlage des résidus de taille à proximité du bosquet ;</p> <p>Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ;</p> <p>Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ;</p> <p>Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique) ;</p> <p>Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars.</p> <p>Essences locales</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Liste des espèces et variétés d'arbres et d'arbustes et éligibles</th> </tr> <tr> <th>Nom latin</th> <th>Nom vernaculaire</th> <th>Nom latin</th> <th>Nom vernaculaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Acer campestre</i></td> <td>Erable champêtre</td> <td><i>Sambucus racemosa</i></td> <td>Sureau à grappes</td> </tr> <tr> <td><i>Alnus glutinosa</i></td> <td>Aulne glutineux</td> <td><i>Sorbus aucuparia</i></td> <td>Sorbier des oiseleurs</td> </tr> <tr> <td><i>Betula pendula</i></td> <td>Bouleau verruqueux</td> <td><i>Sorbus torminalis</i></td> <td>Alisier torminal</td> </tr> <tr> <td><i>Betula pubescens</i></td> <td>Bouleau pubescent</td> <td><i>Taxus baccata</i></td> <td>If commun</td> </tr> <tr> <td><i>Carpinus betulus</i></td> <td>Charme</td> <td><i>Tilia cordata</i></td> <td>Tilleul à petites feuilles</td> </tr> <tr> <td><i>Castanea sativa</i></td> <td>Châtaignier</td> <td><i>Tilia platyphyllos</i></td> <td>Tilleul à grandes feuilles</td> </tr> <tr> <td><i>Cornus mas</i></td> <td>Cornouiller mâle</td> <td><i>Ulmus minor</i></td> <td>Orme champêtre</td> </tr> <tr> <td><i>Crataegus monogyna</i></td> <td>Aubépine monogyne</td> <td><i>Frangula alnus</i></td> <td>Bourdaïne</td> </tr> <tr> <td><i>Fagus sylvatica</i></td> <td>Hêtre</td> <td><i>Sorbus domestica</i></td> <td>Cormier</td> </tr> <tr> <td><i>Fraxinus excelsior</i></td> <td>Frêne commun</td> <td><i>Cornus sanguinea</i></td> <td>Cornouiller sanguin</td> </tr> <tr> <td><i>Ilex aquifolium</i></td> <td>Houx</td> <td><i>Cornus mas</i></td> <td>Cornouiller mâle</td> </tr> <tr> <td><i>Malus sylvestris</i></td> <td>Pommier sauvage</td> <td><i>Euonymus europaeus</i></td> <td>Fusain d'Europe</td> </tr> <tr> <td><i>Populus nigra</i></td> <td>Peuplier noir</td> <td><i>Mespilus germanica</i></td> <td>Néflier</td> </tr> <tr> <td><i>Populus tremula</i></td> <td>Tremble</td> <td><i>Corylus avellana</i></td> <td>Noisetier</td> </tr> <tr> <td><i>Prunus avium</i></td> <td>Merisier</td> <td><i>Juglans regia</i></td> <td>Noyer</td> </tr> <tr> <td><i>Pyrus communis</i></td> <td>Poirier commun</td> <td><i>Prunus spinosa</i></td> <td>Prunellier</td> </tr> <tr> <td><i>Rhamnus cathartica</i></td> <td>Nerprun purgatif</td> <td><i>Ligustrum vulgare</i></td> <td>Troène</td> </tr> <tr> <td><i>Quercus petraea</i></td> <td>Chêne sessile</td> <td><i>Buxus sempervirens</i></td> <td>Buis commun</td> </tr> <tr> <td><i>Quercus robur</i></td> <td>Chêne pédonculé</td> <td><i>Rosa canina</i></td> <td>Eglantier</td> </tr> <tr> <td><i>Salix alba</i></td> <td>Saule blanc</td> <td><i>Rubus fruticosus</i></td> <td>Ronce sauvage</td> </tr> <tr> <td><i>Salix caprea</i></td> <td>Saule marsault</td> <td><i>Viburnum lantana</i></td> <td>Viorne lantane</td> </tr> <tr> <td><i>Salix cinerea</i></td> <td>Saule cendré</td> <td><i>Viburnum opulus</i></td> <td>Viorne obier</td> </tr> <tr> <td><i>Sambucus nigra</i></td> <td>Sureau noir</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						Liste des espèces et variétés d'arbres et d'arbustes et éligibles				Nom latin	Nom vernaculaire	Nom latin	Nom vernaculaire	<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	<i>Sambucus racemosa</i>	Sureau à grappes	<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs	<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal	<i>Betula pubescens</i>	Bouleau pubescent	<i>Taxus baccata</i>	If commun	<i>Carpinus betulus</i>	Charme	<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles	<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier	<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles	<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	<i>Frangula alnus</i>	Bourdaïne	<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	<i>Sorbus domestica</i>	Cormier	<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage	<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir	<i>Mespilus germanica</i>	Néflier	<i>Populus tremula</i>	Tremble	<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	<i>Prunus avium</i>	Merisier	<i>Juglans regia</i>	Noyer	<i>Pyrus communis</i>	Poirier commun	<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif	<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène	<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile	<i>Buxus sempervirens</i>	Buis commun	<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	<i>Rosa canina</i>	Eglantier	<i>Salix alba</i>	Saule blanc	<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce sauvage	<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane	<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier	<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir		
Liste des espèces et variétés d'arbres et d'arbustes et éligibles																																																																																																										
Nom latin	Nom vernaculaire	Nom latin	Nom vernaculaire																																																																																																							
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	<i>Sambucus racemosa</i>	Sureau à grappes																																																																																																							
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs																																																																																																							
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal																																																																																																							
<i>Betula pubescens</i>	Bouleau pubescent	<i>Taxus baccata</i>	If commun																																																																																																							
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles																																																																																																							
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier	<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles																																																																																																							
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre																																																																																																							
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	<i>Frangula alnus</i>	Bourdaïne																																																																																																							
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	<i>Sorbus domestica</i>	Cormier																																																																																																							
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin																																																																																																							
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle																																																																																																							
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage	<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe																																																																																																							
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir	<i>Mespilus germanica</i>	Néflier																																																																																																							
<i>Populus tremula</i>	Tremble	<i>Corylus avellana</i>	Noisetier																																																																																																							
<i>Prunus avium</i>	Merisier	<i>Juglans regia</i>	Noyer																																																																																																							
<i>Pyrus communis</i>	Poirier commun	<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier																																																																																																							
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif	<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène																																																																																																							
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile	<i>Buxus sempervirens</i>	Buis commun																																																																																																							
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	<i>Rosa canina</i>	Eglantier																																																																																																							
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce sauvage																																																																																																							
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane																																																																																																							
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier																																																																																																							
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir																																																																																																									
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre																																																																																																										
Durée du	5 ans																																																																																																									

contrat	
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien et évolution des capacités d'accueil des bosquets pour la faune.
Estimation du coût	
Estimation par opération	127,82 €/ha/an (sur la base de deux entretiens en 5 ans)

Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique		IF_BASS_ZR1			
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée					
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre					
Parcelles et emprises	<p>Territoires agricoles du SIC</p> <p>Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en gel ou en prairies. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrates).</p> <p>Les ZRE doivent être implantées entre 2 parcelles culturales contiguës ou en rupture de parcelles culturales, de manière à ce que la taille des parcelles culturales n'excède pas 15 ha au maximum.</p> <p>Elles seront également implantées dans la continuité d'autres éléments du paysage (haies, talus, fossés, lisières de bois et bosquets, ...). Ces éléments constituent des ZRE naturelles, qui pourront être renforcées par la création de bandes herbacées d'une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m.</p>				
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				
Description de la mesure et engagements					
Description	Cette mesure vise à la conversion de cultures en bandes enherbées. Celles-ci constituent des zones refuges pour l'ensemble de la faune (insectes notamment), qui peuvent constituer des proies pour les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.				
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • COUVER05 : Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique <p>Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps ; - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver. 				
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
	Respect d'une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m pour chaque ZRE (y compris normes locales) ou pour les cultures légumières respect des dimensions définies au niveau local (dont largeur minimale de 5 m)	Visuel et mesures	Néant	Réversible	Principal Anomalie par rapport aux seuils
	Respect des couverts autorisés sur les ZRE (cf. ci-dessous)	Visuel et documentaire	Factures d'achat ou cahier d'enregistrement	Réversible	Principal Anomalie totale
Absence de traitement phytosanitaire sur les ZRE (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)	Visuel	Néant	Réversible	Principal Anomalie totale	
Absence de fertilisation minérale et organique	Documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie par rapport aux seuils	

	<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date), avec notamment absence d'intervention mécanique sur les ZRE du 1^{er} avril au 31 juillet inclus</p>	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie totale si défaut de tenue du cahier, sinon seuils																																																
	<p>Pour les grandes cultures : Taille de chaque parcelle culturale bordée d'une ZRE inférieure ou égale à 15 ha</p>	Mesures	Néant	Définitive	Principal Anomalie totale																																																
<p><u>Couverts autorisés sur les ZRE, de préférence en mélange :</u></p> <p>La priorité sera donnée aux espèces autochtones, semées en faibles densités, permettant ainsi de reconstituer des communautés végétales proches des habitats herbacés spontanés.</p>																																																					
<table border="1"> <tr> <td colspan="3">GRAMINEES</td> </tr> <tr> <td>- Dactyle</td> <td>- Fétuque des prés</td> <td>- Fétuque élevée</td> </tr> <tr> <td>- Fétuque rouge</td> <td>- Fétuque ovine</td> <td>- Fléole des prés</td> </tr> <tr> <td>- Moha</td> <td>- Pâturin commun</td> <td>- Ray-grass anglais</td> </tr> <tr> <td>- Ray-grass hybride</td> <td>- Ray-grass italien</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">AUTRES</td> </tr> <tr> <td>- Moutarde blanche</td> <td>- Navette fourragère</td> <td>- Phacélie</td> </tr> <tr> <td>- Radis fourrager</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">LEGUMINEUSES</td> </tr> <tr> <td>- Gesse commune</td> <td>- Lotier corniculé</td> <td>- Lupin blanc amer</td> </tr> <tr> <td>- Luzerne*</td> <td>- Medicago polyformosa</td> <td>- Medicago rigidula</td> </tr> <tr> <td>- Medicago scutellata</td> <td>- Medicago trunculata</td> <td>- Mèlilot</td> </tr> <tr> <td>- Minette</td> <td>- Sainfoin</td> <td>- Serradelle</td> </tr> <tr> <td>- Trèfle blanc</td> <td>- Trèfle de Perse</td> <td>- Trèfle hybride</td> </tr> <tr> <td>- Trèfle incarnat</td> <td>- Trèfle violet</td> <td>- Trèfle d'Alexandrie</td> </tr> <tr> <td>- Vesce commune</td> <td>- Vesce velue</td> <td>- Vesce de cerdagne</td> </tr> </table>						GRAMINEES			- Dactyle	- Fétuque des prés	- Fétuque élevée	- Fétuque rouge	- Fétuque ovine	- Fléole des prés	- Moha	- Pâturin commun	- Ray-grass anglais	- Ray-grass hybride	- Ray-grass italien		AUTRES			- Moutarde blanche	- Navette fourragère	- Phacélie	- Radis fourrager			LEGUMINEUSES			- Gesse commune	- Lotier corniculé	- Lupin blanc amer	- Luzerne*	- Medicago polyformosa	- Medicago rigidula	- Medicago scutellata	- Medicago trunculata	- Mèlilot	- Minette	- Sainfoin	- Serradelle	- Trèfle blanc	- Trèfle de Perse	- Trèfle hybride	- Trèfle incarnat	- Trèfle violet	- Trèfle d'Alexandrie	- Vesce commune	- Vesce velue	- Vesce de cerdagne
GRAMINEES																																																					
- Dactyle	- Fétuque des prés	- Fétuque élevée																																																			
- Fétuque rouge	- Fétuque ovine	- Fléole des prés																																																			
- Moha	- Pâturin commun	- Ray-grass anglais																																																			
- Ray-grass hybride	- Ray-grass italien																																																				
AUTRES																																																					
- Moutarde blanche	- Navette fourragère	- Phacélie																																																			
- Radis fourrager																																																					
LEGUMINEUSES																																																					
- Gesse commune	- Lotier corniculé	- Lupin blanc amer																																																			
- Luzerne*	- Medicago polyformosa	- Medicago rigidula																																																			
- Medicago scutellata	- Medicago trunculata	- Mèlilot																																																			
- Minette	- Sainfoin	- Serradelle																																																			
- Trèfle blanc	- Trèfle de Perse	- Trèfle hybride																																																			
- Trèfle incarnat	- Trèfle violet	- Trèfle d'Alexandrie																																																			
- Vesce commune	- Vesce velue	- Vesce de cerdagne																																																			
<p>* Luzerne dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003</p> <p>(La luzerne peut être autorisée à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à 2 ha et sous forme de bandes culturales de largeur inférieure à 20 m. De plus, l'implantation est autorisée que sur des îlots éloignés de plus de 30 km d'une usine de déshydratation.)</p>																																																					
Engagements non rémunérés	Néant																																																				
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fauche nocturne - Entretien par fauche centrifuge - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 Août) - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h) 																																																				
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre																																																					
Durée du contrat	5 ans																																																				
Financement	FEADER : 75%																																																				

	Etat : 25%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de bandes enherbées supplémentaires • Evolution des populations d'espèces ciblées par la mesure
Estimation du coût	
Estimation par opération	COUVER05 : 392 €/ha/an

Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique		IF_BASS_AU1			
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée					
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre					
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en « prairies », en « autres cultures », en précisant la nature du couvert, ou en « hors cultures », selon la nature du couvert. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate).				
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				
Description de la mesure et engagements					
Description	Cette mesure vise à la conversion de cultures en couverts répondant spécifiquement aux exigences des espèces d'intérêt communautaire présente sur le site. Ces espaces peuvent, par la diversité entomologique qu'ils abritent, constituer des terrains de chasse pour les chiroptères d'intérêt communautaire.				
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • COUVER07 : Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées : <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps ; - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver. 				
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
	Présence du couvert éligible (cf. liste ci-dessous)	Visuel et/ou documentaire	Factures d'achat	Réversible	Principal Anomalie totale
	Présence d'un couvert éligible sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire (100% pour le SIC « la Bassée »)	Mesures	Néant	Réversible	Principal Anomalie totale
	Respect de la taille minimale des parcelles engagées (10 ares et minimum 10 m de large)	Visuel (mesures si nécessaire)	Néant	Définitif	Principal Anomalie totale
	Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)	Visuel	Néant	Réversible	Principal Anomalie totale
	Absence de fertilisation minérale et organique	Documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie par rapport aux seuils
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date), avec notamment absence d'intervention mécanique sur les ZRE du 1er avril au 15 janvier de l'année suivante inclus.	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie totale si défaut de tenue du cahier, sinon seuils	

	<p><u>Couverts autorisés, de préférence en mélange :</u> La priorité sera donnée aux espèces autochtones, semées en faibles densités, permettant ainsi de reconstituer des communautés végétales proches des habitats herbacés spontanés.</p> <table border="1" data-bbox="403 324 1401 1263"> <tr> <td colspan="3" data-bbox="403 324 1401 365">GRAMINEES</td> </tr> <tr> <td data-bbox="403 365 735 405">- Dactyle</td> <td data-bbox="735 365 1069 405">- Fétuque des prés</td> <td data-bbox="1069 365 1401 405">- Fétuque élevée</td> </tr> <tr> <td data-bbox="403 405 735 445">- Fétuque rouge</td> <td data-bbox="735 405 1069 445">- Fétuque ovine</td> <td data-bbox="1069 405 1401 445">- Fléole des prés</td> </tr> <tr> <td data-bbox="403 445 735 486">- Moha</td> <td data-bbox="735 445 1069 486">- Pâturin commun</td> <td data-bbox="1069 445 1401 486">- Ray-grass anglais</td> </tr> <tr> <td data-bbox="403 486 735 557">- Ray-grass hybride</td> <td data-bbox="735 486 1069 557">- Ray-grass italien</td> <td data-bbox="1069 486 1401 557">- Autres graminées à valider lors du diagnostic</td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="403 557 1401 598">AUTRES</td> </tr> <tr> <td data-bbox="403 598 735 638">- Achillée millefeuille</td> <td data-bbox="735 598 1069 638">- Avoine</td> <td data-bbox="1069 598 1401 638">- Bleuet des champs</td> </tr> <tr> <td data-bbox="403 638 735 678">- Carotte sauvage</td> <td data-bbox="735 638 1069 678">- Centaurée jacée</td> <td data-bbox="1069 638 1401 678">- Chicorée sauvage</td> </tr> <tr> <td data-bbox="403 678 735 750">- Compagnon rouge / Silène dioïque</td> <td data-bbox="735 678 1069 750">- Cumin des prés</td> <td data-bbox="1069 678 1401 750">- Marguerite</td> </tr> <tr> <td data-bbox="403 750 735 790">- Mauve sylvestre</td> <td data-bbox="735 750 1069 790">- Moutarde blanche</td> <td data-bbox="1069 750 1401 790">- Navette fourragère</td> </tr> <tr> <td data-bbox="403 790 735 831">- Onagre bisannuelle</td> <td data-bbox="735 790 1069 831">- Phacélie</td> <td data-bbox="1069 790 1401 831">- Radis fourrager</td> </tr> <tr> <td data-bbox="403 831 735 871">- Sarrasin</td> <td data-bbox="735 831 1069 871">- Sauge des prés</td> <td data-bbox="1069 831 1401 871">- Tanaisie en corymbe</td> </tr> <tr> <td data-bbox="403 871 735 943">- Autres plantes à valider lors du diagnostic</td> <td data-bbox="735 871 1069 943"></td> <td data-bbox="1069 871 1401 943"></td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="403 943 1401 983">LEGUMINEUSES</td> </tr> <tr> <td data-bbox="403 983 735 1023">- Gesse commune</td> <td data-bbox="735 983 1069 1023">- Lotier corniculé</td> <td data-bbox="1069 983 1401 1023">- Lupin blanc amer</td> </tr> <tr> <td data-bbox="403 1023 735 1064">- Luzerne*</td> <td data-bbox="735 1023 1069 1064">- Mélilot</td> <td data-bbox="1069 1023 1401 1064">- Minette</td> </tr> <tr> <td data-bbox="403 1064 735 1104">- Sainfoin</td> <td data-bbox="735 1064 1069 1104">- Serradelle</td> <td data-bbox="1069 1064 1401 1104">- Trèfle blanc</td> </tr> <tr> <td data-bbox="403 1104 735 1144">- Trèfle de Perse</td> <td data-bbox="735 1104 1069 1144">- Trèfle hybride</td> <td data-bbox="1069 1104 1401 1144">- Trèfle incarnat</td> </tr> <tr> <td data-bbox="403 1144 735 1184">- Trèfle violet</td> <td data-bbox="735 1144 1069 1184">- Trèfle d'Alexandrie</td> <td data-bbox="1069 1144 1401 1184">- Vesce commune</td> </tr> <tr> <td data-bbox="403 1184 735 1256">- Vesce velue</td> <td data-bbox="735 1184 1069 1256">- Vesce de cerdagne</td> <td data-bbox="1069 1184 1401 1256">- Autres légumineuses à valider lors du diagnostic</td> </tr> </table> <p>* Luzerne dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003 (La luzerne peut être autorisée à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à 2 ha et sous forme de bandes culturales de largeur inférieure à 20 m. De plus, l'implantation est autorisée que sur des îlots éloignés de plus de 30 km d'une usine de déshydratation.)</p>	GRAMINEES			- Dactyle	- Fétuque des prés	- Fétuque élevée	- Fétuque rouge	- Fétuque ovine	- Fléole des prés	- Moha	- Pâturin commun	- Ray-grass anglais	- Ray-grass hybride	- Ray-grass italien	- Autres graminées à valider lors du diagnostic	AUTRES			- Achillée millefeuille	- Avoine	- Bleuet des champs	- Carotte sauvage	- Centaurée jacée	- Chicorée sauvage	- Compagnon rouge / Silène dioïque	- Cumin des prés	- Marguerite	- Mauve sylvestre	- Moutarde blanche	- Navette fourragère	- Onagre bisannuelle	- Phacélie	- Radis fourrager	- Sarrasin	- Sauge des prés	- Tanaisie en corymbe	- Autres plantes à valider lors du diagnostic			LEGUMINEUSES			- Gesse commune	- Lotier corniculé	- Lupin blanc amer	- Luzerne*	- Mélilot	- Minette	- Sainfoin	- Serradelle	- Trèfle blanc	- Trèfle de Perse	- Trèfle hybride	- Trèfle incarnat	- Trèfle violet	- Trèfle d'Alexandrie	- Vesce commune	- Vesce velue	- Vesce de cerdagne	- Autres légumineuses à valider lors du diagnostic
GRAMINEES																																																													
- Dactyle	- Fétuque des prés	- Fétuque élevée																																																											
- Fétuque rouge	- Fétuque ovine	- Fléole des prés																																																											
- Moha	- Pâturin commun	- Ray-grass anglais																																																											
- Ray-grass hybride	- Ray-grass italien	- Autres graminées à valider lors du diagnostic																																																											
AUTRES																																																													
- Achillée millefeuille	- Avoine	- Bleuet des champs																																																											
- Carotte sauvage	- Centaurée jacée	- Chicorée sauvage																																																											
- Compagnon rouge / Silène dioïque	- Cumin des prés	- Marguerite																																																											
- Mauve sylvestre	- Moutarde blanche	- Navette fourragère																																																											
- Onagre bisannuelle	- Phacélie	- Radis fourrager																																																											
- Sarrasin	- Sauge des prés	- Tanaisie en corymbe																																																											
- Autres plantes à valider lors du diagnostic																																																													
LEGUMINEUSES																																																													
- Gesse commune	- Lotier corniculé	- Lupin blanc amer																																																											
- Luzerne*	- Mélilot	- Minette																																																											
- Sainfoin	- Serradelle	- Trèfle blanc																																																											
- Trèfle de Perse	- Trèfle hybride	- Trèfle incarnat																																																											
- Trèfle violet	- Trèfle d'Alexandrie	- Vesce commune																																																											
- Vesce velue	- Vesce de cerdagne	- Autres légumineuses à valider lors du diagnostic																																																											
Engagements non rémunérés	Néant																																																												
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fauche nocturne - Entretien par fauche centrifuge - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 Août) - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h) 																																																												

<p>Mélanges à choisir préférentiellement en faveur de l'avifaune (Source : AEV, d'après PNR Vexin et CORIF)</p>																																																																																																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Mélange d'au moins 5 espèces de la liste suivante (source PNR Vexin, CORIF)</th> </tr> <tr> <th colspan="4">Recommandation : 50% Graminées, 30% légumineuses, 20% autres</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Graminées</th> <th colspan="2">Légumineuses</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Agrostis stolonifera</td> <td>Agrostis stolonifère</td> <td>Trifolium resupinatum</td> <td>Trèfle de Perse</td> </tr> <tr> <td>Agrostis tenuis</td> <td>Agrostide fine</td> <td>Lotus corniculatus</td> <td>Lotier corniculé</td> </tr> <tr> <td>Alopecurus pratensis</td> <td>Vulpin des prés</td> <td>Medicago minima</td> <td>Minette</td> </tr> <tr> <td>Arrhenatherum elatius</td> <td>Avoine élevée</td> <td>Medicago sativa</td> <td>Luzerne</td> </tr> <tr> <td>Cynosurus cristatus</td> <td>Cretelle</td> <td>Melilotus albus</td> <td>Méfilot blanc</td> </tr> <tr> <td>Dactylis glomerata</td> <td>Dactyle</td> <td>Melilotus officinalis</td> <td>Méfilot officinal</td> </tr> <tr> <td>Festuca arundinacea</td> <td>Fétuque faux-roseau</td> <td>Trifolium repens</td> <td>Trèfle blanc</td> </tr> <tr> <td>Festuca ovina</td> <td>Fétuque ovine</td> <td>Onobrychis viciifolia</td> <td>Sainfoin</td> </tr> <tr> <td>Festuca pratensis</td> <td>Fétuque des prés</td> <td>Trifolium incarnatum</td> <td>Trèfle incarnat</td> </tr> <tr> <td>Festuca rubra</td> <td>Fétuque rouge</td> <td>Trifolium pratense</td> <td>Trèfle des prés</td> </tr> <tr> <td>Hordeum secalinum</td> <td>Orge faux-seigle</td> <td>Vicia cracca</td> <td>Vesce à épis</td> </tr> <tr> <td>Houlque Laineuse</td> <td>Houlque Laineuse</td> <td>Vicia sativa</td> <td>Vesce commune</td> </tr> <tr> <td>Lolium perenne</td> <td>Ray-grass Anglais</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Phleum pratense</td> <td>Fléole des prés</td> <th colspan="2">Autres</th> </tr> <tr> <td>Poa pratensis</td> <td>Pâturin des prés</td> <td>Achillea millefolium</td> <td>Achillée millefeuille</td> </tr> <tr> <td>Poa trivialis</td> <td>Pâturin commun</td> <td>Agrostemma githago</td> <td>Nielle des blés</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Leucanthemum vulgare</td> <td>Grande marguerite</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Ranunculus acris</td> <td>Renoncule acre</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Papaver rhoeas</td> <td>Coquelicot</td> </tr> <tr> <th colspan="4">Dans les zones de reproduction de l'Édicnème criard (selon diagnostic)</th> </tr> <tr> <td colspan="4">Association Trèfle blanc (2 à 3kg/ha) + Fétuque ovine (5kg/ha) (source NaturEssonne)</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Ou autres mélanges aux caractéristiques similaires (couvert ras au développement lent et peu dense) et semés à faible densité</td> </tr> </tbody> </table>		Mélange d'au moins 5 espèces de la liste suivante (source PNR Vexin, CORIF)				Recommandation : 50% Graminées, 30% légumineuses, 20% autres				Graminées		Légumineuses		Agrostis stolonifera	Agrostis stolonifère	Trifolium resupinatum	Trèfle de Perse	Agrostis tenuis	Agrostide fine	Lotus corniculatus	Lotier corniculé	Alopecurus pratensis	Vulpin des prés	Medicago minima	Minette	Arrhenatherum elatius	Avoine élevée	Medicago sativa	Luzerne	Cynosurus cristatus	Cretelle	Melilotus albus	Méfilot blanc	Dactylis glomerata	Dactyle	Melilotus officinalis	Méfilot officinal	Festuca arundinacea	Fétuque faux-roseau	Trifolium repens	Trèfle blanc	Festuca ovina	Fétuque ovine	Onobrychis viciifolia	Sainfoin	Festuca pratensis	Fétuque des prés	Trifolium incarnatum	Trèfle incarnat	Festuca rubra	Fétuque rouge	Trifolium pratense	Trèfle des prés	Hordeum secalinum	Orge faux-seigle	Vicia cracca	Vesce à épis	Houlque Laineuse	Houlque Laineuse	Vicia sativa	Vesce commune	Lolium perenne	Ray-grass Anglais			Phleum pratense	Fléole des prés	Autres		Poa pratensis	Pâturin des prés	Achillea millefolium	Achillée millefeuille	Poa trivialis	Pâturin commun	Agrostemma githago	Nielle des blés			Leucanthemum vulgare	Grande marguerite			Ranunculus acris	Renoncule acre			Papaver rhoeas	Coquelicot	Dans les zones de reproduction de l'Édicnème criard (selon diagnostic)				Association Trèfle blanc (2 à 3kg/ha) + Fétuque ovine (5kg/ha) (source NaturEssonne)				Ou autres mélanges aux caractéristiques similaires (couvert ras au développement lent et peu dense) et semés à faible densité			
Mélange d'au moins 5 espèces de la liste suivante (source PNR Vexin, CORIF)																																																																																																					
Recommandation : 50% Graminées, 30% légumineuses, 20% autres																																																																																																					
Graminées		Légumineuses																																																																																																			
Agrostis stolonifera	Agrostis stolonifère	Trifolium resupinatum	Trèfle de Perse																																																																																																		
Agrostis tenuis	Agrostide fine	Lotus corniculatus	Lotier corniculé																																																																																																		
Alopecurus pratensis	Vulpin des prés	Medicago minima	Minette																																																																																																		
Arrhenatherum elatius	Avoine élevée	Medicago sativa	Luzerne																																																																																																		
Cynosurus cristatus	Cretelle	Melilotus albus	Méfilot blanc																																																																																																		
Dactylis glomerata	Dactyle	Melilotus officinalis	Méfilot officinal																																																																																																		
Festuca arundinacea	Fétuque faux-roseau	Trifolium repens	Trèfle blanc																																																																																																		
Festuca ovina	Fétuque ovine	Onobrychis viciifolia	Sainfoin																																																																																																		
Festuca pratensis	Fétuque des prés	Trifolium incarnatum	Trèfle incarnat																																																																																																		
Festuca rubra	Fétuque rouge	Trifolium pratense	Trèfle des prés																																																																																																		
Hordeum secalinum	Orge faux-seigle	Vicia cracca	Vesce à épis																																																																																																		
Houlque Laineuse	Houlque Laineuse	Vicia sativa	Vesce commune																																																																																																		
Lolium perenne	Ray-grass Anglais																																																																																																				
Phleum pratense	Fléole des prés	Autres																																																																																																			
Poa pratensis	Pâturin des prés	Achillea millefolium	Achillée millefeuille																																																																																																		
Poa trivialis	Pâturin commun	Agrostemma githago	Nielle des blés																																																																																																		
		Leucanthemum vulgare	Grande marguerite																																																																																																		
		Ranunculus acris	Renoncule acre																																																																																																		
		Papaver rhoeas	Coquelicot																																																																																																		
Dans les zones de reproduction de l'Édicnème criard (selon diagnostic)																																																																																																					
Association Trèfle blanc (2 à 3kg/ha) + Fétuque ovine (5kg/ha) (source NaturEssonne)																																																																																																					
Ou autres mélanges aux caractéristiques similaires (couvert ras au développement lent et peu dense) et semés à faible densité																																																																																																					
<p>Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre</p>																																																																																																					
Durée du contrat	5 ans																																																																																																				
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%																																																																																																				
<p>Suivis</p>																																																																																																					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions 																																																																																																				
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces de terrains de chasses favorables pour les chiroptères • Evolution des populations d'espèces ciblées par la mesure 																																																																																																				
<p>Estimation du coût</p>																																																																																																					
Estimation par opération	COUVER07 : 548 €/ha/an																																																																																																				

Amélioration des couverts en gel					
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée		IF_BASS_GE1			
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre					
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en « gel ». Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate).				
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				
Description de la mesure et engagements					
Description	<p>Cette mesure vise à inciter les exploitants agricoles à améliorer leur utilisation du gel, en termes de localisation et de choix des couverts implantés, afin de répondre aux exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire présentes au sein des espaces de grandes cultures.</p> <p>Cette mesure implique notamment la mise en place de couverts spécifiques et l'adoption de pratiques (absence de traitements phytosanitaires, absence de fertilisation, absence d'intervention en période sensible) favorables à la conservation d'espèces telles que l'Oedicnème criard, le Busard Saint-Martin ou le Busard cendré.</p>				
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • COUVER08 : Amélioration d'un couvert déclaré en gel <p>Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps ; - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver. 				
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
	Présence du couvert éligible (cf. liste ci-dessous)	Visuel et/ou documentaire	Factures d'achat	Réversible	Principal Anomalie totale
	Respect de la taille minimale des parcelles engagées (10 ares et minimum 10 m de large)	Visuel (mesures si nécessaire)	Néant	Définitif	Principal Anomalie totale
	Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)	Visuel	Néant	Réversible	Principal Anomalie totale
	Absence de fertilisation minérale et organique	Documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie par rapport aux seuils
	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date), avec notamment absence d'intervention mécanique du 1^{er} avril au 31 juillet inclus	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie totale si défaut de tenue du cahier, sinon seuils
<p><u>Exemples de couverts autorisés non récoltés, de préférence en mélange :</u></p> <p>La priorité sera donnée aux espèces autochtones, semées en faibles densités, permettant ainsi de</p>					

	reconstituer des communautés végétales proches des habitats herbacés spontanés.																																																
	<table border="1"> <tr> <td colspan="3">GRAMINEES</td> </tr> <tr> <td>- Dactyle</td> <td>- Fétuque des prés</td> <td>- Fétuque élevée</td> </tr> <tr> <td>- Fétuque rouge</td> <td>- Fétuque ovine</td> <td>- Fléole des prés</td> </tr> <tr> <td>- Moha</td> <td>- Pâturin commun</td> <td>- Ray-grass anglais</td> </tr> <tr> <td>- Ray-grass hybride</td> <td>- Ray-grass italien</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">AUTRES</td> </tr> <tr> <td>- Moutarde blanche</td> <td>- Navette fourragère</td> <td>- Phacélie</td> </tr> <tr> <td>- Radis fourrager</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">LEGUMINEUSES</td> </tr> <tr> <td>- Gesse commune</td> <td>- Lotier corniculé</td> <td>- Lupin blanc amer</td> </tr> <tr> <td>- Luzerne*</td> <td>- Medicago polyformosa</td> <td>- Medicago rigidula</td> </tr> <tr> <td>- Medicago scutellata</td> <td>- Medicago trunculata</td> <td>- Mélilot</td> </tr> <tr> <td>- Minette</td> <td>- Sainfoin</td> <td>- Serradelle</td> </tr> <tr> <td>- Trèfle blanc</td> <td>- Trèfle de Perse</td> <td>- Trèfle hybride</td> </tr> <tr> <td>- Trèfle incarnat</td> <td>- Trèfle violet</td> <td>- Trèfle d'Alexandrie</td> </tr> <tr> <td>- Vesce commune</td> <td>- Vesce velue</td> <td>- Vesce de cerdagne</td> </tr> </table> <p>* Luzerne dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003 (La luzerne peut être autorisée à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à 2 ha et sous forme de bandes culturales de largeur inférieure à 20 m. De plus, l'implantation est autorisée que sur des îlots éloignés de plus de 30 km d'une usine de déshydratation.)</p> <p>Les couverts spontanés peuvent être acceptés sous réserve de diagnostic et en conformité avec la réglementation.</p> <p>Les couverts de la « jachère faune sauvage » et de la « jachère fleurie » sont autorisés sous réserve de diagnostic.</p>	GRAMINEES			- Dactyle	- Fétuque des prés	- Fétuque élevée	- Fétuque rouge	- Fétuque ovine	- Fléole des prés	- Moha	- Pâturin commun	- Ray-grass anglais	- Ray-grass hybride	- Ray-grass italien		AUTRES			- Moutarde blanche	- Navette fourragère	- Phacélie	- Radis fourrager			LEGUMINEUSES			- Gesse commune	- Lotier corniculé	- Lupin blanc amer	- Luzerne*	- Medicago polyformosa	- Medicago rigidula	- Medicago scutellata	- Medicago trunculata	- Mélilot	- Minette	- Sainfoin	- Serradelle	- Trèfle blanc	- Trèfle de Perse	- Trèfle hybride	- Trèfle incarnat	- Trèfle violet	- Trèfle d'Alexandrie	- Vesce commune	- Vesce velue	- Vesce de cerdagne
GRAMINEES																																																	
- Dactyle	- Fétuque des prés	- Fétuque élevée																																															
- Fétuque rouge	- Fétuque ovine	- Fléole des prés																																															
- Moha	- Pâturin commun	- Ray-grass anglais																																															
- Ray-grass hybride	- Ray-grass italien																																																
AUTRES																																																	
- Moutarde blanche	- Navette fourragère	- Phacélie																																															
- Radis fourrager																																																	
LEGUMINEUSES																																																	
- Gesse commune	- Lotier corniculé	- Lupin blanc amer																																															
- Luzerne*	- Medicago polyformosa	- Medicago rigidula																																															
- Medicago scutellata	- Medicago trunculata	- Mélilot																																															
- Minette	- Sainfoin	- Serradelle																																															
- Trèfle blanc	- Trèfle de Perse	- Trèfle hybride																																															
- Trèfle incarnat	- Trèfle violet	- Trèfle d'Alexandrie																																															
- Vesce commune	- Vesce velue	- Vesce de cerdagne																																															
Engagements non rémunérés	Néant																																																
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de broyage nocturne - Entretien par broyage centrifuge - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 Août) - Respect d'une hauteur minimale de broyage de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore - Utiliser une vitesse d'avancement réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h) 																																																
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre																																																	
Durée du contrat	5 ans																																																
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%																																																
Suivis																																																	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions 																																																
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces d'habitats favorables pour l'avifaune • Evolution des populations d'espèces d'oiseaux ciblées par la mesure 																																																

Estimation du coût	
Estimation par opération	COUVER08 : 126 €/ha/an

Autres dispositifs

Plantation de haies		PLANT_HAIE																																												
Modalité de mise en œuvre : Plan Végétal Environnement																																														
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre																																														
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC, notamment en contexte de grandes cultures																																													
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole remplissant les conditions définies par l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2010 relatif au Plan Végétal Environnement																																													
Description de la mesure																																														
Description	<p>Action visant à créer dans le paysage des haies en tant qu'habitats pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, et notamment la Pie-grièche écorcheur.</p> <p>Localisation pertinente des haies dans le cadre d'un diagnostic parcellaire par une structure agréée</p> <p>Accord écrit du propriétaire indispensable pour réaliser cette mesure</p> <p>Critères de recevabilité décrits dans l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2010 relatif au Plan Végétal Environnement</p>																																													
Recommandations	<p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choix d'espèces locales (cf. liste ci-après) en fonction du type de sol • Favoriser la diversité des essences et l'étagement pour une meilleure efficacité • Disposition des plants : 1 plant par mètre, emprise minimale de 3 mètres avec banquette herbeuse • Utilisation d'un paillage biodégradable • Sélection de plants vigoureux avec protection physique • Replantation des plants morts l'année qui suit la plantation <p>Espèces suggérées pour les plantations :</p> <p>Eviter les cultivars, privilégier les essences indigènes qui produisent des fruits.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><u>Strate arborée</u></th> <th><u>Strate arbustive</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i></td> <td>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i></td> </tr> <tr> <td>Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i></td> <td>Bourdaine <i>Frangula alnus</i></td> </tr> <tr> <td>Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i></td> <td>Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i></td> </tr> <tr> <td>Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i></td> <td>Cassis <i>Ribes nigra</i></td> </tr> <tr> <td>Charme commun <i>Carpinus betulus</i></td> <td>Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i></td> </tr> <tr> <td>Châtaigner <i>Castanea sativa</i></td> <td>Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i></td> </tr> <tr> <td>Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i></td> <td>Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i></td> </tr> <tr> <td>Chêne sessile <i>Quercus petraea</i></td> <td>Eglantier <i>Rosa canina (craie)</i>, <i>Rosa arvensis (sol acide)</i></td> </tr> <tr> <td>Cormier <i>Sorbus domestica</i></td> <td>Framboisier <i>Rubus idaeus</i></td> </tr> <tr> <td>Erable champêtre <i>Acer campestre</i></td> <td>Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i></td> </tr> <tr> <td>Erable plane <i>Acer platanoides</i></td> <td>Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i></td> </tr> <tr> <td>Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i></td> <td>Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i></td> </tr> <tr> <td>Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i></td> <td>Houx commun <i>Ilex aquifolium</i></td> </tr> <tr> <td>Merisier <i>Prunus avium</i></td> <td>Lierre <i>Hedera helix</i></td> </tr> <tr> <td>Noyer commun <i>Juglans regia</i></td> <td>Néflier <i>Mespilus germanica</i></td> </tr> <tr> <td>Orme champêtre <i>Ulmus minor</i></td> <td>Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i></td> </tr> <tr> <td>Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i></td> <td>Prunellier <i>Prunus spinosa</i></td> </tr> <tr> <td>Orme lisse <i>Ulmus laevis</i></td> <td>Ronce sp <i>Rubus sp</i></td> </tr> <tr> <td>Poirier commun <i>Pyrus communis</i></td> <td>Rosier des chiens <i>Rosa canina</i></td> </tr> <tr> <td>Pommier commun <i>Malus sylvestris</i></td> <td>Saule cendré <i>Salix cinerea</i></td> </tr> <tr> <td>Saule blanc <i>Salix alba</i> (formation de têtards)</td> <td>Saule pourpre <i>Salix purpurea</i></td> </tr> </tbody> </table>		<u>Strate arborée</u>	<u>Strate arbustive</u>	Alisier blanc <i>Sorbus aria</i>	Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i>	Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i>	Bourdaine <i>Frangula alnus</i>	Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i>	Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i>	Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i>	Cassis <i>Ribes nigra</i>	Charme commun <i>Carpinus betulus</i>	Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i>	Châtaigner <i>Castanea sativa</i>	Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i>	Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i>	Chêne sessile <i>Quercus petraea</i>	Eglantier <i>Rosa canina (craie)</i> , <i>Rosa arvensis (sol acide)</i>	Cormier <i>Sorbus domestica</i>	Framboisier <i>Rubus idaeus</i>	Erable champêtre <i>Acer campestre</i>	Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i>	Erable plane <i>Acer platanoides</i>	Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i>	Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i>	Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i>	Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i>	Houx commun <i>Ilex aquifolium</i>	Merisier <i>Prunus avium</i>	Lierre <i>Hedera helix</i>	Noyer commun <i>Juglans regia</i>	Néflier <i>Mespilus germanica</i>	Orme champêtre <i>Ulmus minor</i>	Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i>	Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i>	Prunellier <i>Prunus spinosa</i>	Orme lisse <i>Ulmus laevis</i>	Ronce sp <i>Rubus sp</i>	Poirier commun <i>Pyrus communis</i>	Rosier des chiens <i>Rosa canina</i>	Pommier commun <i>Malus sylvestris</i>	Saule cendré <i>Salix cinerea</i>	Saule blanc <i>Salix alba</i> (formation de têtards)	Saule pourpre <i>Salix purpurea</i>
<u>Strate arborée</u>	<u>Strate arbustive</u>																																													
Alisier blanc <i>Sorbus aria</i>	Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i>																																													
Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i>	Bourdaine <i>Frangula alnus</i>																																													
Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i>	Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i>																																													
Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i>	Cassis <i>Ribes nigra</i>																																													
Charme commun <i>Carpinus betulus</i>	Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i>																																													
Châtaigner <i>Castanea sativa</i>	Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i>																																													
Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i>																																													
Chêne sessile <i>Quercus petraea</i>	Eglantier <i>Rosa canina (craie)</i> , <i>Rosa arvensis (sol acide)</i>																																													
Cormier <i>Sorbus domestica</i>	Framboisier <i>Rubus idaeus</i>																																													
Erable champêtre <i>Acer campestre</i>	Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i>																																													
Erable plane <i>Acer platanoides</i>	Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i>																																													
Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i>	Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i>																																													
Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i>	Houx commun <i>Ilex aquifolium</i>																																													
Merisier <i>Prunus avium</i>	Lierre <i>Hedera helix</i>																																													
Noyer commun <i>Juglans regia</i>	Néflier <i>Mespilus germanica</i>																																													
Orme champêtre <i>Ulmus minor</i>	Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i>																																													
Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i>	Prunellier <i>Prunus spinosa</i>																																													
Orme lisse <i>Ulmus laevis</i>	Ronce sp <i>Rubus sp</i>																																													
Poirier commun <i>Pyrus communis</i>	Rosier des chiens <i>Rosa canina</i>																																													
Pommier commun <i>Malus sylvestris</i>	Saule cendré <i>Salix cinerea</i>																																													
Saule blanc <i>Salix alba</i> (formation de têtards)	Saule pourpre <i>Salix purpurea</i>																																													

	Saule cassant <i>Salix fragilis</i> Saule des vanniers <i>Salix viminalis</i> Saule marsault <i>Salix caprea</i> Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i> Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i> Tilleuls à larges feuilles <i>Tilia platyphyllos</i>	Sureau noir <i>Sambucus nigra</i> Sureau rouge <i>Sambucus racemosa</i> Troène vulgaire <i>Ligustrum vulgare</i> Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i> Viorne obier <i>Viburnum opulus</i>	
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre			
Financement	Aides financières possibles dans le cadre du Plan Végétal Environnement Modalités de financement précisées dans l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2010 relatif au Plan Végétal Environnement. Des financements de l'Etat, du FEADER, mais également du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil Général de Seine-et-Marne et de l'AESN. L'aide de l'Etat et du FEADER est plafonnée à 20% du montant subventionné, sauf dans les cas d'alternance de financement où ce taux pourra atteindre 60%.		
Suivis			
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de haies recréés • Cahier d'enregistrement des interventions 		
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des populations d'espèces ciblées par la mesure 		
Estimation du coût			
Estimation par opération	-		

Contrats Natura 2000 forestiers

Création ou rétablissement de clairières		F22701
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux forestiers inclus dans le SIC	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La mesure consiste à réaliser des travaux d'ouverture ou de maintien de clairières dans des zones accueillant, ou susceptible d'accueillir les habitats d'intérêt communautaire visés par cette mesure.</p> <p>Cette mesure peut-être utilisée pour la réouverture de pelouses, mais également, sur les secteurs plus humides, pour la restauration de mégaphorbiaies.</p> <p>Une annexe technique comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques sera jointe au contrat.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Critères techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface maximale de la clairière (ou autre espace ouvert) à maintenir ou créer : 1 500 m² ; • Surface minimale de la clairière (ou autre espace ouvert) à maintenir ou créer : 1 000 m² • Le calcul des surfaces se fait en prenant la surface ouverte jusqu' à la projection verticale des houppiers sur le sol des arbres de lisière • La DDT décidera si la parcelle rentre dans les actions liées aux cahiers d'habitats non forestier et non agricole ou forestier. 	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>Ouverture/restauration des milieux ouverts par intervention manuelle ou mécanique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • coupe d'arbres et de végétaux ligneux • débroussaillage, broyage • nettoyage du sol • élimination de la végétation envahissante <p><input type="checkbox"/> Entretien à prévoir (périodicité à définir dans l'annexe technique du contrat) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Exportation des produits hors de la clairière ou de la lande en cas de besoin (prise en compte du risque d'incendie, du risque sanitaire, de la sensibilité des habitats) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert ;</p> <p><input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action éligible sur avis du service instructeur</p> <p><input type="checkbox"/> L'entretien des lisières n'est pas du ressort de cette mesure.</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la surface ouverte (mesure au GPS) • Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits et cendres si l'exportation est programmée dans l'annexe technique du contrat • Contrôle du respect de la période d'intervention • Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) ; • Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Engagements	<p>- Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel ;</p>	

non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'autorisation, si les rémanents sont brûlés sur braseros, toute utilisation d'huiles ou de pneus pour l'allumage du feu est à proscrire ; - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges et si besoin d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).
Recommandations	- Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1 ^{er} septembre et le 1 ^{er} mars.
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.
Financement	FEADER : 55% Etat : 45%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique de la clairière (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la clairière).
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'évolution de l'état de conservation des milieux réouverts.
Estimation du coût	
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide :</u> Rémunération accordée sur devis validé par le service instructeur et limitée aux dépenses réelles (y compris les plantations) • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement :</u> Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

Mise en œuvre de régénérations dirigées		F22703
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux forestiers inclus dans le SIC	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La mesure concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés*, selon une logique non productive.</p> <p>Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette mesure vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.</p> <p>On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.</p> <p>Une annexe technique comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques sera jointe au contrat.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>- Cette mesure ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.</p> <p>- Essences éligibles pour une plantation ou un enrichissement : essences citées dans la fiche de l'habitat d'intérêt communautaire du guide « Gestion forestière et diversité biologique » (RAMEAU JC, GAUBERVILLE C, DRAPIER N, 2000. ENGREF, IDF, ONF).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p><u>Techniques de régénération dirigée :</u></p> <p>Travail du sol (crochetage)</p> <p>Dégagement de taches de semis acquis</p> <p>Lutte mécanique contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes</p> <p>Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle contre le chevreuil ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture</p> <p>Plantation ou enrichissement</p> <p>Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière)</p> <p>L'objectif à atteindre au bout de 5 ans en termes de couverture en semis d'espèces est le suivant (sauf mention explicite dans le document d'objectifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cadre d'une régénération naturelle : 70% de la surface contractualisée couverte par des semis et 400 tiges viables /ha • dans le cadre d'une plantation : 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier. <p>Etude et frais d'expert</p> <p>Toute autre technique de mise en œuvre de régénération dirigée peut être éligible sur avis du service instructeur.*</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôle des surfaces travaillées (mesurées au GPS)</p> <p>Contrôle des essences plantées</p> <p>Atteinte de l'objectif d'une densité minimale à l'échéance du contrat de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier pour une plantation et de 1500 tiges viables/ha et 70% de la surface couverte de semis pour une régénération naturelle</p> <p>Contrôle du respect de la période d'intervention</p>	

	<p>Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)</p> <p>Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - - Engagement à ne pas recourir à des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées - - Diversification des essences dans les régénérations et les plantations - - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.
Financement	FEADER : 55% Etat : 45%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi sylvicole de la surface contractualisée (densité, essences)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'évolution des peuplements régénérés
Estimation du coût	
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide :</u> Rémunération accordée sur devis validé par le service instructeur et limitée aux dépenses réelles (y compris les plantations) • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement :</u> Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

Investissements pour la réhabilitation ou la récréation de ripisylves		F22706
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ripisylves incluses dans le SIC (hors parcelles agricoles)	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation ou la récréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.</p> <p>Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les coupes destinées à éclaircir le milieu ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement peuvent être financés lorsqu'ils sont nécessaires pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée. - L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser des bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce ou d'habitat d'intérêt communautaire, embâcle, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un plafond de 5000 € HT, qui doit être au maximum 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées et que la réglementation soit respectée (déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin). - Des plantations peuvent être réalisées en dernier recours dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré et où les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement. 	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>Eclaircie du peuplement à proximité du cours d'eau (dans une bande d'une largeur à définir dans l'annexe technique du contrat) : coupe sélective de bois ou dévitalisation par annellation ;</p> <p><u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u></p> <p>Le brûlage n'est autorisé que dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées) ;</p> <p>Exportation des produits de coupe vers un lieu de stockage en dehors du lit majeur (méthodes de débardage préservant les sols).</p> <p>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Plantation (Frênes, Aulnes, Chêne pédonculé...) munis de protections individuelles ; ▫ Dégagements ; ▫ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits ; ▫ Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain), sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau ; ▫ Études et frais d'expert ; ▫ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôle de la largeur et de la longueur de ripisylve faisant l'objet de la mesure (mesurées par GPS)</p> <p>Selon les actions programmées dans l'annexe technique et conformément aux indications (notamment de surface et de densité) : contrôle le cas échéant de la structuration, de l'ouverture du peuplement, de</p>	

	<p>l'exportation des bois, des essences plantées, de la présence de protection des plants contre les chevreuils, de l'absence de paillage plastique, des caractéristiques des petits ouvrages hydrauliques</p> <p>Atteinte de l'objectif d'une densité minimale 5 ans après la plantation de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier (plantation à réaliser dans une bande de largeur définie dans l'annexe technique).</p> <p>Contrôle du respect de la période d'intervention</p> <p>Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)</p> <p>Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Proscription de l'utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu - Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat) - Lors de plantation, utiliser uniquement des essences locales, caractéristiques des ripisylves, en évitant l'utilisation de protections plastiques sur les plants (ou, dans le cas où elle s'avèrerait nécessaire pour éviter l'abrutissement par le gibier, prévoir un ramassage de ces protections une fois que les plants auront atteint une taille suffisante)
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.
Financement	FEADER : 55% Etat : 45%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Surface et longueur de ripisylves restaurées ou recréées sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi sylvicole (densités, essences) et écologique de la ripisylve (habitats et espèces d'intérêt communautaire)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'évolution des peuplements
Estimation du coût	
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide :</u> Rémunération accordée sur devis validé par le service instructeur et limitée aux dépenses réelles • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement :</u> Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable		F22711
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux forestiers inclus dans le SIC	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La mesure concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (locale ou introduite) qui impacte ou dégrade fortement l'état de fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action, à dire d'expert. La mesure concerne des opérations effectuées selon une logique non productive.</p> <p>Les essences visées sont notamment : les peupliers de culture, l'Ailante, le Robinier faux-acacia, l'Erable négundo...</p> <p>On parle d'élimination si la mesure vise à supprimer tous les spécimens de l'espèce indésirable de la zone considérée ; si la mesure vise simplement à réduire sa présence en deçà d'un seuil acceptable, on parle de limitation.</p> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Une annexe technique comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques sera jointe au contrat.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>- Cette mesure ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.</p> <p>- Essences éligibles pour une plantation ou un enrichissement : essences citées dans la fiche de l'habitat d'intérêt communautaire du guide « Gestion forestière et diversité biologique » (RAMEAU JC, GAUBERVILLE C, DRAPIER N, 2000. ENGREF, IDF, ONF).</p> <p>Hors milieux forestiers, il convient de mobiliser les mesures A32320P et R.</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p><u>Techniques d'élimination ou de limitation :</u></p> <p>Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</p> <p>Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</p> <p>Coupe manuelle ou mécanique des arbustes ou arbres</p> <p>Dévitisation par annellation</p> <p>Traitement chimique des semis, des rejets, des souches ou des troncs (par encoche) uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet ou de drageonnage (Cerisier tardif, ailante...) et avec des produits homologués en forêt</p> <p>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr</p> <p>Brûlage possible des rémanents ou des restes des espèces végétales indésirables sur place.</p> <p>Etude et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)</p> <p>Toute autre technique d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable peut être éligible sur avis du service instructeur.</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément à ses indications : contrôle le cas échéant des surfaces (mesurées par GPS) soumises à broyage, arrachage, coupe, annellation, traitement chimique ou brûlage, de l'exportation des produits, de l'utilisation d'un braséro</p> <p>Contrôle du respect de la période d'intervention</p> <p>Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)</p> <p>Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention</p>	

	Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Engagements non rémunérés	<p>Non-utilisation de produits chimiques sauf cas exceptionnel (espèces à forte capacité de rejet ou de drageonnage) pour lesquels on limitera le traitement chimique à des surfaces aussi restreintes que possible.</p> <p>Engagement à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).</p> <p>Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)</p>
Recommandations	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.
Financement	FEADER : 55% Etat : 45%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Surface colonisée par l'espèce indésirable restaurée au profit de l'habitat ciblé sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi de la dynamique de l'espèce indésirable (densité, surface occupée) et suivi de la représentativité de l'habitat ciblé par l'intervention
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'évolution des peuplements
Estimation du coût	
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide :</u> Rémunération accordée sur devis validé par le service instructeur et limitée aux dépenses réelles • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement :</u> Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier		F22712
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux forestiers inclus dans le SIC	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées L'indemnisation des tiges débutera à la 3 ^{ème} tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.	
Description de la mesure et engagements		
Description	<ul style="list-style-type: none"> - La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés). - Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant trente ans. <p>Une annexe technique comprenant le diagnostic initial sera jointe au contrat.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les directives ou schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements - catégorie gros bois - en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues.</p> <p>Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant trente ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de trente ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Présence des bois marqués sur pied pendant trente ans.</p> <p>Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques) et des paramètres qui ont permis de calculer le coût du manque à gagner (essence, densité, nombre de tiges, volume, surface)</p>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les trente ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises. 	
Recommandations	<p>Le choix des arbres sénescents conservés devra répondre à une logique de mise en réseau en choisissant des sujets sénescents répartis au sein des parcelles.</p> <p><u>Mesures de sécurité</u></p> <p>En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire.</p> <p>Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.</p>	

	Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) à moins de 30 m des arbres contractualisés.
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de trente ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.
Financement	FEADER : 55% Etat : 45%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi naturaliste des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p><u>Montant de l'aide :</u> Forfait régional par essence fixé par le préfet. Mise en œuvre de cette sous-action plafonnée à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur ou égal à 2 000 €/ha.</p> <p><u>Méthode de calcul</u> Le maintien d'arbres sur pied au-delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur R (dont il ne faut pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur F.</p> <p>Le manque à gagner à la tige par essence est noté M (€). La formule de calcul de M se base sur l'hypothèse qu'un certain pourcentage p des arbres contractualisés aura perdu toute valeur marchande au bout de trente ans (ces arbres sont donc indemnisés dans ce cas à 100 % de leur valeur actuelle estimée et l'immobilisation du fonds correspondant est également indemnisée) et sur le fait que, pour le reste des arbres, le propriétaire réalise un sacrifice d'exploitation en repoussant de trente ans la récolte d'arbres arrivés à maturité et que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de trente ans (l'indemnisation dans ce cas prend en compte l'immobilisation du fonds et la valeur des arbres en début d'engagement modulée par un taux d'actualisation t).</p> $M = pR + [(1 - p) R + Fs] \times (1 - 1/(1 + t)^{30})$ <p>où :</p> <ul style="list-style-type: none"> • p est le pourcentage de perte (%), • R est la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement (€), • Fs est la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée par la tige (€), • t est le taux d'actualisation (%), <p>avec :</p> <p>$R = P \times V$ où P est le prix unitaire moyen de la tige contractualisée, hors houppier (€/m3) et V le volume commercial de la tige contractualisée, hors houppier (m3),</p> <p>$Fs = F \times S$ où F est la valeur du fonds (€/ha) et S la superficie couverte par la tige (ha),</p> <p>Calcul de t : Relation entre l'âge d'exploitabilité A et le taux d'actualisation :</p> $t = 0,06 \cdot e^{-A/100}$ <p>Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément.</p> $S = 1/N$ <p>où N est la densité moyenne en arbres qu'aurait un peuplement complet d'arbres identiques répondant aux critères d'éligibilité ayant conduit à sélectionner la tige en question (nbr/ha).</p> <p>La valeur de p sera fixée régionalement et par essence ; le pourcentage de perte sera dans tous les cas supérieur ou égal à 50 %.</p> <p>Ce calcul doit aider à estimer un manque à gagner moyen par tige au niveau régional ou infrarégional. Sera retenue dans les arrêtés régionaux une indemnisation par tige et par essence, et non au mètre cube, l'idée étant d'identifier les tiges retenues mais de s'affranchir du cubage et de simplifier l'élaboration du contrat.</p>

	Deux forfaits pourront être fixés par essence : un forfait de base et un forfait correspondant au forfait de base majoré d'un bonus pour les arbres de très gros diamètre. Ce diamètre sera à préciser régionalement par essence.
--	---

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents		F22712
Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés		
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux forestiers inclus dans le SIC	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées L'indemnisation des tiges débutera à la 3 ^{ème} tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.	
Description de la mesure et engagements		
Description	<ul style="list-style-type: none"> - La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés). - Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant trente ans. <p>Une annexe technique comprenant le diagnostic initial sera jointe au contrat.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les directives ou schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements - catégorie gros bois - en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues.</p> <p>Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant trente ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de trente ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Présence des bois marqués sur pied pendant trente ans.</p> <p>Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques) et des paramètres qui ont permis de calculer le coût du manque à gagner (essence, densité, nombre de tiges, volume, surface)</p>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les trente ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises. 	
Recommandations	<p>Le choix des arbres sénescents conservés devra répondre à une logique de mise en réseau en choisissant des sujets sénescents répartis au sein des parcelles.</p> <p><u>Mesures de sécurité</u></p> <p>En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire.</p> <p>Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.</p>	

	Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) à moins de 30 m des arbres contractualisés.
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de trente ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.
Financement	FEADER : 55% Etat : 45%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi naturaliste des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p><u>Montant de l'aide :</u> Forfait régional par essence fixé par le préfet. Mise en œuvre de cette sous-action plafonnée à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur ou égal à 2 000 €/ha.</p> <p><u>Méthode de calcul</u> Le maintien d'arbres sur pied au-delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur R (dont il ne faut pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur F.</p> <p>Le manque à gagner à la tige par essence est noté M (€). La formule de calcul de M se base sur l'hypothèse qu'un certain pourcentage p des arbres contractualisés aura perdu toute valeur marchande au bout de trente ans (ces arbres sont donc indemnisés dans ce cas à 100 % de leur valeur actuelle estimée et l'immobilisation du fonds correspondant est également indemnisée) et sur le fait que, pour le reste des arbres, le propriétaire réalise un sacrifice d'exploitation en repoussant de trente ans la récolte d'arbres arrivés à maturité et que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de trente ans (l'indemnisation dans ce cas prend en compte l'immobilisation du fonds et la valeur des arbres en début d'engagement modulée par un taux d'actualisation t).</p> $M = pR + [(1 - p) R + Fs] \times (1 - 1/(1 + t)^{30})$ <p>où :</p> <ul style="list-style-type: none"> • p est le pourcentage de perte (%), • R est la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement (€), • Fs est la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée par la tige (€), • t est le taux d'actualisation (%), <p>avec :</p> <p>$R = P \times V$ où P est le prix unitaire moyen de la tige contractualisée, hors houppier (€/m3) et V le volume commercial de la tige contractualisée, hors houppier (m3),</p> <p>$Fs = F \times S$ où F est la valeur du fonds (€/ha) et S la superficie couverte par la tige (ha),</p> <p>Calcul de t : Relation entre l'âge d'exploitabilité A et le taux d'actualisation :</p> $t = 0,06 \cdot e^{-A/100}$ <p>Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément.</p> $S = 1/N$ <p>où N est la densité moyenne en arbres qu'aurait un peuplement complet d'arbres identiques répondant aux critères d'éligibilité ayant conduit à sélectionner la tige en question (nbr/ha).</p> <p>La valeur de p sera fixée régionalement et par essence ; le pourcentage de perte sera dans tous les cas supérieur ou égal à 50 %.</p> <p>Ce calcul doit aider à estimer un manque à gagner moyen par tige au niveau régional ou infrarégional. Sera retenue dans les arrêtés régionaux une indemnisation par tige et par essence, et non au mètre cube, l'idée étant d'identifier les tiges retenues mais de s'affranchir du cubage et de simplifier l'élaboration du contrat.</p>

	Deux forfaits pourront être fixés par essence : un forfait de base et un forfait correspondant au forfait de base majoré d'un bonus pour les arbres de très gros diamètre. Ce diamètre sera à préciser régionalement par essence.
--	---

Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif		F22716
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux forestiers inclus dans le SIC	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Le débardage est une opération forestière qui consiste à acheminer les bois depuis leur lieu d'abattage jusqu'à une place de dépôt, accessible aux camions. L'utilisation d'engins lourds est néanmoins susceptible d'entraîner des perturbations sur le milieu (dérangement de la faune, tassement des sols, nuisance sonore, etc.).</p> <p>Certains secteurs peuvent également être difficilement accessibles pour les engins et ne peuvent donc être gérés (zones isolées sans aucune desserte ou uniquement accessible par des sentiers non carrossables).</p> <p>Dans certains cas, il apparaît donc opportun de proposer un débardage utilisant la traction animale.</p> <p>Une annexe technique comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques sera jointe au contrat.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	Les autorisations d'exploiter les peuplements devront être respectées.	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>Cette liste sera établie ultérieurement par arrêté ministériel, lors de la définition du cahier des charges précis de cette mesure.</p> <p><u>Engagements envisagés :</u></p> <p>Etude et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)</p> <p>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers une place de dépôt</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</p>	
Engagements non rémunérés	Cette liste sera établie ultérieurement par arrêté ministériel, lors de la définition du cahier des charges précis de cette mesure.	
Recommandations	Un cahier des charges précis devra être établi avant la prise de contact avec les entreprises ayant la compétence et les moyens d'y répondre. Il devra notamment comporter les conditions d'opérations (nature et quantité des produits exploités, passages empruntés, ...), l'état des lieux, la période d'intervention, la destination des produits exportés, les contraintes locales	
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre		
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.	
Financement	FEADER : 55% Etat : 45%	
Suivis		

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Volumes de bois débardé
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire
Estimation du coût	
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide :</u> Rémunération accordée sur devis validé par le service instructeur et limitée aux dépenses réelles • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement :</u> Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

Investissements visant à informer les usagers de la forêt		F22714
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux forestiers inclus dans le SIC	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement de mesures réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</p> <p>Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage, ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>Remarque : L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p> <p>Cumul obligatoire avec une autre mesure forestière.</p> <p>Une annexe technique comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques sera jointe au contrat.</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>- Mise en œuvre du dispositif visant à informer les usagers de la forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception des panneaux • Fabrication des panneaux • Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu : Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. <p>- Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation)</p> <p>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</p> <p>- Entretien, remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation</p> <p>- Etude et frais d'expert</p> <p>- Toute autre investissement visant à informer les usagers de la forêt peut être éligible sur avis du service instructeur.</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôle de la présence de panneaux aux localisations définies dans l'annexe technique du contrat</p> <p>Contrôle le cas échéant de l'obturation des poteaux, du rebouchage des trous laissés par les poteaux</p> <p>Contrôle du respect de la période d'intervention</p> <p>Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) (si pertinent au vu de la nature des actions programmées)</p> <p>Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>	
Engagements non rémunérés	<p>Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat)</p> <p>Obturation du dessus des poteaux creux si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux</p> <p>Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges</p>	

	si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Recommandations	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat) Les secteurs à signaler sont notamment les secteurs relictuels de forêt alluviale en bon état de conservation, abritant des espèces caractéristiques comme la Vigne sauvage ou l'Orme lisse.
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.
Financement	FEADER : 55% Etat : 45%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de panneaux mis en place • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi écologique de l'habitat ou de l'espèce ciblé(e) par l'intervention
Estimation du coût	
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide</u> : Rémunération accordée sur devis validé par le service instructeur et limitée aux dépenses réelles (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous). • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers

Chantier lourd de restauration de milieu ouvert Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		A32301P
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux ouverts non-agricoles du SIC, touchés par des problématiques d'enrichissement naturel ou de plantations (résineux notamment) Avant toute intervention, il s'avère nécessaire de vérifier la compatibilité de l'action avec la réglementation en vigueur (EBC notamment).	
Bénéficiaires	Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires... Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.	
Description de la mesure et engagements		
Description	Cette mesure vise la réouverture des surfaces enrichies ou plantées en résineux, afin de recréer des habitats herbacés, en particulier des pelouses et milieux prairiaux. Elle vise notamment des surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides envahies par les ligneux. Elle couvre les travaux permettant le maintien ou la restauration de leur fonctionnalité écologique. Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant : <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... - les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) - la nature des travaux à réaliser - les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) - la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	Etude et frais d'expert <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations <u>Points de contrôle</u> Contrôles administratifs : <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés 	

	<p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux : 1er septembre au 1er mars, afin de ne pas perturber le cycle reproductif de la faune (notamment avifaune) et de la flore. Il conviendra également de porter une attention particulière lors de l'intervention sur de gros arbres à cavités. Ces derniers peuvent en effet constituer des gîtes d'hibernation pour les chiroptères. La période hivernale (octobre-avril) devrait ainsi être évitée. Au vu des contraintes imposées par les différents groupes, les périodes d'intervention possible apparaissent très restreinte. Dans le cas où la période hivernale ne pourrait être évitée, un diagnostic des arbres favorables aux chiroptères sera conduit avant toute intervention pour vérifier l'absence d'individus en hibernation. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Prise en compte des habitats d'intérêt communautaire dans l'organisation des travaux et de l'exportation des produits de la coupe, de manière à minimiser leur impact
Recommandations	<p>A détailler en fonction du diagnostic</p> <p>En contexte humide, les précautions nécessaires devront être prises afin d'éviter la dégradation des sols par les engins de chantier (problématique de portance des sols).</p> <p>Sur les secteurs pertinents (cf. diagnostic) il apparaît nécessaire de conduire un entretien spécifique de la végétation en faveur du Vertigo de Des Moulins (maintien de cariçaies humides non ombragées).</p> <p>Une attention particulière devra également être portée à la localisation des territoires concernés par l'action. Il apparaît en effet nécessaire de se conformer à la réglementation en vigueur, les travaux de déboisements étant interdits en Espace Boisé Classé (EBC).</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces gérées • Dates d'intervention
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Surfaces d'espaces ouverts restaurés
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par pâturage extensif		A32303R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux ouverts non-agricoles du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action. Ils peuvent par contre être prestataire de services pour le contractant</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur la parcelle, afin de maintenir les milieux ouverts. Adoption des pratiques pastorales aux spécificités des habitats en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... - les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) - la nature des travaux à réaliser - les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) - la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	L'achat d'animaux n'est pas éligible à cette mesure.	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ; - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...); - Suivi vétérinaire ; - Fauche des refus ; - Location grange à foin ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</p> <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements/ couplé à un contrôle visuel de la réalisation des travaux lorsque 	

	<p>possible</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier de pâturage (dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements et de la concordance des engagements du cahier des charges avec le plan de gestion et l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention</p> <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie. <p>*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - période de pâturage - race utilisée et nombre d'animaux - lieux et date de déplacement des animaux - suivi sanitaire - complément alimentaire apporté (date, quantité) - nature et date des interventions sur les équipements pastoraux
Recommandations	<p>Sur les pelouses calcaires, un pâturage ovin sera préférentiellement mis en place.</p> <p>L'utilisation de vermifuges sur le bétail sera limitée au strict nécessaire. Le choix de traitements non toxiques pour la faune coprophage sera privilégié (ivermectine à proscrire).</p> <p>Sur les secteurs pertinents (cf. diagnostic) il apparaît nécessaire de conduire un entretien spécifique de la végétation en faveur du Vertigo de Des Moulins (maintien de cariçaias humides non ombragées). A ce titre, il pourra être envisagé la mise en place d'exclos, permettant de conserver hors de la dent du bétail, des habitats typiques de l'espèce.</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces exploitées par les animaux • Dates de pâturage • Chargement instantané (effectif présent sur l'unité de gestion ou clos) aux différentes périodes de pâturage • Lieux d'affouragement (si pratiqué) et d'abreuvement
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Indices de détérioration localisés : trace de surpâturage, embroussaillage • Surfaces d'espaces ouverts entretenus
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique		A32303P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux ouverts non-agricoles du SIC	
Bénéficiaires	Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires... Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action. Ils peuvent par contre être prestataire de services pour le contractant	
Description de la mesure et engagements		
Description	Financement des équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (restauration ou entretien d'habitats naturels d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces) N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant : <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... - les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) - la nature des travaux à réaliser - les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) - la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R.	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés 	

	<p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (vérification visuelle de la présence des équipements) - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>*Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	<p>Les pieux de clôtures seront installés sans apport de béton, afin de limiter l'impact sur les milieux. En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci devront être obturés en haut, pour ne pas constituer un piège pour les oiseaux.</p> <p>Sur les secteurs pertinents (cf. diagnostic) il apparaît nécessaire de conduire un entretien spécifique de la végétation en faveur du Vertigo de Des Moulins (maintien de cariçaias humides non ombragées). A ce titre, il pourra être envisagé la mise en place d'exclos, permettant de conserver hors de la dent du bétail, des habitats typiques de l'espèce.</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces exploitées par les animaux • Dates de pâturage • Chargement instantané (effectif présent sur l'unité de gestion ou clos) aux différentes périodes de pâturage • Lieux d'affouragement (si pratiqué) et d'abreuvement
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Indices de détérioration localisés : trace de surpâturage, embroussaillage • Surfaces d'espaces ouverts entretenus
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par fauche exportatrice		A32304R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux ouverts non-agricoles du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action. Ils peuvent par contre être prestataire de services pour le contractant</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole.</p> <p>Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles et pelouses, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... - les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) - la nature des travaux à réaliser - les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) - la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	-	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	<p>La fauche doit être réalisée selon les préconisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un entretien centrifuge par passages du centre vers l'extérieur - Conserver des zones refuge (pour permettre la fuite et le repli des espèces animales), dans l'idéal 20% de la parcelle concernée - Utiliser des engins et des vitesses (lentes) adaptés sur les zones à faible portance (matériel léger, pneus basse pression, entretien manuel) - Exporter les résidus de fauche et si possible de gyrobroyage (afin d'éviter l'effet négatif d'accumulation de matière organique : exhaussement du sol, anoxie du sédiment) - Selon les résultats du diagnostic, alterner les zones entretenues (calendrier sur 3 ans par exemple, entretien d'un tiers de la surface à chaque passage)
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces gérées • Dates de fauche
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Surfaces d'espaces ouverts entretenus
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger		A32305R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux ouverts non-agricoles du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'embroussaillage constitue un facteur dégradant de plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Cette action vise à restaurer ces habitats en contrôlant la croissance de jeunes ligneux et d'arbustes. La réhabilitation de ces milieux est de surcroît favorable à certaines chauves-souris d'intérêt communautaire ainsi qu'aux mollusques du genre Vertigo.</p> <p>Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de très jeunes ligneux, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (callune, fougère aigle, molinie, genêts).</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... - les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) - la nature des travaux à réaliser - les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) - la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	-	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'entretien des milieux ouverts : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tronçonnage et bûcheronnage légers <input type="checkbox"/> Dessouchage et enlèvement de grumes en dehors de la parcelle <input type="checkbox"/> Débroussaillage, <input type="checkbox"/> Gyrobroyage <input type="checkbox"/> Fauche <input type="checkbox"/> Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux <input type="checkbox"/> Broyage au sol <input type="checkbox"/> Exportation des produits de coupe (branches), de fauche et de broyage en dehors des lieux d'intervention et des habitats d'intérêt communautaire. Dans le cadre de l'entretien de très jeunes ligneux ou d'une jeune callunaie, compte tenu des difficultés techniques et de l'important surcoût induit par l'exportation des produits, les produits de broyat pourront ne pas être exportés avec accord des services de l'Etat après avis de la structure animatrice sur la pertinence écologique de l'opération. <input type="checkbox"/> Brûlis localisés en limite de lieux d'intervention sur des zones définies dans le plan d'intervention. Brûlis réalisé sur braseros surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol et suivi d'une évacuation des cendres hors des parcelles dans un délai d'un an. <input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge 	

	<p>□ Etude et frais d'expert</p> <p>□ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. - Interdiction de travail du sol - Interdiction de fertilisation et d'utilisation de produits chimiques (phytocides, phytosanitaires notamment) - Interdiction de plantations d'arbres ou d'arbustes - Interdiction de recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux - Exportation des produits de coupe dans un délai d'un mois, ou à défaut, stockage temporaire en limite de parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention puis exportation dans un délai d'un an - Dans le cas de la réalisation de travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Recommandations	<p>En cas d'utilisation d'engins à moteur, privilégier l'utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pressions, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols, l'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces (seuil à préciser dans l'annexe technique au contrat). L'accès des engins se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.</p> <p>Sur les secteurs pertinents (cf. diagnostic) il apparaît nécessaire de conduire un entretien spécifique de la végétation en faveur du Vertigo de Des Moulins (maintien de cariçaias humides non ombragées).</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces gérées • Dates de fauche
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Surfaces d'espaces ouverts entretenus
Estimation du coût	

Estimation par opération	Sur devis Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
-------------------------------------	--

Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets		A32306P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Linéaires de haies, hors parcelles agricoles	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> <p>Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	L'action doit porter sur des éléments déjà existants .	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ; - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ; - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) ; - Création des arbres têtards ; - Exportation des rémanents et des déchets de coupe ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification (du 15 septembre au 31 mars). - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	

Recommandations	<p>Les haies éligibles devront être composées majoritairement des essences de la liste suivante. En cas de plantation, les espèces doivent être choisies dans cette même liste.</p> <p>Eviter les cultivars, privilégier les essences indigènes qui produisent des fruits.</p>	
	<p>Strate arborée</p> <p>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i> Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i> Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i> Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i> Charme commun <i>Carpinus betulus</i> Châtaigner <i>Castanea sativa</i> Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> Chêne sessile <i>Quercus petraea</i> Cormier <i>Sorbus domestica</i> Erable champêtre <i>Acer campestre</i> Erable plane <i>Acer platanoides</i> Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i> Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i> Merisier <i>Prunus avium</i> Noyer commun <i>Juglans regia</i> Orme champêtre <i>Ulmus minor</i> Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i> Orme lisse <i>Ulmus laevis</i> Poirier commun <i>Pyrus communis</i> Pommier commun <i>Malus sylvestris</i> Saule blanc <i>Salix alba</i> (formation de têtards) Saule cassant <i>Salix fragilis</i> Saule des vanniers <i>Salix viminalis</i> Saule marsault <i>Salix caprea</i> Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i> Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i> Tilleuls à larges feuilles <i>Tilia platyphyllos</i></p>	<p>Strate arbustive</p> <p>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i> Bourdaine <i>Frangula alnus</i> Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i> Cassis <i>Ribes nigra</i> Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i> Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i> Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i> Eglantier <i>Rosa canina</i> (craie), <i>Rosa arvensis</i> (sol acide) Framboisier <i>Rubus idaeus</i> Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i> Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i> Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i> Houx commun <i>Ilex aquifolium</i> Lierre <i>Hedera helix</i> Néflier <i>Mespilus germanica</i> Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i> Prunellier <i>Prunus spinosa</i> Ronce sp <i>Rubus sp</i> Rosier des chiens <i>Rosa canina</i> Saule cendré <i>Salix cinerea</i> Saule pourpre <i>Salix purpurea</i> Sureau noir <i>Sambucus nigra</i> Sureau rouge <i>Sambucus racemosa</i> Troène vulgaire <i>Ligustrum vulgare</i> Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i> Viorne obier <i>Viburnum opulus</i></p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre		
Durée du contrat	5 ans	
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Dates d'interventions • Fréquence d'interventions • Cahier d'enregistrement des interventions 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de haies entretenus ou restaurés • Evolution des populations d'espèces ciblées par la mesure 	
Estimation du coût		
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>	

<p>Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p>	<p>A32306R</p>
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>	
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Linéaires de haies, hors parcelles agricoles</p>
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>
<p>Description de la mesure et engagements</p>	
<p>Description</p>	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> <p>Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.</p>
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>L'action doit porter sur des éléments déjà existants.</p>
<p>Engagements rémunérés et modalités de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification (du 15 septembre au 31 mars). - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Recommandations	<p>Les haies éligibles devront être composées majoritairement des essences de la liste suivante. En cas de plantation, les espèces doivent être choisies dans cette même liste.</p> <p>Eviter les cultivars, privilégier les essences indigènes qui produisent des fruits.</p>	
	<p>Strate arborée</p> <p>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i> Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i> Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i> Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i> Charme commun <i>Carpinus betulus</i> Châtaigner <i>Castanea sativa</i> Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> Chêne sessile <i>Quercus petraea</i> Cormier <i>Sorbus domestica</i> Erable champêtre <i>Acer campestre</i> Erable plane <i>Acer platanoides</i> Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i> Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i> Merisier <i>Prunus avium</i> Noyer commun <i>Juglans regia</i> Orme champêtre <i>Ulmus minor</i> Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i> Orme lisse <i>Ulmus laevis</i> Poirier commun <i>Pyrus communis</i> Pommier commun <i>Malus sylvestris</i> Saule blanc <i>Salix alba</i> (formation de têtards) Saule cassant <i>Salix fragilis</i> Saule des vanniers <i>Salix viminalis</i> Saule marsault <i>Salix caprea</i> Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i> Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i> Tilleuls à larges feuilles <i>Tilia platyphyllos</i></p>	<p>Strate arbustive</p> <p>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i> Bourdaine <i>Frangula alnus</i> Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i> Cassis <i>Ribes nigra</i> Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i> Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i> Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i> Eglantier <i>Rosa canina</i> (craie), <i>Rosa arvensis</i> (sol acide) Framboisier <i>Rubus idaeus</i> Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i> Groseille commun <i>Ribes rubrum</i> Groseille à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i> Houx commun <i>Ilex aquifolium</i> Lierre <i>Hedera helix</i> Néflier <i>Mespilus germanica</i> Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i> Prunellier <i>Prunus spinosa</i> Ronce sp <i>Rubus sp</i> Rosier des chiens <i>Rosa canina</i> Saule cendré <i>Salix cinerea</i> Saule pourpre <i>Salix purpurea</i> Sureau noir <i>Sambucus nigra</i> Sureau rouge <i>Sambucus racemosa</i> Troène vulgaire <i>Ligustrum vulgare</i> Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i> Viorne obier <i>Viburnum opulus</i></p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre		
Durée du contrat	5 ans	
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Dates d'interventions • Fréquence d'interventions • Cahier d'enregistrement des interventions 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de haies entretenus ou restaurés • Evolution des populations d'espèces ciblées par la mesure 	
Estimation du coût		
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>	

Restauration de milieux humides pionniers par décapage ou étrépage sur placettes		A32307P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux humides non-agricoles du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Le décapage et l'étrépage vise à rajeunir des habitats hygrophiles pionniers d'intérêt communautaire dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle, en retirant les horizons supérieures du sol, riche en nutriments. La suppression de cette couche superficielle permet de mobiliser les banques de semences mise à jour.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... - les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) - la nature des travaux à réaliser - les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) - la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	-	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux préparatoires au décapage : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tronçonnage et bûcheronnage léger <input type="checkbox"/> Dessouchage <input type="checkbox"/> Rabotage des souches <input type="checkbox"/> Débroussaillage <input type="checkbox"/> Gyrobroyage <input type="checkbox"/> Fauche <input type="checkbox"/> Broyage au sol - Exportation des produits de coupe (souches, grumes, branches), de fauche et de broyage en dehors des lieux d'intervention et des habitats d'intérêt communautaire - Décapage ou étrépage manuel ou mécanique - Exportation des matériaux étrépages en dehors des parcelles et des habitats d'intérêt communautaire <input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p>	

	<p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. - Interdiction de travail du sol (retournement du sol, mise en culture, drainage, remblaiement) - Interdiction de fertilisation et d'utilisation de produits chimiques (phytocides, phytosanitaires notamment) - Interdiction de plantations d'arbres ou d'arbustes - Interdiction de recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux - Exportation des produits de coupe dans un délai d'un mois, ou à défaut, stockage temporaire en limite de parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention puis exportation dans un délai d'un an - Dans le cas de la réalisation de travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Recommandations	<p>La surface unitaire des placettes sera comprise entre 1 et 1000 m² (à préciser dans l'annexe technique). Des placettes de différentes superficies unitaires pourront être mises en place.</p> <p>En cas d'utilisation d'engins à moteur, privilégier l'utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pressions, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols. L'accès des engins se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface</p> <p>Sur les secteurs pertinents (cf. diagnostic) il apparaît nécessaire de conduire un entretien spécifique de la végétation en faveur du Vertigo de Des Moulins (maintien de cariçaias humides non ombragées).</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Nombre de placettes et surface totale étrepée sur l'ensemble des contrats concernant cette mesure
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Surfaces d'espaces humides entretenus • Evolution des populations de Vertigo de Des Moulins
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Entretien de mares ou de plans d'eau		A32309R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Mares présentes sur le territoire du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>L'entretien d'une mare peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la localisation des zones de travaux • la nature des travaux à réaliser (travaux sylvicoles, mise en défens, plantation) • les modalités techniques d'intervention 	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m². La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Débroussaillage manuel et dégagement des abords <input type="checkbox"/> Fauche de la végétation aquatique <input type="checkbox"/> Exportation des produits de débroussaillage <input type="checkbox"/> Enlèvements des déblais et macro déchets à plus de 20 mètres de la mare <input type="checkbox"/> Entretien de la mare possible par curage <input type="checkbox"/> Travaux de mise en défens de la mare <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction des batraciens (mars à mai) • Interdiction d'entreposer des pierres à sel à proximité (distance minimale de 100 mètres à respecter) • Interdiction d'agrainage à proximité du plan d'eau (distance minimale de 100 mètres à respecter) • Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires dans ou à proximité de la mare (distance minimale de 100 mètres à respecter) • Interdiction d'agrainage à proximité de la mare (distance minimale de 100 mètres à respecter) • Interdiction d'introduire des poissons • En cas de réalisation des travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Recommandations	<p>La taille minimale de la mare devra être de 2 m².</p> <p>Afin de favoriser la colonisation de la mare par les amphibiens, il est recommandé de ne pas introduire de poissons dans les mares.</p> <p>Sur les secteurs pertinents (cf. diagnostic) il apparaît nécessaire de conduire un entretien spécifique de la végétation en faveur du Vertigo de Des Moulins (maintien de cariçaias humides non ombragées).</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mares et surface cumulée ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 • Evolution des populations de Vertigo de Des Moulins
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles		A32311R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ripisylves présentes sur le territoire du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la localisation des zones de travaux • la nature des travaux à réaliser (travaux sylvicoles, mise en défens, plantation) • les modalités techniques d'intervention 	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <p>Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.)</p> <p>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de 	

	<p>l'effectivité des enregistrements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux : 1er septembre au 1er mars, afin de ne pas perturber le cycle reproductif de la faune (notamment avifaune) et de la flore. Il conviendra également de porter une attention particulière lors de l'intervention sur de gros arbres à cavités. Ces derniers peuvent en effet constituer des gîtes d'hibernation pour les chiroptères. La période hivernale (octobre-avril) devrait ainsi être évitée. Au vu des contraintes imposées par les différents groupes, les périodes d'intervention possible apparaissent très restreinte. Dans le cas où la période hivernale ne pourrait être évitée, un diagnostic des arbres favorables aux chiroptères sera conduit avant toute intervention pour vérifier l'absence d'individus en hibernation. - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter d'intervenir pendant la période de nidification des oiseaux (15 mars - 15 juillet) - Maintenir des arbres morts au sein de la ripisylve (en s'assurant néanmoins qu'ils ne constitueront pas un danger pour le public ou qu'il ne risque pas d'entraver la bonne circulation des eaux) - Lors de plantation, utiliser uniquement des essences locales, caractéristiques des ripisylves
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Linéaire de ripisylve entretenu
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surface d'habitat recréé • Etat de conservation général des ripisylves sur le site • Etat de conservation de l'habitat de la Cordulie à corps fin sur le site
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles		A32311P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ripisylves présentes sur le territoire du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.</p> <p>Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ; - La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ; - La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat. <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la localisation des zones de travaux • la nature des travaux à réaliser (travaux sylvicoles, mise en défens, plantation) • les modalités techniques d'intervention 	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. - Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales - Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. - Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat). - Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées lors de l'expertise préalable des parcelles (cf. liste d'espèces proposées en Annexe 4). <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Coupe de bois ▫ Dessouchage ▫ Dévitalisation par annellation ▫ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ▫ Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : 	

	<p>Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)</p> <p>Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les milieux et espèces présentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <p>Plantation, bouturage</p> <p>Dégagements</p> <p>Protections individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...), - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux : 1er septembre au 1er mars, afin de ne pas perturber le cycle reproductif de la faune (notamment avifaune) et de la flore. Il conviendra également de porter une attention particulière lors de l'intervention sur de gros arbres à cavités. Ces derniers peuvent en effet constituer des gîtes d'hibernation pour les chiroptères. La période hivernale (octobre-avril) devrait ainsi être évitée. Au vu des contraintes imposées par les différents groupes, les périodes d'intervention possible apparaissent très restreinte. Dans le cas où la période hivernale ne pourrait être évitée, un diagnostic des arbres favorables aux chiroptères sera conduit avant toute intervention pour vérifier l'absence d'individus en hibernation. - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. - Maintenir des arbres morts au sein de la ripisylve (en s'assurant néanmoins qu'ils ne constitueront pas un danger pour le public ou qu'il ne risque pas d'entraver la bonne circulation des eaux) - Lors de plantation, utiliser uniquement des essences locales, caractéristiques des ripisylves, en évitant l'utilisation de protections plastiques sur les plants (ou, dans le cas où elle s'avèrerait nécessaire pour éviter l'abrutissement par le gibier, prévoir un ramassage de ces protections une fois que les plants auront atteint une taille suffisante)
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans

Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Linéaire de ripisylve entretenu ou recréé
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surface d'habitat recréé • Etat de conservation général des ripisylves sur le site • Etat de conservation de l'habitat de la Cordulie à corps fin sur le site
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.

Restauration des ouvrages de petites hydrauliques		A32314P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Zones humides sur le territoire du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'action vise à maintenir ou restaurer des ouvrages permettant d'obtenir des niveaux d'eau suffisants pour assurer la conservation d'habitats ou d'une espèce d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.</p> <p>Ces mesures visent notamment les habitats d'intérêt communautaire aquatiques et humides, ainsi que les habitats d'espèce du Vertigo de Des Moulins. Une attention particulière devra néanmoins être apportée au choix des secteurs d'intervention. La restauration d'ouvrages ne devra en effet pas nuire à certaines espèces d'intérêt communautaire (poissons notamment), en induisant une rupture des continuités écologiques et une dégradation des habitats.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique concernant la conception, la réalisation et le fonctionnement de l'ouvrage, qui sera annexé au contrat et qui détaillera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La nature de l'ouvrage : conception, schéma de présentation... • la localisation des zones de travaux et de l'ouvrage • l'objectif écologique à atteindre (maintien des habitats naturels remarquables et/ou des habitats d'espèces....) • la nature des travaux à réaliser en précisant les spécificités liées à la nature de la parcelle : accessibilité, pente, portance du sol, obstacles... • les modalités techniques d'intervention : matériaux utilisés pour l'ouvrage, utilisation éventuelles d'engins... • une note du fonctionnement attendu de l'ouvrage intégrant les niveaux d'eaux correspondants, les modifications de l'écoulement de l'eau et du régime hydraulique 	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture, construction, et installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale (seuil permanent ou temporaire, interventions sur fossés...) - Evacuation des produits liés à la mise en place des seuils en dehors des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire <input type="checkbox"/> Travaux de terrassement nécessaires à l'installation de l'ouvrage (calage topographique) <input type="checkbox"/> Mise en place d'échelles limnimétriques en amont et en aval du seuil <input type="checkbox"/> Opération de bouchage de drains <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de réalisation des travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour la phase de réalisation d'installation de l'ouvrage et de travaux • En cas de pose de seuil, interdiction d'utilisation de bois traité dans le cas d'un seuil temporaire • Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements et si besoin d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).
Recommandations	En cas d'utilisation d'engins à moteur, privilégier l'utilisation de pneus basse pression ou de chenilles
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Nombre d'ouvrages restaurés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'état de conservation des habitats aquatiques • Evolution des populations de Vertigo de Des Moulins
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.

Gestion des ouvrages de petites hydrauliques		A32314R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Zones humides sur le territoire du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'action vise à gérer des ouvrages permettant d'obtenir des niveaux d'eau suffisants pour assurer la conservation d'habitats ou d'une espèce d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.</p> <p>Ces mesures visent notamment les habitats d'intérêt communautaire aquatiques et humides, ainsi que les habitats d'espèce du Vertigo de Des Moulins. Une attention particulière devra néanmoins être apportée au choix des secteurs d'intervention. La restauration d'ouvrages ne devra en effet pas nuire à certaines espèces d'intérêt communautaire (poissons notamment), en induisant une rupture des continuités écologiques et une dégradation des habitats.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique concernant le fonctionnement de l'ouvrage, qui sera annexé au contrat et qui détaillera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'objectif écologique à atteindre (maintien des habitats naturels remarquables et/ou des habitats d'espèces....) • le fonctionnement attendu de l'ouvrage intégrant les niveaux d'eaux correspondants, les modifications de l'écoulement de l'eau et du régime hydraulique 	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages de petite hydraulique <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>	

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements et si besoin d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).
Recommandations	-
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Nombre d'ouvrages gérés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'état de conservation des habitats aquatiques • Evolution des populations de Vertigo de Des Moulins
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.

Restauration et aménagement des annexes hydrauliques		A32315P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Annexes hydrauliques sur le territoire du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, lônes, giessens, ...) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques de l'annexe hydraulique - les potentialités de restauration - la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) - la nature des travaux à réaliser - les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) - la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales</p> <p>Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Enlèvement raisonné des embâcles - Ouverture des milieux - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements et si besoin d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).
Recommandations	<p>Diversifier les écoulements et les habitats des annexes hydrauliques : profondeur, substrat, temps de submersion.</p> <p>Rétablir des connexions écologiques</p> <p>Réaliser des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune piscicole (printemps et été).</p> <p>Sur les secteurs pertinents (cf. diagnostic) il apparaît nécessaire de conduire un entretien spécifique de la végétation en faveur du Vertigo de Des Moulins (maintien de cariçaies humides non ombragées).</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces d'habitats restaurés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'état de conservation des habitats aquatiques • Evolution des populations de Vertigo de Des Moulins
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive		A32316P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Cours d'eau sur le territoire du SIC	
Bénéficiaires	Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires... Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques de la zone traitée : pente, faciès, difficultés d'accès... - les potentialités de restauration - la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) - la nature des travaux à réaliser - les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) - la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Elargissements, rétrécissements, déviation du lit - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs - Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements - Déversement de graviers - Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	Diversifier les écoulements et les habitats : profondeur, substrat, temps de submersion. Rétablir des connexions écologiques
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surface d'habitat restaurée
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'état de conservation des habitats aquatiques • Evolution des populations des espèces de poissons d'intérêt communautaire
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.

Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons		A32317P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Cours d'eau sur le territoire du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (art L432-6) prévoit que « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer. »</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat. Elle permettra d'évaluer les enjeux écologiques et socio-économiques dans le lit majeur et les influences de l'effacement d'ouvrage. Des mesures d'accompagnement pourront être également envisagées (restauration hydromorphologique, exhaussement du lit, végétalisation...), financé dans l'action A32316P par exemple.</p> <p><u>Nota</u> : Seuls un ouvrage est concerné par l'article L.432-6 du Code de l'Environnement sur le territoire du SIC : le Barrage-écluse du Vezoult. Ce dernier faisant d'ores et déjà l'objet d'un programme spécifique de restauration de la continuité, il n'apparaît pas nécessaire de proposer, ici, des mesures ciblant spécifiquement les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 (non éligibles, cf. ci-dessous).</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales</p> <p>Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 du code de l'environnement.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Effacement des ouvrages - Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage - Installation de passes à poissons - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier 	

	<p>des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	<p>Diversifier les écoulements et les habitats : profondeur, substrat, temps de submersion. Rétablir des connexions écologiques Réaliser des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune piscicole (printemps et été).</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Nombre d'ouvrages effacés ou aménagés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'état de conservation des habitats aquatiques • Evolution des populations des espèces de poissons d'intérêt communautaire
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Restauration de frayères		A32319P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Cours d'eau sur le territoire du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	Les frayères des cours d'eau rapides sur graviers sont parfois dégradées ou absentes et méritent d'être restaurées et entretenues. Le colmatage du substrat est préjudiciable, les éléments fins réduisant la percolation et donc l'apport d'oxygène aux œufs ou aux jeunes alevins.	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p> <p>Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques (autorisation administrative le cas échéant).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de zones de frayères - Curage locaux - Achat et régalage de matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Recommandations	<p>Adapter les techniques de restauration aux espèces ciblées et à l'état des lieux du secteur à restaurer</p> <p>Diversifier les écoulements et les habitats : profondeur, substrat, temps de submersion.</p> <p>Réaliser des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune piscicole (printemps et été), et de préférence à l'étiage (faisabilité des travaux).</p>	

Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Nombre de frayères restaurées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'état de conservation des habitats aquatiques • Evolution des populations des espèces de poissons d'intérêt communautaire
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier		A32320P et R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Parcelles et emprises	Ensemble du site (hors parcelles agricoles et forestières)	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La mesure concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (locale ou introduite) qui impacte ou dégrade fortement l'état de fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action, à dire d'expert. La mesure concerne des opérations effectuées selon une logique non productive.</p> <p>Les essences visées sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Renouée du Japon, le Mahonia (<i>Mahonia aquifolium</i>) et toutes autres espèces végétales dont le développement conduit à des déséquilibres au sein des habitats naturels ; - le Silure, la Tortue Floride, la Perche soleil, et l'ensemble des espèces animales susceptibles de causer des déséquilibres au sein des milieux ou de concurrence les espèces animales d'intérêt communautaire. <p>On parle d'élimination si la mesure vise à supprimer tous les spécimens de l'espèce indésirable de la zone considérée ; si la mesure vise simplement à réduire sa présence en deçà d'un seuil acceptable, on parle de limitation.</p> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Une annexe technique comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques sera jointe au contrat.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, ▫ les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...), ▫ l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. <p>En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22711.</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Etudes et frais d'expert <p><u>Spécifiques aux espèces animales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Acquisition de cages pièges ▫ Suivi et collecte des pièges <p><u>Spécifiques aux espèces végétales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ▫ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ▫ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ▫ Coupe des grands arbres et des semenciers ▫ Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ▫ Dévitalisation par annellation ▫ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte 	

	<p>capacité de rejet</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Engagements non rémunérés	<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p><u>Spécifiques aux espèces animales</u></p> <p>Lutte chimique interdite</p> <p><u>Spécifiques aux espèces végétales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). ▫ Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Surface colonisée par l'espèce indésirable restaurée au profit de l'habitat ciblé sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi de la dynamique de l'espèce indésirable (densité, surface occupée) et suivi de la représentativité de l'habitat ciblé par l'intervention
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'évolution des milieux
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		A32326P
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble du site (hors parcelles agricoles et forestières)	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers du site afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Elle doit être géographiquement liée à la présence d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement de mesures réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</p> <p>Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage, ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>Remarque : L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p> <p>Cumul obligatoire avec un autre contrat Natura 2000.</p> <p>Une annexe technique comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques sera jointe au contrat.</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>- Mise en œuvre du dispositif visant à informer les usagers de la forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception des panneaux • Fabrication des panneaux • Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu : Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. <p>- Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation)</p> <p>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</p> <p>- Entretien, remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation</p> <p>- Etude et frais d'expert</p> <p>- Toute autre investissement visant à informer les usagers de la forêt peut être éligible sur avis du service instructeur.</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Contrôle de la présence de panneaux aux localisations définies dans l'annexe technique du contrat</p> <p>Contrôle le cas échéant de l'obturation des poteaux, du rebouchage des trous laissés par les poteaux</p> <p>Contrôle du respect de la période d'intervention</p> <p>Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) (si pertinent au vu de la nature des actions programmées)</p> <p>Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>	

Engagements non rémunérés	<p>Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat)</p> <p>Obturation du dessus des poteaux creux si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux</p> <p>Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)</p>
Recommandations	<p>- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)</p> <p>Les secteurs à signaler sont notamment les pelouses et autres milieux ouverts sensibles aux dégradations humaines (piétinement, circulation d'engins motorisés...).</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de panneaux mis en place • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi écologique des espèces ciblées par l'intervention
Estimation du coût	
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide :</u> Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles. Estimation : 2000 € HT/panneau (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous). • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement :</u> Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

Autres mesures (hors financement Natura 2000)

❖ *Suivis scientifiques*

Suivi de l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire		SC_01
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat		
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble du site	
Description de la mesure		
Description	<p>L'action consiste à définir et mettre en œuvre un suivi scientifique des milieux naturels d'intérêt communautaire présents sur le site.</p> <p>Plusieurs protocoles peuvent être proposés pour suivre l'évolution des habitats concernés par cette mesure. Toutefois, deux critères sont importants à prendre en compte pour apporter des informations précises permettant de juger concrètement de cette évolution :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La typicité des habitats (cortège floristique) ; • L'évolution des surfaces de ces habitats... 	
Méthodologies proposées	<p>Deux protocoles peuvent être proposés en conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation de relevés phytosociologiques selon la méthode Braun-Blanquet. Un échantillonnage sera à définir en fonction de chaque habitat naturel et du contexte local. • La réactualisation de la cartographie des habitats naturels tous les 5ans, à partir de photos aériennes et des relevés phytosociologiques réalisés. Ce travail permettra de fournir une évolution des surfaces des habitats. <p>Les protocoles devront également prendre en compte, notamment lors de l'analyse des résultats, les facteurs déterminants agissant sur l'état de conservation des habitats : données qualitatives et quantitatives sur l'eau, dynamique naturelle, usages dégradants...</p> <p><u>Recommandations pour les boisements alluviaux.</u></p> <p>Devant l'importance des habitats de forêts alluviales sur le site (enjeu fort, superficie importante), des protocoles spécifiques pourront être mis en place pour le suivi de l'évolution de ces milieux. Différentes méthodologies existent déjà et pourront être adaptées au contexte de la Bassée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthode Carnino (SPN / ONF - 2009). Méthode reproductible, reposant sur des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs, en nombre restreint, simples et accessibles à tous les opérateurs (par exemple Quantité de très gros bois à l'hectare, Recouvrement par les espèces invasives...). Cette méthodologie est disponible en ligne sur le site de l'INPN (http://inpn.mnhn.fr/docs/N2000_EC/Carnino_2009_hab_foret.zip). - Protocole RNF/ONF pour le suivi des forêts alluviales dans les Réserves Naturelles (ce protocole est en cours de mise en place pour être testé par l'AGRENABA). - Autres protocoles existants <p>Ce volet sera coordonné par l'AGRENABA.</p>	
Recommandations	<p>La cartographie des habitats naturels sera idéalement accompagnée par un relevé systématique de la flore patrimoniale (Vigne sauvage, Violette élevée...).</p>	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Surface d'habitat cartographiée • Localisation des espèces patrimoniales • Rapports d'étude (incluant les cartographies associées) 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de prospections de terrain réalisées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire • Analyse de la pertinence des mesures de gestion mise en place
Réalisation	
Estimation du coût par opération	Cf. Animation 20 000 € à 25 000 € pour la réalisation d'un diagnostic complet tous les 5 ans
Sources de financement possibles	Etat, collectivités territoriales (politique ENS du Département), VNF, Grands Lacs de Seine
Structures possibles pour la réalisation	Associations naturalistes, AGRENABA, experts indépendants, bureaux d'études, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien...

Suivi de l'évolution de l'état de conservation des espèces de mollusques d'intérêt communautaire		SC_02
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat		
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble des secteurs favorables aux deux espèces de mollusques d'intérêt communautaire au sein et à proximité du SIC	
Description de la mesure		
Description	<p>L'action consiste à définir et mettre en œuvre un suivi scientifique des populations d'espèces de mollusques d'intérêt communautaire.</p> <p>Il s'agit de compléter les informations sur la répartition géographique des espèces sur le site Natura 2000, puis de mettre en place un protocole de suivi temporel adapté des populations du Vertigo de Des Moulins et de la Planorbe naine sur le site Natura 2000.</p>	
Méthodologies proposées	<p>Le protocole proposé est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>La réalisation d'une cartographie et caractérisation fines des habitats utilisés par le Vertigo de Des Moulins et la Planorbe naine</u> <p>Il s'agit d'affiner la cartographie et la caractérisation des habitats utilisés par les populations des deux espèces sur le site Natura 2000. La cartographie sera affinée par une recherche reposant sur un protocole d'échantillonnage adapté des espèces concernées sur le site. Pour le Vertigo, Ce protocole d'échantillonnage fera appel à deux techniques de recherches, l'une reposant sur une recherche à vue directe (individus vivants, coquilles vides) et, l'autre, par la réalisation de prélèvement de litière végétale analysée ensuite en laboratoire. Pour la Planorbe, des prospections complémentaires des annexes alluviales inondées dans ou à proximité immédiate du site, et des prélèvements de sédiment et de végétation flottante pourront être conduits ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Un suivi qualitatif et semi-quantitatif/quantitatif des espèces pourra par la suite être réalisé en s'appuyant sur les résultats effectués au point précédent</u> <p>Le suivi d'occurrence (suivi qualitatif) des espèces se traduira par une vérification en présence/absence des taxons dans les habitats caractérisés dans l'étape précédente (notamment en lien avec les travaux susceptibles de restaurer des habitats favorables). Ensuite, une approche semi-quantitative/quantitative des populations d'espèces sera effectuée moyennant la définition d'un protocole d'échantillonnage adapté de suivi. Cette approche s'appuiera dans un premier temps sur une comptabilisation de tous les individus (adultes et juvéniles) à l'année de démarrage, puis à la réalisation les années suivantes d'un suivi semi-quantitatif des différentes classes d'âge. Les classes d'abondance auront été établies lors de la première année de mise en place du suivi. Le protocole de suivi du Vertigo de Des Moulins suivra la méthodologie proposée par Killeen & Moorkens (2003), tandis que le protocole de suivi de la Planorbe naine sera à définir (il n'existe pas de protocole prédéfini pour cette espèce). Ces protocoles seront respectés à chaque inventaire de terrain consacré aux mollusques. ;</p> <p>Le suivi et l'analyse de la flore qui constitue les habitats des espèces considérées seront des paramètres importants à intégrer dans l'analyse du suivi des mollusques.</p> <p>Afin d'assurer la mise en œuvre de ces suivis à une échelle locale, des formations à destination des acteurs scientifiques locaux (AGRENABA, ANVL...) pourront être organisées.</p>	
Recommandations	Les compléments d'information sur la répartition des espèces de mollusques d'intérêt communautaire devront être utilisés pour mener une réflexion sur un ajustement du périmètre du site, afin d'intégrer les secteurs de présence du Vertigo de Des Moulins et de la Planorbe naine.	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de prospections réalisées • Identification des secteurs de présence des espèces d'intérêt communautaire • Rapports d'étude (incluant les cartographies associées) • Nombre de prospections de terrain réalisées 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des tendances d'évolution des deux espèces de mollusques d'intérêt communautaire sur le site • Nombre de populations identifiées sur et à proximité du site. 	

Réalisation	
Estimation du coût par opération	20 000 € pour la réalisation d'un suivi annuel, pendant cinq ans, des sites connus et la recherche de nouveaux sites de présence des espèces.
Sources de financement possibles	Etat, collectivités territoriales (politique ENS du Département), VNF, Grands Lacs de Seine
Structures possibles pour la réalisation	Associations naturalistes, AGRENABA, experts indépendants, bureaux d'études...

Suivi des populations de Cuivré des marais		SC_03
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat		
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble des habitats favorables au Cuivré des marais sur le territoire du SIC.	
Description de la mesure		
Description	<p>L'action consiste à définir et mettre en œuvre un suivi scientifique des populations de Cuivré des marais sur le SIC.</p> <p>Il s'agit de définir des indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant d'évaluer l'état de conservation sur une période donnée du Cuivré des marais et surtout de permettre son évaluation ultérieure, et ainsi suivre l'évolution de l'espèce au sein du site NATURA 2000.</p>	
Méthodologies proposées	<p>Le protocole proposé est le suivant :</p> <p>Les deux indicateurs suivants pourraient être proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ la superficie d'habitats favorables (en distinguant les secteurs fréquentés par l'espèce de façon régulière et les secteurs où l'espèce est absente) sur une période donnée (indicateur de l'aire d'occupation de l'espèce). Il s'agit, dans un premier, de définir avec précision les surfaces d'habitats favorables à l'espèce, en particulier les prairies humides à Rumex. Des prospections devront être conduites lors des deux périodes d'émergence des adultes (mi-mai à la fin juin et fin juillet à mi-septembre) afin de maximiser les chances de contacter l'espèce. Une évaluation de l'état de conservation de l'habitat d'espèce sera également conduite de façon annuelle, afin d'identifier les possibles dégradations de cet habitat (évolution naturelle vers un faciès d'embroussaillage ou dégradations d'origine anthropiques), et d'ajuster les mesures de gestion; ▫ le cumul des effectifs maximaux observés (indicateur de la taille des populations). Sur chaque site identifié via l'indicateur précédent, un dénombrement le plus exhaustif possible sera conduit de manière à donner une estimation de la taille de la population. Ce comptage sera réalisé lors des deux périodes de vol. <p>La méthodologie adoptée pourra également s'appuyer sur les programmes locaux d'ores et déjà mis en place sur le territoire (Protocole ROSELIERE de l'ANVL).</p>	
Recommandations	Les prospections devront être réalisées en période favorable à la détection de l'espèce, et en conditions météorologiques favorables à la détection de l'espèce (beau temps, absence de vent, température douce).	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des secteurs de présence du Cuivré des marais • Rapports d'étude (incluant les cartographies associées) • Nombre de prospections de terrain réalisées 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de populations identifiées sur et à proximité du site • Identification des tendances d'évolution des populations de Cuivré • Evolution des habitats d'espèces 	
Réalisation		
Estimation du coût par opération	4 000 à 5 000 €/an pour la réalisation d'un suivi annuel des sites connus et la recherche de nouveaux sites de présences de l'espèce.	

Sources de financement possibles	Etat, collectivités territoriales (politique ENS du Département), VNF, Grands Lacs de Seine
Structures possibles pour la réalisation	Associations naturalistes, AGRENABA, experts indépendants, bureaux d'études... Partenariat à établir avec l'ANN (Association des Naturalistes Nogentais qui réalise d'importants suivis sur le secteur de la Bassée auboise)

Etude approfondie des espèces de poissons d'intérêt communautaire		SC_04
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat		
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble du réseau hydrographique sur et à proximité du territoire du SIC.	
Description de la mesure		
Description	Il s'agit de réaliser des inventaires piscicoles, notamment sur les noues, pour évaluer les peuplements en présence et vérifier la possible présence d'espèces d'intérêt communautaire (Lamproie de Planer notamment).	
Méthodologies proposées	<p>Synthèse des données existantes (nouvelles données collectées depuis l'élaboration du DOCOB, en intégrant notamment les données issues du point RCS réalisé tous les deux ans par l'ONEMA à proximité de Grisy-sur-Seine)</p> <p>Inventaires par pêches électriques sur des stations favorables, préalablement identifiés sur la base des exigences écologiques des espèces, en concertation avec l'ONEMA et la Fédération de pêche de Seine-et-Marne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Noues et annexes hydrauliques pour la Lamproie de Planer (à rechercher en priorité) ; - Radiers, plats courants avec une granulométrie grossière pour le Chabot ; - Secteurs à courant lent et à fond sableux à sablo-vaseux pour la Loche de rivière ; - Herbiers aquatiques et annexes hydrauliques pour la Bouvière. <p>Analyse et cartographie des résultats.</p> <p>La priorité devra être donnée aux cours d'eau présentant des conditions favorables pour l'accueil des espèces de poissons d'intérêt communautaire mais sur lesquelles il n'existe actuellement pas de données (Noue d'Hermé, Vidée du Rossignol...).</p>	
Recommandations	Les compléments d'information sur la répartition des poissons d'intérêt communautaire devront être utilisés pour mener une réflexion sur un ajustement du périmètre du site, afin d'intégrer les secteurs de présence de ces espèces.	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de cours d'eau prospectés • Nombre de stations de pêche électrique • Rapports d'étude (incluant les cartographies associées) 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation du FSD • Cartographie précise des sites de présence des espèces 	
Réalisation		
Estimation du coût par opération	4 000 à 5 000 € par station	
Sources de financement possibles	Etat, collectivités territoriales (politique ENS du Département), VNF, Grands Lacs de Seine	

Structures pressenties pour la réalisation	ONEMA, Fédération de pêche, bureaux d'études...
---	---

Etude approfondie des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire		SC_05
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat		
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble des boisements et milieux ouverts du territoire du SIC.	
Description de la mesure		
Description	Il s'agit de réaliser des inventaires complémentaires des chiroptères d'intérêt communautaire sur le territoire du SIC, afin de compléter le diagnostic et de mettre à jour le FSD (confirmation de la présence d'espèces potentielles)	
Méthodologies proposées	<p>Le suivi des populations de chauves-souris pourra s'articuler autour de plusieurs actions :</p> <p>Réalisation de sorties nocturnes d'écoute des ultrasons (modèle de batbox à enregistrement et expansion de temps, permettant de différencier certaines espèces de murins) sur 3 à 4 sites d'étude choisis en fonction de l'écologie du paysage (présence conjointe d'éléments arborés et arbustifs et de milieux ouverts) ;</p> <p>Pose d'enregistreurs automatiques (du type SM2Bat, ou autre matériel équivalent) en milieu boisé ciblant spécifiquement le Murin de Bechstein. Les habitats présents sur le SIC s'avérant favorable mais l'espèce n'ayant pu être observée, il apparaît nécessaire de préciser son statut sur le site. Un suivi utilisant un réseau d'enregistreurs automatiques (permettant des enregistrements en continu sur de longues périodes) disposé dans les secteurs les plus favorables à l'espèce pourra permettre de confirmer sa présence.</p> <p>L'ensemble des résultats issus de la mise en place de ces différents protocoles devra être analysé et cartographié.</p> <p>La méthodologie adoptée pourra également s'appuyer sur les programmes locaux d'ores et déjà mis en place sur le territoire (Protocole ROSELIÈRE de l'ANVL).</p>	
Recommandations	<p>Les prospections devront être conduites en période d'activité des chauves-souris, de préférence entre les mois de mai et septembre.</p> <p>Une attention devra également être portée à la recherche des chiroptères dans les bâtiments et les arbres creux, tant en période de mise bas que de swarming ou d'hivernage. Une sensibilisation de l'ensemble des acteurs scientifiques à la nécessité de vérifier les bâtiments dans le cadre de toutes les prospections naturalistes réalisées pourra être mise en place.</p>	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sorties nocturnes réalisées • Rapports d'étude (incluant les cartographies associées) 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation du FSD (précision sur le statut de certaines espèces) • Amélioration de la connaissance sur les espèces fréquentant le site. 	
Réalisation		
Estimation du coût par opération	5 000 à 10 000 € pour la réalisation de compléments sur les chiroptères	
Sources de financement possibles	Etat, collectivités territoriales (politique ENS du Département), VNF, Grands Lacs de Seine	

Structures présentes pour la réalisation	Associations naturalistes, AGRENABA, experts indépendants, bureaux d'études...
---	--

Suivi de la qualité de l'eau		SC_06
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat		
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble des cours d'eau et plans d'eau du territoire du SIC.	
Description de la mesure		
Description	La mesure vise à conduire un suivi de la qualité de l'eau, élément déterminant de l'état de conservation de certains habitats aquatiques d'intérêt communautaire, des habitats des espèces piscicoles d'intérêt communautaire et de la Planorbe naine. Un réseau de points de mesures pourra être défini en complément des dispositifs déjà existants.	
Méthodologies proposées	<p>Les paramètres biologiques à mesurer pourront être les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Macrofaune (IBGN : Indice Biologique Globale Normalisé) ; • Phytoplancton (IBD : Indice Biologique Diatomée) ; • Macrophytes (IBMR : Indice Biologique Macrophytique en Rivière) ; • Poissons (IPR : Indice Poisson Rivière). <p>Ces données seront complétées par des mesures de paramètres physico-chimiques généraux tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Température de l'eau ; • Concentration en oxygène dissous ; • Taux de saturation en oxygène dissous ; • DBO5 ; • Carbone Organique Dissous ; • pH ; • Concentrations en nutriments (PO43- ; phosphore total ; NH4+ ; NO2- ; NO3-) ; • Conductivité. <p>Ces paramètres doivent être mesurés en période de basses eaux. Un suivi annuel est préconisé.</p> <p>Une évaluation de l'état chimique pourra également être conduite. Elle concerne une liste de polluants spécifiques pour lesquels des normes limites d'émission sont établies : ce sont les normes de qualité environnementales. Les substances identifiées sont des substances présentant un risque pour l'environnement aquatique. Au total, 41 molécules sont identifiées par la Commission Européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les substances prioritaires, au nombre de 20, dont les rejets, les émissions et les pertes doivent progressivement être réduits (au titre de l'annexe X de la DCE) ; • les substances dangereuses prioritaires, au nombre de 13, dont les rejets, les émissions et les pertes doivent être supprimés dans un délai de 20 ans (au titre de l'annexe X de la DCE) ; • les substances dangereuses au titre de la Directive 76/464/CEE de 1976, au nombre de 8, dont les rejets, les émissions et les pertes doivent être supprimés dans un délai de 20 ans (au titre de l'annexe IX de la DCE). <p>Cette liste est évolutive : elle est révisée tous les 4 ans.</p>	
Recommandations	Le suivi devra également s'appuyer sur les points de mesures de la qualité de l'eau existants par ailleurs tels que le réseau de contrôle de surveillance (RCS), le réseau complémentaire de bassin (RCB), le réseau de contrôle opérationnel (RCO), le réseau d'intérêt départemental (RID).	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de points de mesures et fréquence de suivi • Rapports d'étude (incluant les cartographies associées) 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des connaissances sur la qualité de l'eau sur l'ensemble du réseau hydrographique favorable aux espèces d'intérêt communautaires (poissons, mollusques) et aux habitats aquatiques d'intérêt communautaire. 	

Réalisation	
Estimation du coût par opération	5 000 à 10 000 € par station
Sources de financement possibles	Etat, collectivités territoriales (politique ENS du Département), VNF, Grands Lacs de Seine
Structures pressenties pour la réalisation	Experts indépendants, bureaux d'études...

Etude hydrogéologique globale		SC_07
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat		
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble du territoire de la Bassée	
Description de la mesure		
Description	<p>Le maintien de la fonctionnalité hydrogéologique de la Bassée apparaît comme une condition nécessaire à la conservation de certains habitats d'intérêt communautaire, au premier rang desquels on peut citer les boisements alluviaux.</p> <p>L'objectif de la mesure vise à établir un état des lieux du fonctionnement hydrogéologique de la Bassée combiné à un suivi régulier des principaux paramètres (profondeur de la nappe, sens d'écoulements...).</p>	
Méthodologies proposées	<p>Cette étude passera notamment par un recensement des piézomètres existants, qui pourra aboutir à des propositions d'établissement de nouveaux dispositifs permettant de disposer d'une couverture aussi complète que possible. Une attention particulière sera portée aux secteurs en lien direct avec les entités du SIC.</p> <p>Le suivi piézométrique permet notamment d'identifier les variations de niveau de nappe sur l'ensemble de la Bassée.</p> <p>L'ensemble de ces données pourra notamment aboutir à la modélisation de l'hydrosystème (modèle spatialisé ou global), permettant de mieux comprendre le fonctionnement de l'hydrosystème et de réaliser des simulations. Des objectifs à respecter (seuil piézométrique, débit de cours d'eau quand celui-ci est soutenu en période d'étiage par la nappe, ...) pourront être formulés, visant à maintenir des conditions favorables pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire fortement dépendante de disponibilités en eau.</p>	
Recommandations	<p>Le suivi devra également s'appuyer sur les points de mesures de la qualité de l'eau existants par ailleurs tels que le réseau de contrôle de surveillance (RCS), le réseau complémentaire de bassin (RCB), le réseau de contrôle opérationnel (RCO), le réseau d'intérêt départemental (RID).</p>	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de points de mesures et fréquence de suivi • Rapports d'étude (incluant les cartographies associées) 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des connaissances sur la qualité de l'eau sur l'ensemble du réseau hydrographique favorable aux espèces d'intérêt communautaires (poissons, mollusques) et aux habitats aquatiques d'intérêt communautaire. 	
Réalisation		
Estimation du coût par opération	A définir	
Sources de financement possibles	Etat, collectivités territoriales (politique ENS du Département), VNF, Grands Lacs de Seine	
Structures pressenties pour la réalisation	Experts indépendants, bureaux d'études...	

❖ *Communication et sensibilisation*

Conception et diffusion d'un bulletin d'information		CS_01
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat		
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble du site	
Description de la mesure		
Description	Il s'agit d'informer la population locale des richesses du site mais aussi de sa sensibilité par le biais d'un bulletin d'information régulier.	
Méthodologies proposées	<ul style="list-style-type: none"> • Conception d'un bulletin format A4 4 pages reproductible et diffusable en fichier informatique (PDF) • Conception du contenu et des illustrations • Conception graphique et édition • Diffusion aux acteurs et usagers du site et aux propriétaires concernés 	
Recommandations	<p>Au minimum un bulletin d'information sera produit de façon annuelle, pour maintenir la dynamique autour du DOCOB.</p> <p>L'édition de ces bulletins est à coordonner entre les deux sites Natura 2000 de la Bassée Seine-et-Marnaise.</p>	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bulletins produits 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance de la démarche Natura 2000 par les acteurs locaux 	
Réalisation		
Estimation du coût par opération	2 500 €/bulletin	
Sources de financement possibles	Etat, collectivités territoriales (politique ENS du Département)	
Structures pressenties pour la réalisation	Structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB, collectivités locales, comité de pilotage	

Conception et réalisation d'animations nature		CS_02
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat		
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble du site	
Description de la mesure		
Description	L'objectif est de sensibiliser les usagers du site en proposant des animations leur permettant de découvrir concrètement les milieux et les espèces du site.	
Méthodologies proposées	<p>L'action consiste à concevoir et mettre en œuvre des animations de découverte des richesses naturelles du site adaptées pour différents publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elus locaux • Propriétaires concernés par le site • Groupes organisés • Scolaires <p>Les thématiques pouvant être abordées au cours des animations sont très nombreuses compte tenu de la diversité des milieux et espèces qui fréquentent le site. Les aspects historiques et culturels, ainsi que les activités humaines pourront également servir de support aux visites.</p> <p>Les animations seront mises en œuvre comme des visites guidées organisées seulement à la demande d'un public demandeur de sortie sur la Bassée.</p> <p>Les propriétaires des terrains concernés par les animations seront contactés au préalable afin d'obtenir leur accord pour la réalisation et seront prévenus de la date de réalisation de chaque animation.</p>	
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation, réalisation et évaluation d'animations nature à destination de différents publics • Les animations devront concerner le patrimoine naturel du site dans son ensemble et pas seulement les habitats et espèces d'intérêt communautaire 	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sorties organisées 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance de la démarche Natura 2000 par les acteurs locaux 	
Réalisation		
Estimation du coût par opération	Inclus dans les missions de la structure animatrice	
Sources de financement possibles	Etat, collectivités territoriales (politique ENS du Département)	
Structures pressenties pour la réalisation	Structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB, collectivités locales, comité de pilotage	

Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles		CS_03
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat		
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble du site	
Description de la mesure		
Description	Il s'agit de réaliser une documentation sensibilisant les différents usagers à la réglementation des espaces naturels pouvant s'appliquer sur le site.	
Méthodologies proposées	<u>Cadrage</u> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un dépliant couleur à 3 volets (format A4 ouvert) rappelant la réglementation dans les milieux naturels (circulation des engins motorisés, pêche,...) ; • Précision des recommandations pour la conservation des habitats d'espèces fragiles ; • Traduction du document en anglais et allemand ; • Information du personnel des organismes de tourisme (journée) ; • Diffusion du dépliant auprès des organismes de tourisme, dans les campings, auprès des fédérations de pêche et de chasse, des loueurs de canoë-kayak tous les ans ; • Diffusion à travers les bulletins municipaux. <u>Mise en œuvre</u> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation du ou des dépliants par un prestataire ; • Distribution des dépliants par la structure animatrice du Document d'Objectifs dans les organismes concernés 	
Recommandations	Rendre le document attrayant visuellement afin de maximiser son impact.	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de documents produits 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution des pratiques néfastes aux habitats et espèces d'intérêt communautaire 	
Réalisation		
Estimation du coût par opération	Sur devis ; de l'ordre de 6000 € (sur la base d'un ou de deux dépliants couleur 3 volets (format A4 ouvert) et impression en 20.000 exemplaires)	
Sources de financement possibles	Etat, collectivités territoriales (politique ENS du Département)	

Structures présentées pour la réalisation	Structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB, collectivités locales, comité de pilotage, ONCFS, associations de protection de la nature, offices de tourisme...
--	--

Annexe 3. Liste des espèces invasives

Toutes les espèces listées ci-après peuvent poser des problèmes aigus sur les espaces naturels

ESPECES VEGETALES

(Source : ABOUCAYA A., 1999. Premier bilan d'une enquête nationale destinée à identifier les xénophytes invasifs sur le territoire métropolitain français. Bull. Soc. Bot. Centre ouest n° spécial 19 : 463 - 482.)

Présence avérée en Ile-de-France

Invasives avérées

Espèces	Famille	Origine
<i>Acacia dealbata</i> Willd.	Fabaceae	Australie
<i>Acacia saligna</i> (Labill.) Wendl. fil.	Fabaceae	Australie
<i>Acer negundo</i> L.	Aceraceae	N.Am.
<i>Ailanthus altissima</i> (Miller) Swingle	Simaroubaceae	Chine
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Asteraceae	N. Am.
<i>Aristolochia sempervirens</i> L.	Aristolochiaceae	C. et E. Méd.
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Asteraceae	E. Asie
<i>Aster novi-belgii</i> gr.	Asteraceae	N. Am.
<i>Aster squamatus</i> (Sprengel) Hieron.	Asteraceae	S. et C. Am.
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Asteraceae	N. Am.
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC.	Brassicaceae	Eurosib.
<i>Bidens connata</i> Willd.	Asteraceae	N. Am.
<i>Bidens frondosa</i> L.	Asteraceae	N. Am.
<i>Bromus catharticus</i> Vahl	Poaceae	S. Am.
<i>Buddleja davidii</i> Franchet	Buddlejaceae	Chine
<i>Carpobrotus acinaciformis</i> (L.) L. Bolus	Aizoaceae	S.Af.
<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) R. Br.	Aizoaceae	S. Af.
<i>Cenchrus incertus</i> M. A Curtis	Poaceae	Am. trop, et subtrop.
<i>Chenopodium ambrosioides</i> L.	Chenopodiaceae	Am. trop.
<i>Conyza bonariensis</i> (L.) Cronq.	Asteraceae	Am.trop.
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq.	Asteraceae	N.Am
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz) E. Walker	Asteraceae	A. trop.
<i>Cortaderia selloana</i> (Schultes & Schultes fil.) Ascherson & Graebner	Doaceae	S.Am
<i>Cotula coronopifolia</i> L.	Asteraceae	S.Af.
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam.	Cyperaceae	Am. trop.
<i>Cytisus multiflorus</i> (L'Hér.) Sweet	Fabaceae	W. Méd.
<i>Cytisus striatus</i> (Hill) Rothm.	Fabaceae	Médit.
<i>Egeria densa</i> Planchon	Hydrocharitaceae	S.Am.
<i>Elodea canadensis</i> Michaux	Hydrocharitaceae	N. Am
<i>Epilobium ciliatum</i> Rafin.	Onagraceae	N. Am.
<i>Helianthus tuberosus</i> L.	Asteraceae	N. Am.
<i>Helianthus x laetiflorus</i> Pers.	Asteraceae	N.Am.

Espèces	Famille	Origine
<i>Heracleum mantegazzianum</i> gr.	Apiaceae	Caucase
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsaminaceae	Himalaya
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsaminaceae	E. Sibér.
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss	Hydrocharitaceae	S. Af.
<i>Lemna minuta</i> H.B.K.	Lemnaceae	Am. trop
<i>Lemna turionifera</i> Landolt	Lemnaceae	N. Am.
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	Scrophulariaceae	N.E. Am.
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet	Onagraceae	N. et S. Am.
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven	Onagraceae	N. et S. Am.
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdcourt	Haloragaceae	S. Am.
<i>Oenothera biennis</i> gr.	Onagraceae	N. Am.
<i>Oxalis pes-caprae</i>	Oxalidaceae	S. Af.
<i>Paspalum dilatatum</i> Poiret	Poaceae	S. Am.
<i>Paspalum distichum</i> L.	Poaceae	Am. trop.
<i>Pittosporum tobira</i> (Thunb.) Aiton fil.	Pittosporaceae	Eur. Asie. orient.
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Polygonaceae	Japon
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (Friedrich Schmidt Petrop.) Nakai	Polygonaceae	E.Asie.
<i>Reynoutria x bohémica</i> J. Holub	Polygonaceae	Orig. hybride
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Ericaceae	Balkans/Pén. ibé.
<i>Robinia pseudo-acacia</i> L.	Fabaceae	N. Am.
<i>Rumex cristatus</i> DC.	Polygonaceae	Grèce Sicile
<i>Rumex cuneifolius</i> Campd.	Polygonaceae	S. Am
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Asteraceae	S.Af.
<i>Solidago canadensis</i> L.	Asteraceae	N. Am
<i>Solidago gigantea</i> Aiton	Asteraceae	N. Am.
<i>Spartina anglica</i> C.E. Hubbard	Doaceae	S. Angleterre
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R. Br.	Poaceae	Am. trop, subtropicale
<i>Symphytum asperum</i> gr.	Boraginaceae	Caucase-pers.
<i>Xanthium strumarium</i> gr.	Asteraceae	Am/Médit

Invasives potentielles

Espèces	Famille	Origine
<i>Acacia longifolia</i> (Andrews) Willd.	Fabaceae	Australie
<i>Acacia retinodes</i> Schlecht.	Fabaceae	S. Australie
<i>Ambrosia tenuifolia</i> Sprengel	Asteraceae	S. Am
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Fabaceae	N. Am
<i>Aptenia cordifolia</i> (L. fil.) Schwantes	Aizoaceae	S. Af.
<i>Araujia sericifera</i> Brot.	Asclepiadaceae	S. Am
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Asteraceae	N. Am
<i>Atriplex sagittata</i> Borkh.	Chenopodiaceae	
<i>Azolla filicuculoides</i> Lam	Azollaceae	Am.trop. + temp.
<i>Brassica tournefortii</i> Gouan	Brassicaceae	Med. As.
<i>Bunias orientalis</i> L.	Brassicaceae	S.-E. Eur
<i>Cedrus atlantica</i> (Endl.) Carrière	Pinaceae	N. Af
<i>Claytonia perfoliata</i> Donn ex WiUd.	Portulacaceae	N. Am.
<i>Conyza floribunda</i> H.B.K.	Asteraceae	Am. trop
<i>Crepis bursifolia</i> L.	Asteraceae	Ital.
<i>Cupressus macrocarpa</i> Hartweg	Cupressaceae	N. Am.
<i>Cyperus difformis</i> L.	Cyperaceae	Paleotemp.
<i>Dichanthelium acuminatum</i> (Swartz) Gould & C.A. Clarke	Poaceae	
<i>Eichornia crassipes</i> Solms. Laub.	Pontederiaceae	Brésil
<i>Elide asparagoides</i> (L.) Kerguélen(= <i>Medeola myrtifolia</i> L.)	Liliaceae	N. Am.
<i>Elodea nuttallii</i> (Planchon) St. John	Hydrocharitaceae	N. Am.
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Pers.	Asteraceae	N. Am.
<i>Euonymus japonicus</i> L. fil.	Celastraceae	Sino-nippon
<i>Freesia corymbosa</i> (Burm.) N.E. Br.	Iridaceae	S.Af
<i>Galega officinalis</i> L.	Fabaceae	S.-E. Eur. As
<i>Gazania rigens</i> (L.) Gaertner	Asteraceae	S.Af.
<i>Gomphocarpus fruticosus</i> (L.) Aiton fil.	Asclepiadaceae	S. et Af.
<i>Hakea sericea</i> Schrader	Proteaceae	S.E. Austr.
<i>Impatiens capensis</i> Meerb	Balsaminaceae	N.Am
<i>Juncus tenuis</i> Willd.	Juncaceae	Am. pacifico-atl.
<i>Ligustrum lucidum</i> Aiton fil.	Oleaceae	Sino-jap

Espèces	Famille	Origine
<i>Lonicera japonica</i> Thunb	Caprifoliaceae	Sino-Jap.
<i>Lycium barbarum</i> L.	Solanaceae	Chine
<i>Medicago arborea</i> L.	Fabaceae	Med.
<i>Morus alba</i> L.	Moraceae	E. Asie
<i>Nothoscordum borbonicum</i> Kunth	Liliaceae	S. Am. subtrop.
<i>Oenothera longiflora</i> L.	Onagraceae	S.Am.
<i>Oenothera striata</i> Link (= <i>O. stricta</i>)	Onagraceae	S.Am.
<i>Opuntia ficus-indica</i> (L.) Mill.	Cactaceae	C.Am.
<i>Opuntia monacantha</i> (Willd.) Haw.	Cactaceae	S.Am.
<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch	Vitaceae	N.E. Am.
<i>Pennisetum villosum</i> R Br. ex Fresen	Poaceae	Abyssinie
<i>Periploca graeca</i> L.	Asclepiadiaceae	E.Méd.
<i>Phyllostachys mitis</i> Rivière	Poaceae	Japon
<i>Phyllostachys nigra</i> (Lodd.) Munro	Poaceae	Japon
<i>Phyllostachys viridi-glaucescens</i> (Pair.) Riv.	Poaceae	Japon
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Rosaceae	Balk.-pers.
<i>Pyracantha coccinea</i> M. J. Roemer	Rosaceae	Méd.
<i>Rumex thyrsoiflorus</i> Fingerh.	Polygonaceae	Eurosib.
<i>Saccharum spontaneum</i> L.	Poaceae	S. As. N. et E. Afr.
<i>Salpichroa origanifolia</i> (Lam.) Baillon	Solanaceae	S.Am.
<i>Selaginella kraussiana</i> (G. Kunze) A. Braun	Selaginellaceae	S. et trop. Af.
<i>Senecio angulatus</i> L. fil.	Asteraceae	S.Af.
<i>Senecio deltoideus</i> Less.	Asteraceae	S.Af.
<i>Setaria parviflora</i> (Poirot) Kerguélen	Poaceae	C. Am.
<i>Sicyos angulata</i> L.	Cucurbitaceae	N.Am.
<i>Solanum chenopodioides</i> Lam. (= <i>S. sublobatum</i> Willd. ex Roemer & Schultes)	Solanaceae	S.Am.
<i>Sporobolus neglectus</i> Nash	Poaceae	N.Am.
<i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Toney) Wood	Poaceae	N.Am.
<i>Tetragonia tetragonioides</i> (Pallas) O.	Tetragoniaceae	Australie / Nlle-

Espèces	Famille	Origine
Kuntze		Zélande
Tradescantia fluminensis Velloso	Commelinaceae	S.Am
Ulex europaeus L. subsp. latebracteatus (Mariz) Rothm.	Fabaceae	Pén. Ibér.

Espèces	Famille	Origine
Ulex minor Roth subsp. Breoganii Castroviejo & Valdés Bermejo	Fabaceae	Médit.
Veronica persica Poiret	Scrophulariaceae	W. As.
Yucca filamentosa L.	Liliaceae	N. Am.

Espèces à surveiller

Espèces	Famille	Origine
Abutilon theophrastii Medik.	Malvaceae	Rég. subpont
Achillea crithmifolia Waldst. & Kit.	Asteraceae	Pén. balk.
Agave americana L.	Agavaceae	C.Am.
Altemanthera philoxeroides (Martius) Griseb.	Amaranthaceae	
Alternanthera caracasana H.B.K.	Amaranthaceae	Am. trop.
Amaranthus blitoides S. Watson	Amaranthaceae	N.Am.
Amaranthus bouchonii Thell.	Amaranthaceae	Orig. incert.
Amaranthus deflexus L.	Amaranthaceae	S.Am.
Amaranthus retroflexus L.	Amaranthaceae	N.Am.
Ambrosia coronopifolia Torr. & A. Gray	Asteraceae	N.Am.
Anchusa ochroleuca M. Bieb.	Boraginaceae	S.E. Eur.
Artemisia annua L.	Asteraceae	Eurasie
Asclepias syriaca L.	Asclepiadaceae	N.Am.
Bidens subalternans L.	Asteraceae	S.Am
Boussaingaultia cordifolia Ten.	Basellaceae	S. Am. subtrop
Broussonetia papyrifera (L.) Vent.	Moraceae	Tahiti
Centaurea diffusa Lam.	Asteraceae	S.E. Eur.
Cordylina australis (Forster) Endl.	Agavaceae	Nlle Zélande
Coronopus didymus (L.) Sm.	Brassicaceae	N.Am.
Cortaderia richardi	Poaceae	Nlle Zélande
Datura innoxia Miller (= D. metel L.)	Solanaceae	Am.C.
Datura stramonium L.	Solanaceae	AM.
Echinochloa colona (L.) Link	Poaceae	Paléo/sub. trop
Echinochloa muricata (P. Beauv.) Fernald	Poaceae	N.Am.
Echinochloa oryzoides (Ard.) Fritsch	Poaceae	Asie

Espèces	Famille	Origine
Echinochloa phyllopogon (Stapf) Koss.	Poaceae	Asie trop.
Elaeagnus xebbingei Hort	Elaeagnaceae	
Elaeagnus angustifolia L.	Elaeagnaceae	
Eleusine indica (L.) Gaertner	Poaceae	thermocsm.
Eragrostis mexicana (Hormem.) Link	Poaceae	Am.
Erigeron karvinskianus DC.	Asteraceae	N.Am.
Eschscholzia californica Cham.	Papaveraceae	N.Am.
Euphorbia maculata L.	Euphorbiaceae	N.Am.
Galinsoga parviflora Cav.	Asteraceae	S.Am
Galinsoga quadriradiata Ruiz & Pavon	Asteraceae	S.Am.
Gamochaeta americana (Miller) Weddell	Asteraceae	Am.
Gamochaeta subfalcata (Cabrera) Cabrera	Asteraceae	N. et S. Am.
Heteranthera limosa (Swartz) Willd.	Pontederiaceae	Am.trop.
Heteranthera reniformis Ruiz & Pavon	Pontederiaceae	N. et S. Am.
Hypericum gentianoides L. (= H. sarothra Michaux)	Hypericaceae	N.Am.
Hypericum mutillum L.	Hypericaceae	N.Am.
Impatiens balfourii Hooker fil.	Balsaminaceae	Himalaya
Ipeion uniflorum (Lindley) Rafin. (= Triteleia uniflora Lindley)	Liliaceae	S.Am.
Ipomoea indica (Burm.) Merr.	Convolvulaceae	Amph. subtr
Ipomoea purpurea Roth	Convolvulaceae	Am.trop.
Isatis tinctoria L.	Brassicaceae	Asie
Lemna aequinoctialis Welw.	Lemnaceae	
Lemna perpusilla Torrey	Lemnaceae	Asie, Af. N. et S. Am.

Espèces	Famille	Origine
<i>Lepidium virginicum</i> L.	Brassicaceae	Am.
<i>Mariscus rigens</i> (C. Presl) C.B. Clarke ex Chodat	Cyperaceae	
<i>Matricaria discoidea</i> DC. (= <i>Chamomilla suaveolens</i> (Pursh) Rjrdb.)	Asteraceae	N.E.Asie
<i>Melilotus albus</i> Medik.	Fabaceae	Eurasie
<i>Mirabilis jalapa</i> L.	Nyctaginaceae	S.Am.
<i>Nassella trichotoma</i> (Nées) Hackel in Arech.	Poaceae	S.Am.
<i>Nicotiana glauca</i> R.C. Graham	Solanaceae	S.Am.
<i>Nonea pallens</i> Petrovic	Boraginaceae	S.E. Eur.
<i>Oenothera humifusa</i> Nutt.	Onagraceae	
<i>Oenothera laciniata</i> Hill. (= <i>O. sinuata</i> L.)	Onagraceae	N.Am.
<i>Oenothera rosea</i> L'Hérit. ex Aiton	Onagraceae	N. Am. trop.
<i>Opuntia tuna</i> (L.) Miller	Cactaceae	W.Inde
<i>Oxalis articulata</i> Savigny	Oxalidaceae	S.Am.
<i>Oxalis debilis</i> H.B.K.	Oxalidaceae	S.Am.
<i>Oxalis fontana</i> Bunge	Oxalidaceae	N.Am.
<i>Oxalis latifolia</i> Kunth	Oxalidaceae	S. Am. trop.
<i>Panicum capillare</i> L.	Poaceae	N.Am.
<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michaux	Poaceae	N.Am.
<i>Panicum hillmannii</i> Chase	Poaceae	
<i>Panicum miliaceum</i> L.	Poaceae	C.Asie
<i>Panicum schinzii</i> Hakel	Poaceae	
<i>Phytolacca americana</i> L.	Phytolaccaceae	N.Am.
<i>Pinus nigra</i> Arnold	Pinaceae	S.Eur.
<i>Platycladus orientalis</i> (L.) Franco	Cupressaceae	Chine
<i>Polygala myrtifolia</i> L.	Polygalaceae	S.Af.
<i>Rhus hirta</i> (L.) Sudworth (= <i>R. typhina</i> L.)	Anacardiaceae	N.Am.
<i>Ricinus communis</i> L.	Euphorbiaceae	Af.trop.
<i>Rorippa austriaca</i> (Crantz) Besser	Brassicaceae	Méd. orient.
<i>Rumex patientia</i> L.	Polygonaceae	S.E Eur.
<i>Secale montanum</i> Guss.	Poaceae	Médit.
<i>Senecio leucanthemifolius</i> Poirét subsp. <i>vernalis</i> (Waldst. & Kit.) Alexander (= <i>S. vernalis</i> W. & K.)	Asteraceae	E. et C. Eur.

Espèces	Famille	Origine
<i>Setaria faberi</i> F. Hermann	Poaceae	
<i>Solanum bonariense</i> L.	Solanaceae	S.Am
<i>Solanum linnaeanum</i> Hepper & Jaeger	Solanaceae	S.Af.
<i>Solanum mauritianum</i> Scop.	Solanaceae	Am.cent.
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers.	Poaceae	E.Médit.
<i>Stenotaphrum secundatum</i> (Walter) O. Kuntze	Poaceae	Paantropical
<i>Tagetes minuta</i> L.	Asteraceae	S.Am.
<i>Tropaeolum majus</i> L.	Tropaeolaceae	S.Am.
<i>Verbesina alternifolia</i> (L.) Britton ex Learney	Asteraceae	Am.trop.
<i>Veronica peregrina</i> L.	Scrophulariaceae	N. et S. Am.
<i>Veronica persica</i> Poirét	Scrophulariaceae	S. W. Asie
<i>Xanthium spinosum</i> L.	Asteraceae	S.Am.

ESPECES ANIMALES

MAMMIFERES

- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Vison d'Amérique (*Mustela vison*)
- Ecureuil gris (*Sciurus carolinensis*)
- Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*)
- Raton laveur (*Procyon lotor*)

POISSONS (espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques)

- Silure glane (*Silurus glanis*)
- Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
- Poisson chat (*Ictalurus melas*)

REPTILES ET AMPHIBIENS

- Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*)
- Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)
- Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*)
- Xénope (*Xenopus laevis*)

OISEAUX

- Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*)
- Bernache du Canada (*Branta canadensis*)
- Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*)
- Oulette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*)
- Tadorne casarca (*Tadorna ferruginea*)
- Sarcelle du Chili (*Anas flavirostris*)

CRUSTACES

- Ecrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)

- Ecrevisse turque (*Astacus leptodactylus*)
- Ecrevisse de Californie (*Paifastacus leniusculus*)
- Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)

MOLLUSQUES

- Corbicule ou palourde asiatique (*Corbicula fluminea*)
- Moule zébrée (*Dreissena polymorpha*)

INSECTES

- Coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*)
- Moustique tigre (*Aedes albopictus*)
- Chrysomèle américaine (*Chrysomela americana*)
- Punaise des graines de pin (*Leptoglossus occidentalis*)

Annexe 4. Liste des essences forestières des forêts alluviales à utiliser en cas de plantation

★ Espèces arbustives :

Aubépine monogyne *Crataegus monogyna*
Eglantier *Rosa canina*
Erable champêtre *Acer campestre*
Fusain d'Europe *Euonymus europaeus*
Groseillier à maquereaux *Ribes uva-crispa*
Orme commun *Ulmus minor*
Prunellier *Prunus spinosa*
Saule marsault *Salix caprea*
Saule pourpre *Salix purpurea*
Sureau noir *Sambucus nigra*
Troène commun *Ligustrum vulgare*
Viorne lantane *Viburnum lantana*
Viorne obier *Viburnum opulus*

★ Espèces arborescentes :

Aulne glutineux *Alnus glutinosa*
Charme commun *Carpinus betulus*
Chêne pédonculé *Quercus robur*
Erable plane *Acer platanooides*
Erable sycomore *Acer pseudoplatanus*
Frêne commun *Fraxinus excelsior*
Frêne à feuilles étroites *Fraxinus angustifolia*
Orme lisse *Ulmus laevis*
Merisier *Prunus avium*
Peuplier noir *Populus nigra*
Saule blanc *Salix alba*